



Session extraordinaire de 2021

Papeete, le 7 septembre 2021

N° 2021-14/PV

PROCÈS-VERBAL

Deuxième séance : vendredi 20 août 2021 à 9 heures 19 minutes

PRÉSIDENCE de M. Gaston Tong Sang
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Rapport n° 117-2021 sur le projet de loi du pays relatif à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19 4
- Rapport n° 105-2021 sur le projet de loi du pays instituant une aide au titre de l'année 2020 et 2021 pour les entrepreneurs individuels et les personnes morales de droit privé qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou d'une interdiction d'activité en raison de la crise sanitaire Covid-19 51
- Rapport n° 106-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 modifiée relative à la fondation en Polynésie française 58

Les rapports peuvent être consultés sur le site Internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

Le président : Je vous propose de démarrer nos travaux.

Chers collègues, Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, Monsieur le sénateur, Monsieur et Madame les députés, Mesdames les présidentes de groupe, Monsieur le président de groupe du Tavini huiraaatira, Mesdames, Messieurs de la presse écrite et télévisée, chers internautes, *dans la grâce du Seigneur, bonjour.*

Je déclare la séance ouverte.

Nous avons été convoqués par lettre n° 1767/2021/APF/SG du 17 août 2021 et je demande à notre secrétaire générale de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M ^{me}	Amaru	Patricia	présente
M ^{me}	Aro	Dylma	présente
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente
M ^{me}	Bourgade	Maeva	présente
M.	Brotherson	Moetai	présent
M ^{me}	Bruant	Virginie	présente
M.	Buillard	Michel	présent
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	présente
M ^{me}	Cross	Valentina	présente
M.	Faatau	Luc	présent
M.	Flohr	Henri	arrivé en cours de séance
M.	Fong Loi	Charles	présent
M.	Frebault	Angélo	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Frebault	Joëlle	présente
M ^{me}	Galenon	Minarii	absente
M.	Geros	Antony	présent
M ^{me}	Harua	Monette	présente
M.	Heaux	James	présent
M ^{me}	Iriti	Teura	présente
M.	Kautai	Benoit	présent
M.	Laurey	Nuihau	présent
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	présente
M.	Lisan	Marcelin	absent
M ^{me}	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maraeura	Teina	absent
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M ^{me}	Mercier	Cécile	présente
M.	Moutame	Thomas	présent
M.	Natua	Bernard	arrivé en cours de séance
M.	Perez	Antonio	présent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	absente
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Riveta	Frédéric	présent
M.	Rohfritsch	Teva	présent
M.	Salmon	Geffry	présent
M ^{me}	Sanquer	Nicole	présente
M.	Schyle	Philip	arrivé en cours de séance
M.	Taae	Putai	présent
M.	Tahiata	Fernand	absent

M ^{me}	Tahiata	Romilda	présente
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	présente
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente
M.	Tavaearii	Wilfred	présent
M ^{me}	Teahe	Teapehu	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	présente
M.	Tehaamoana	Etienne	absent
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	présente
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	présente
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	présente
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiaava	Richard	absent
M ^{me}	Tupana	Moihara	absente
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Édouard Fritch, Monsieur le vice-président du gouvernement Tearii Alpha, Messieurs et Mesdames les ministres, Yvonnick Raffin, Nicole Bouteau, Jacques Raynal, Christelle Lehartel et René Temeharo.

Assiste également à la séance : Monsieur le membre du CÉSEC Sébastien Bouzard.

PROCURATIONS

Le président : Merci, Madame la secrétaire générale. Pouvez-vous nous lire les procurations ?

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Date		
N° 7981 - 9 h 20	Fernand Tahiata	Louisa Tahuhuterani
N° 7982 - 9 h 20	Yvannah Pomare-Tixier	Maeva Bourgade
N° 7983 - 9 h 20	Lana Tetuanui	Patricia Amaru
N° 7984 - 9 h 20	Moihara Tupana	Luc Faatau
N° 7985 - 9 h 20	Henri Flohr	Dylma Aro
N° 7986 - 9 h 20	Béatrice Lucas	Joséphine Teakarotu
N° 7980 - 9 h 20	Marcelin Lisan	Augustine Tuuhia
N° 7987 - 9 h 20	Angélo Frebault	Juliette Matehau-Nuupure
N° 7988 - 9 h 20	Teina Maraëura	Monette Harua
N° 7989 - 9 h 20	Félix Tokoragi	Nicole Sanquer
N° 7991 - 9 h 22	Teumere Atger-Hoi	Moetai Brotherson
N° 7990 - 9 h 22	Minarii Galenon	Éliane Tevahitua
N° 7979 - 9 h 10	James Heaux	Teura Iriti
N° 7978 - 9 h 10	Étienne Tehaamoana	Vaiata Perry-Friedman
N° 7977 - 9 h 10	Teura Tarahu-Atuahiva	Vaitea Le Gayic
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 7992 - 9 h 27	Richard Tuheiava	Antony Geros
N° 7993 - 12 h 12	Philip Schyle	John Toromona
N° 7994 - 12 h 12	Bernard Natua	Benoit Kautai
N° 7995 - 12 h 27	Sylviane Terooatea	Geffry Salmon

N° 7996 - 12 h 38	Teapehu Teahe	Bernard Natua
N° 7997 - 14 h 13	Michel Buillard	Sylvana Puhetini
N° 7998 - 14 h 13	Luc Faatau	Teapehu Teahe
N° 7999 - 14 h 13	Patricia Amaru	Dylma Aro
N° 8000 - 14 h 13	Lana Tetuanui	Yseult Butcher-Ferry
N° 8001 - 14 h 13	Virginie Bruant	Béatrice Lucas
N° 8002 - 14 h 13	Joëlle Frebault	Charles Fong Loi
N° 8003 - 14 h 13	Thomas Moutame	Henri Flohr
N° 8004 - 14 h 16	Moetai Brotherson	Valentina Cross
N° 8005 - 14 h 16	Teumere Atger-Hoi	Cécile Mercier
N° 8006 - 14 h 34	Moihara Tupana	Tepuaraarii Teriitahi
N° 8007 - 14 h 36	Wilfred Tavaearii	Putai Taae

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Pouvez-vous donner lecture du projet d'ordre du jour ?

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Examen des rapports, des projets de loi du pays ;*
- III) *Examen de la correspondance ;*
- IV) *Clôture de la session extraordinaire ;*
- V) *Clôture de la séance.*

Le président : Je sou mets au vote l'ordre du jour. Il est adopté à l'unanimité. Merci.

II) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE LOI DU PAYS

Le président : Nous passons au point II) de notre ordre du jour, à savoir l'examen des rapports et des projets de loi du pays.

Avant d'examiner les dossiers, je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé d'appliquer la procédure d'examen simplifiée pour les rapports n^{os} 105 et 106. Dans cette procédure, je rappelle tout simplement que les articles ne seront pas tous lus ; seuls ceux faisant l'objet d'amendement seront discutés. Si aucun amendement n'est déposé, nous passerons directement au vote de la loi du pays après la discussion générale.

RAPPORT N° 117-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIF À LA VACCINATION OBLIGATOIRE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

Présenté par M^{mes} les représentantes Romilda Tahiaata et Monette Harua

Le président : Nous commençons par le rapport n° 117-2021 sur le projet de loi du pays relatif à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

La parole est à notre Président du pays.

M. Édouard Fritch : Merci bien, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs de la presse, Mesdames et Messieurs du public, chers amis, *bonjour*.

Merci, Monsieur le président, d'avoir accepté que nous puissions en urgence examiner certains textes importants pour la gestion de la situation dans laquelle nous vivons aujourd'hui.

Plus de 1 600 nouvelles personnes affectées par le variant de la Covid en une journée, 7 700 cas actifs comptabilisés ce matin ou encore plus de 10 nouveaux décès par jours. Telle est effectivement aujourd'hui la réalité que nous devons affronter. Ce sont des chiffres qui montrent que notre situation sanitaire est devenue très problématique. En deux semaines, le niveau de contamination a été multiplié par 14. Je dis bien : par 14, le niveau de contamination. Cela traduit on ne peut plus clairement la forte aggravation de l'épidémie dans notre *pays*. La dernière vague épidémique d'octobre 2020 s'était étalée sur deux mois, ce qui nous avait permis de nous organiser afin de faire face à la situation. Cette fois-ci, l'épidémie due au variant Delta se caractérise à la fois par sa contagiosité, sa rapidité d'expansion et surtout par son intensité.

Cette situation hors norme met à l'épreuve nos moyens et nos infrastructures médicales, notamment celles du Centre hospitalier du Taaone mais aussi celles de nos structures périphériques de Tahiti ; je veux parler de Taravao, de Moorea, de Raiatea et de nos archipels. La virulence du variant Delta a conduit à la situation de saturation de nos moyens. Tous nos moyens hospitaliers sont aujourd'hui en saturation en moins d'une semaine, à tel point que nous sommes obligés de mettre en place de nouveaux lits d'accueil sur le mode d'opération de campagne dans tous nos hôpitaux. Vous devez également avoir en tête qu'une journée d'hospitalisation en réanimation coûte entre 900 000 et 1 200 000 francs Pacifique par jour selon le type de protocole administré. Sachant qu'une personne en réanimation séjourne environ un mois, cela fait donc un coût global de près de 30 millions de francs CFP à la Caisse de prévoyance sociale pour un malade.

C'est cette situation d'urgence médicale qui nous a conduits à solliciter une aide sanitaire auprès de la Nouvelle-Calédonie et auprès de la Réserve sanitaire nationale. À cet égard, le président de la Calédonie, Monsieur Louis Mapu, m'a spontanément donné sa faveur pour aider la Polynésie : huit agents médicaux sont arrivés hier soir de Calédonie pour nous prêter main forte. Je remercie, au nom des Polynésiens, la Calédonie et son président pour cette main tendue à un moment difficile de notre situation. En outre, la Réserve sanitaire nationale nous a également accompagnés par l'envoi immédiat de 16 agents médicaux arrivés dimanche dernier de Paris. À cet effet, je remercie naturellement les ministres, de la santé comme de l'Outre-mer, et plus particulièrement le président de la République pour son attention et pour cette aide précieuse. J'ai également lu dans la presse... J'ai découvert dans la presse que le député Moetai Brotherson a fait une démarche auprès de l'ambassade de Cuba à Paris pour l'envoi de médecins cubains. À cet égard, je ne pourrai que dire merci si les médecins cubains venaient à nous prêter main forte. C'est pour vous dire que nous sommes effectivement à la recherche de ressources humaines qui nous manquent cruellement aujourd'hui.

Mesdames et Messieurs les représentants, je voudrais également vous faire part d'une analyse objective de la vague épidémique actuelle. Alors que le nombre de décès s'était stabilisé, nous enregistrons depuis le 1^{er} août, depuis pratiquement trois semaines maintenant, plus de 10 décès par jour. Je le dis avec tristesse mais aussi gravité, c'est que 98 % des personnes décédées sont non vaccinées. Cela signifie que leur vie aurait pu être épargnée. Ces chiffres et les analyses faites par les professionnels de santé nous démontrent effectivement que la vaccination nous protège contre des formes graves de la maladie qui peuvent conduire, comme vous le savez maintenant, au décès. Aujourd'hui, la vaccination est donc la seule parade efficace qui est proposée au monde entier pour nous protéger de cette épidémie dont nul ne sait encore aujourd'hui comment elle va évoluer et combien de temps elle va encore durer. Plus le nombre de personnes aura été vacciné, plus nous serons nombreux à être vaccinés, moins les hôpitaux seront encombrés, notamment par des malades atteints du Covid, au détriment ne l'oublions pas, des autres pathologiques qui sont, par la force des événements, négligées en ce moment. Vous aurez tous constaté que l'archipel des Marquises est peu

affecté par le Delta et qu'il n'y a aucune hospitalisation aux Marquises liée au Delta. Il y a une raison à cela : plus de 80 % de la population marquisienne est aujourd'hui vaccinée.

Je suis intervenu au mois de juillet dernier auprès du président de la République pour que nous disposions de plus de vaccin. Ce vœu a été exaucé, il a été entendu, et nous disposons en ce moment d'un stock important. Je vous rappelle que ce stock nous est destiné, il est destiné aux Polynésiens. Nous devons donc l'utiliser aussi vite que possible et donc vacciner au maximum. Je puis vous dire d'ores et déjà que l'État nous livrera à nouveau 15 000 autres doses de vaccins cette semaine. Alors, utilisons-les !

Je vous le répète, le temps des doutes, le temps de la méfiance ou de la défiance aux vaccins est révolu, est dépassé. J'encourage notre population à se rendre massivement à la vaccination. À compter de la semaine prochaine, j'ai demandé à ce que le vaccinodrome de la présidence soit ouvert pendant les six jours à venir, du lundi au samedi, et que nous puissions assurer le transport de personnes qui veulent bien venir se faire vacciner. Cela fait effectivement sept mois aujourd'hui que nous comptons sur la bonne volonté des personnes, que nous comptons sur la responsabilité individuelle pour aller se faire vacciner. Malgré nos appels incessants, malgré les campagnes télévisées d'information et de sensibilisation en faveur de la vaccination tous les soirs, tous les jours de la semaine, cette bonne volonté a trouvé ses limites puisque le taux de vaccination est encore insuffisant. À ce jour, les taux de vaccination sont de 73,8 % des plus de 75 ans, pour les plus de 60 ans à 68 % et seulement 39 % pour les plus de 18 ans.

Cette réalité de la forte reprise de l'épidémie a provoqué très probablement des sentiments de crainte au sein de notre population, en particulier parmi les jeunes. Le centre de tests, que nous avons installé à la Présidence depuis une semaine et qui a accueilli plus de 10 000 personnes, nous montre que ce sont essentiellement nos jeunes compatriotes, nos jeunes polynésiens, qui se sont présentés volontairement à ces tests. Cette réalité ne m'étonne pas puisque le virus aujourd'hui, le virus variant, agit plus sur le public non vacciné et, comme je viens de vous le dire, c'est dans la tranche des plus de 18 ans que le taux de vaccination est le plus faible. Donc, c'est dans cette tranche que les personnes sont les plus exposées. Face à cette crainte épidémique et de ses conséquences sur la santé des Polynésiens, le nombre moyen d'injections est monté à 9 500 doses par semaine, soit plus du double du rythme habituel que nous avons connu depuis le mois de mars, et ce, jusqu'au mois de juillet dernier. Ça y est ! Enfin, je pense qu'il y a effectivement une prise de conscience dans la population, et c'est tant mieux et je vous encourage.

Mais ce rythme de 9 500 doses par semaine, en primo et en seconde injection, est largement insuffisant. Il reste près de 110 000 personnes à vacciner pour atteindre une immunité collective. C'est pourquoi dans l'intérêt de notre communauté, j'exhorte les populations à suivre nos conseils et, bien sûr, ceux du corps médical, à suivre ce conseil de la vaccination. Et c'est en quelque sorte l'objet du projet de loi du pays qui vous est présenté aujourd'hui.

Tout d'abord, dans son article 1^{er} un principe est posé : toute personne exposée à un risque de contamination au virus de la Covid-19 ou susceptible d'exposer un tiers (une autre personne) à ce risque dans le cadre de son activité professionnelle, doit être vaccinée.

La loi du pays établit ensuite et effectivement une obligation de vaccination pour certains secteurs déterminés, que nous compléterons par voie d'arrêtés dans un second temps. Mais il s'agit essentiellement : des professionnels de santé ; des personnels des établissements et organismes accueillant des personnes fragiles ou en contact avec elles. Il s'agit là des personnes âgées, de nos enfants, des handicapés, des adolescents et des personnes porteuses de handicap. Il s'agit des personnels de pharmacies, des personnels des activités et services de transport, des personnes intervenant dans certains secteurs sensibles, dans certains secteurs sensibles dont l'interruption d'activité entraînerait des conséquences néfastes sur le fonctionnement de notre collectivité ou affecterait la sécurité ou l'ordre public. Ce sont par exemple le cas des pompiers d'aéroports ou des agents qui, aujourd'hui, déchargent les navires de commerce qui vont dans nos îles, les personnes qui,

dans leur activité, ne peuvent respecter les gestes barrières comme le massage et autres. Sont également assujettis à une obligation vaccinale les personnes qui souffrent d'affections susceptibles de les conduire à développer une forme grave de la Covid-19. Ce sont essentiellement les personnes en longue maladie, celles qui sont porteuses du carnet rouge. Et comme vous le savez aujourd'hui, pratiquement 100 % des personnes qui sont admises en réanimation, pratiquement 100 % des personnes qui ont perdu la vie sont des personnes qui sont en comorbidité, donc qui sont malades d'autres choses que de la Covid. Comme je le disais tantôt, un arrêté pris en Conseil des ministres viendra préciser le périmètre de l'obligation vaccinale. Le Conseil des ministres pourra également suspendre, bien sûr, ce régime d'obligation en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Cette loi du pays soumise à votre sanction fixe également les conditions dans lesquelles les personnes assujetties pourront justifier de leur statut vaccinal ainsi que les mesures de contrôle. Elle instaure enfin un droit à bénéficier d'une autorisation d'absence pour se faire vacciner. Les personnes qui voudront se faire vacciner auront droit à une autorisation d'absence ou ces personnes pourront demander une autorisation d'absence pour accompagner un majeur protégé à la vaccination.

Les personnes soumises à l'obligation vaccinale disposent d'un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi pour se mettre en conformité avec ces obligations. À défaut, elles s'exposent à une amende administrative ; ou pour certaines personnes inscrites au carnet rouge, elles pourront effectivement subir à une majoration du ticket modérateur.

Compte tenu de l'urgence, la loi sera promulguée dès son adoption par votre honorable assemblée.

Je sais que ce texte sera contesté par certains qui y verront un texte attentatoire aux libertés publiques. J'ai bien entendu le discours de certains qui pensent qu'il vaut mieux convaincre que contraindre. Je peux partager cette opinion. Mais il faut bien être conscient que les pouvoirs publics, les responsables des services de santé, les responsables politiques, les organisations patronales, certaines autorités religieuses ont mené une campagne active pour inciter à la vaccination. Il reste encore des personnes qui préfèrent s'abreuver de *fake news* sur les réseaux sociaux ou encore des individualistes forcenés qui brandissent leur liberté individuelle.

Mesdames et Messieurs, nous vivons dans une communauté organisée, que nous organisons nous-mêmes par les règles que nous votons nous-mêmes ici. Et quand la communauté est en danger, il revient aux élus, il vous revient à vous de prendre des décisions qui peuvent être contraignantes mais qui peuvent aussi être déterminantes. Nous avons été élus pour prendre des décisions. C'est le mandat qui nous a été confié par notre population, par notre peuple. Bon, et que ceux qui, dans l'hémicycle, demandent ma démission — il y en a beaucoup aujourd'hui — se saisissent des outils qui sont mis à leur disposition par la loi statutaire. Des moyens sont mis à votre disposition pour cet effet. Je suis un démocrate et je suis prêt à me soumettre aux règles de la démocratie.

En pareille circonstance, la responsabilité politique doit surtout nous inciter à ranger les arguties politiciennes pour nous concentrer sur la préservation de la santé de nos concitoyens. Et je me réjouis que certains responsables politiques qui, malheureusement, ne sont plus parmi nous, vont dans ce sens. Je me réjouis que certains responsables politiques continuent à encourager nos populations à la vaccination.

C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, j'ai sollicité du haut-commissaire de la République en Polynésie le renforcement pour les 15 prochains jours des mesures de restrictions prises en début de semaine tendant à casser, à stopper la propagation du virus Delta en Polynésie française. Je le dis clairement, ces mesures aujourd'hui ne sont plus adaptées. Compte tenu de l'évolution sanitaire et des conséquences sur nos structures publiques et sur la santé de nos populations, ces mesures doivent évoluer.

J'ai visité cette semaine le CHPF et nos deux centres déconcentrés de Raiatea et de Moorea. Elles sont en alerte maximale et, je dois le dire, en surchauffe d'activités. Non, cette situation est insupportable et

insoutenable pour nos personnels soignants. Elle est indigne pour nos malades et pour nos familles qui accompagnent ses malades.

Oui, ce sera un coup supplémentaire qui sera porté à notre économie. Oui, c'est certain, mais nous trouverons les moyens financiers pour faire face.

De même que la propagation du virus Delta au sein de nos établissements scolaires sur les deux derniers jours, tant pour le corps enseignant que pour nos enfants, nécessite aujourd'hui une réaction forte de notre part. Nous fermerons nos établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés, tout en assurant la continuité pédagogique de nos enfants dans le primaire et le secondaire dès lundi prochain, et ce, pour 15 jours. Nos enfants qui sont actuellement en internat seront maintenus en hébergement dans leur centre habituel.

Je reconnais que ces décisions, qui seront vraisemblablement prises en commun cet après-midi avec le haut-commissaire, pourront être critiquées ; mais la progression constante et forte de l'absentéisme constaté ces dernières 48 heures nous laisse augurer de mauvais présages pour notre pays dans les jours à venir. Lorsque je parle d'absentéisme, il ne s'agit pas seulement d'absentéisme dans nos établissements — je viens d'en parler — mais aussi dans nos entreprises, au sein de notre Administration. Cet absentéisme ne cesse d'augmenter.

Voilà, chers amis, chers représentants. Je sais que je peux compter sur votre sens de la solidarité et sur votre soutien pour approuver unanimement ce texte qui nous aidera, je le crois en tous les cas, à sortir plus rapidement de l'une des périodes les plus sinistres de notre histoire récente.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le Président de la Polynésie française. Nous passons la parole à Madame la rapporteure Romilda Tahiaata.

Romilda Tahiaata : Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, *bonjour*.

Par lettre n° 6176/PR du 17 août 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays relatif à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Depuis plus d'un an et demi, la Polynésie française lutte contre le virus de la Covid-19 qui a eu d'importantes conséquences sur l'organisation de la vie ainsi qu'aux niveaux sanitaire, économique et social. À ce jour, une recrudescence des cas de Covid-19, majoritairement du variant Delta, est constatée avec plus de 6 000 cas en une semaine à la mi-août 2021 contre 20 à 30 cas par semaine en mai et juin. Les hospitalisations augmentent au quotidien, notamment en service réanimation, entraînant la saturation des structures, et de nouveaux décès sont à déplorer quotidiennement.

Aussi, le présent projet de loi du pays propose de rendre obligatoire la vaccination contre la Covid-19 pour certaines catégories de personnes, étant précisé que l'accès à cette vaccination est gratuit.

L'article LP 1 concerne les professionnels en contact direct avec les personnes les plus vulnérables dans l'exercice de leur activité professionnelle, professionnels médicaux et paramédicaux, du champ sanitaire et médico-social, exerçant en établissement ou en libéral, étudiants et élèves travaillant dans les mêmes locaux, professionnels susceptibles d'être en contact avec des personnes vulnérables dans le cadre de leur activité tels que les personnels employés à domicile ainsi que les professionnels prenant en charge les personnes âgées, les enfants et les personnes handicapées, hors champ sanitaire et médico-social. Il étend l'obligation vaccinale à certains personnels exerçant dans des services de transports de personnes comme les transporteurs sanitaires prenant en charge des personnes fragiles,

les chauffeurs de bus au contact d'un nombreux public en espace clos, mais également les personnels navigants des aéronefs et des bateaux pour le même motif et pour limiter la propagation de l'épidémie dans les îles.

L'article LP 2 soumet à obligation vaccinale toutes les personnes âgées de plus de seize ans, atteintes de certaines affections, afin de protéger les personnes concernées mais également l'ensemble des personnes nécessitant des soins.

Enfin, l'obligation vaccinale est étendue aux personnes dont les activités professionnelles sont essentielles au fonctionnement de la Polynésie française ou nécessaires au maintien de la sécurité ou de l'ordre public sur le territoire ou dont l'exercice professionnel ne permet pas le respect des gestes barrières.

Cette obligation vaccinale peut être suspendue par arrêté si celle-ci n'est plus nécessaire (à noter que l'obligation peut également être rétablie par la même voie) et ne sera pas applicable en cas de contre-indication. Le non-respect de l'obligation vaccinale sera passible, suivant la situation, soit d'une amende administrative de 175 000 F CFP soit d'une majoration du ticket modérateur pour la prise en charge de tous actes, prescriptions et prestations dispensées. Les personnes soumises à l'obligation vaccinale disposeront d'un délai de deux mois pour s'y conformer. Toute personne devant ou souhaitant se faire vacciner pourra bénéficier d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la Covid-19 et à ceux de leurs enfants.

Le présent projet de loi du pays a été examiné par les membres de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le mercredi 18 août 2021. Il est un texte de portée générale dont le périmètre cible les milieux professionnels en contact avec du public ou sans possibilité de respect des gestes barrières. Face à la recrudescence du nombre d'hospitalisations, notamment en réanimation, des cas de Covid-19, toutes les structures hospitalières de la Polynésie française arrivent à saturation. La moyenne d'âge des cas confirmés est actuellement de 37 ans. Bien que des personnes vaccinées soient positives, l'incidence chez ces dernières est plus faible et la très grande majorité des cas graves de la maladie et des décès touche des personnes non vaccinées.

Le variant Delta, beaucoup plus contagieux que la souche historique, nécessite une couverture vaccinale plus importante que celle prévue initialement pour enrayer la propagation du virus. Or, la couverture vaccinale, qui est de 82 % pour les personnes de plus de 75 ans et de 60 % pour celles entre 60 et 74 ans, reste insuffisante pour les tranches d'âges inférieures. Parmi les freins à la vaccination, peuvent être relevés la nouveauté des vaccins et la méconnaissance de leur composition, les *fake news*, la religion et des peurs diverses, notamment des effets secondaires. À noter que l'âge et le fait de se sentir en bonne santé constitue également un frein chez les plus jeunes.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint. **Merci.**

Le président : Merci, Madame la rapporteure. Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole total de 90 minutes dont la répartition initiale était de 59 minutes pour le Tapura, 11 pour le Tavini, 11 pour le Tahoeraa et trois pour les représentants non-inscrits, s'agissant d'un temps de parole pour les non-inscrits de droit. Après avoir revu le calcul des répartitions entre les groupes, je vous propose le temps suivant : 57 pour le Tapura, 12 pour le Tavini huiraatira et 12 pour le Tahoeraa huiraatira.

La parole est au représentant des non-inscrits, Monsieur Nuihau Laurey. Vous avez droit à trois minutes chacun.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président, Monsieur le vice-président, Madame et Messieurs les ministres, mes chers collègues, l'ensemble des médias, l'ensemble du public présent et ceux qui nous suivent à distance, je sais qu'ils sont nombreux,

La vaccination constitue aujourd'hui l'une des réponses à la crise sanitaire qui touche l'ensemble des pays du monde au même titre que les autres mesures sanitaires et sociales, gestes barrières, distanciation, masques, tests de dépistage, fermeture des frontières, médication de renforcement des défenses immunitaires, mise en quarantaine ainsi que tous les dispositifs plus ou moins ciblés de confinement.

Le vaccin n'empêche pas de développer le Covid, il n'empêche pas de le transmettre, mais il permet de limiter les effets les plus graves de la maladie. À ce titre, il constitue pour les personnes qui le souhaitent, surtout les personnes les plus fragiles, personnes âgées, personnes atteintes d'un ou plusieurs facteurs de comorbidité qui constituent la très grande majorité des cas d'hospitalisation et de décès, une solution. Il ne constitue pas la seule et unique réponse à cette crise sanitaire et ne peut pas être présentée comme la solution miracle comme le prouve les reconfinements opérés dans les pays atteignant aujourd'hui les taux de vaccination les plus élevés au monde. Surtout, il ne doit pas être un sujet de division.

La question ne porte pas sur le vaccin, ni sur ses effets, qu'il soit bénéfique ou négatif à court ou à long terme. La question porte sur le choix politique et juridique d'imposer la vaccination contre leur gré à une partie de notre population.

Sur le plan politique, ce choix relève pour nous de la plus grave privation de liberté jamais organisé contre la volonté individuelle des citoyens qui ne veulent pas se faire vacciner pour des raisons qui leur appartiennent et que la démocratie garantissait jusqu'ici. La démocratie, contrairement à ce que pensent et affirment certains, ce n'est pas pour un élu de remercier ceux qui partagent son avis y compris ceux qui ne sont plus là et critiquer ceux qui sont là et ne partagent vos choix politiques. Une mesure d'obligation si radicale et d'autant plus incompréhensible qu'en parallèle, le confinement général et la fermeture temporaire des écoles qui constitue à ce stade épidémique le moyen le plus efficace de briser le cycle de croissance quasi exponentielle des contaminations, des hospitalisations et des décès sont mis de côté au profit de demi-mesures dont l'impact sera forcément limité, les chiffres actuels le prouvant. Vous venez de le confirmer, Monsieur le Président, et nous continuons à attendre que des décisions de renforcement des mesures de restriction que vous avez évoquées et qui sont attendues depuis plusieurs jours voire plusieurs semaines soit effectivement prises.

Enfin, sur le plan juridique, la Cour européenne des droits de l'Homme, chargé par le Conseil de l'Europe de veiller au respect des libertés fondamentales par les 47 États qui l'ont ratifié dont la France a édicté instamment aux États membres dans le cadre de sa résolution n° 2361 du 21 janvier 2021 *« de s'assurer que les citoyens et citoyennes sont informés que la vaccination n'est pas obligatoire et que personne ne subit de pression politique sociale ou autre pour se faire vacciner s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement. »*

Cette obligation vaccinale constitue donc une grave entrave à la liberté individuelle, un choix politique incohérent et un acte juridique contraire aux libertés fondamentales. Balayer d'un revers de la main ces principes fondamentaux au motif de l'urgence sanitaire contre la volonté des citoyens constituerait un triste précédent. Nous soutenons le choix individuel de se faire vacciner ou de ne pas se faire vacciner et nous voterons, en conséquence, contre ce texte d'obligation vaccinale.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à Madame la députée.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, chers collègues, chers internautes, *bonjour*.

Nous sommes réunis ce matin pour examiner en urgence un projet de loi du pays instaurant l'obligation vaccinale que le gouvernement veut imposer à de nombreux Polynésiens. Ce texte d'une grande importance a été déposé sur le bureau de l'assemblée vendredi dernier, étudié en commission de la santé mercredi après-midi sans consultation du CÉSEC, sans discussion même du principe avec les professions et secteurs soumis à cette obligation. Ce choix délibéré de ne pas chercher à convaincre ou à fédérer mais, au contraire, à contraindre et à imposer sans les précautions démocratiques que nos institutions ont prévues caractérise en réalité la gestion gouvernementale de cette crise depuis le début.

Dans ce contexte sanitaire catastrophique illustré par un pic épidémique inédit, une rupture de confiance entre le gouvernement et une partie grandissante de la population se manifeste de plus en plus fortement. Consulter, concerter et convaincre auraient été plus constructif au lieu d'imposer une obligation vaccinale et diviser encore un peu plus notre société aujourd'hui en proie à de nombreux doutes. Depuis des mois, le Pays ne cesse d'appeler à la vaccination pour tous en mettant en place des vaccins gratuits accessibles à tous dans de nombreux lieux publics jusque dans les îles. Force cependant est de constater la portée encore limitée de ce message, non pas parce que les Polynésiens seraient inconscients, complotistes ou stupides mais parce que de nombreuses questions légitimes restent en suspens pour nombre d'entre eux pour qui le doute et le questionnement sont des réflexes salutaires dans une société démocratique.

L'exposé des motifs met clairement en évidence l'objectif premier de ce projet de loi du pays : rendre obligatoire la vaccination pour une grande partie de la population polynésienne allant même au-delà de la loi nationale déjà extrêmement controversée. Notre texte élargit ainsi le choix de l'obligation vaccinale au monde de l'éducation, aux Polynésiens ou aux Polynésiennes en situation de longue maladie, à l'Administration territoriale, à certains secteurs d'activités et à certaines professions comme le secteur de la sécurité, de l'esthétique, du tatouage, voire même des activités nautiques ; information confirmée lors de nos débats en commission par le ministre de la santé, la liste des personnes, des professions soumises à l'obligation vaccinale devant être précisée ultérieurement et complétée par arrêté du Conseil des ministres. Une fois de plus, le gouvernement nous demande de signer un chèque en blanc en laissant le Conseil des ministres décider seul.

Nous regrettons ce manque de transparence vis-à-vis des élus car, si ce projet de loi est examiné en urgence pour répondre à la propagation de la pandémie, les arrêtés d'application ne sont-ils pas déjà rédigés ?

Les arguments pour justifier cette obligation vaccinale sont avant tout la protection de la santé de nos populations, mais aussi l'impact financier sur le budget du Pays pour faire face à la pandémie. En cas de non-respect de cette obligation vaccinale, les personnes contrôlées devront s'acquitter d'une amende de 175 000 F CFP et les personnes en longue maladie verront leur ticket modérateur pour tous les actes médicaux, y compris l'hospitalisation, majorées d'un nombre de points que le Conseil des ministres fixera. Cette sanction est totalement discriminatoire et complètement injuste car elle revient à punir financièrement une partie de notre population en se basant sur une absence de vaccination alors que d'autres comportements à risques, plus coûteux pour la CPS, ne le seraient pas. Nous contestons cette mesure qui constitue un revirement radical du principe de solidarité qui a jusqu'ici toujours présidé à l'organisation de notre protection sociale collective.

Au vu du temps qui m'est imparti, je limiterai mon propos et, en conclusion, je souhaite interpeller les autorités de notre Pays pour qu'enfin, soient prises des décisions fermes de confinement et de fermeture temporaire des écoles, Madame la ministre, pour interrompre autant que possible toutes les chaînes de transmission du virus qui nous conduisent aujourd'hui à cette situation.

Je vous remercie.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. *Bonjour*, chers collègues. *Bonjour* à tous.

Mon intervention sera volontairement factuelle pour expliquer, à ceux de nos collègues qui en douteraient encore, l'extrême gravité de la situation sanitaire actuelle dans notre pays, la sursaturation des capacités d'hospitalisation et de réanimation du CHPF, réduit à faire de la médecine de guerre, et l'impérieuse nécessité d'y faire face, rapidement et de manière énergique.

Pour ce faire, j'appuierai mes propos sur la dernière publication du bulletin épidémiologique hebdomadaire de l'évolution de la covid-19 en Polynésie. Elle est rédigée par des médecins épidémiologistes, formés à la logique cartésienne et à l'objectivité scientifique, qui ne pourraient pas être soupçonnés de biaiser leurs données au profit de considérations politiques ou idéologiques. Chers collègues, ce bulletin hebdomadaire est on ne peut plus clair. L'épidémie progresse sur un mode explosif. Chaque jour qui passe amène son contingent de Polynésiens morts par dizaine du variant Delta. Laisser le libre choix de se vacciner ou non à certaines catégories de professions médico-sociales ou à des professionnels en contact étroit avec les publics ou à des personnes vulnérables et en longue maladie serait tout simplement de l'inconscience, irresponsable et criminel. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Ainsi, près de 7 000 nouveaux cas ont été confirmés du 9 au 15 août 2021, dont près de 6 000 rien qu'à Tahiti. Trente-six de nos îles sont désormais touchées. Bien que la grande majorité des cas identifiés soient localisés à Tahiti, de plus en plus de cas sont rapportés dans tous les archipels et dans de nombreuses îles, montrant la progression rapide du variant dans les îles, même les plus éloignées : 395 cas sont recensés à Moorea, 673 aux Îles-sous-le-vent, 127 sur 21 atolls aux Tuamotu, 30 aux Marquises, 40 aux Australes et 39 à Tetiaroa. Et je ne parle là que de données épidémiologiques de la semaine dernière. Cette semaine, le nombre de cas et d'îles touchées ont augmenté encore et encore.

L'âge moyen des cas confirmés est de 37 ans, les deux tiers ont moins de 45 ans, seuls 8,2 % ont 60 ans ou plus. Le taux d'incidence est nettement plus élevé dans la tranche d'âge des 20-44 ans. Cette appétence du variant Delta pour des personnes jeunes, dans la force de l'âge, est corrélée à leur recours moindre à la vaccination et au fait de se croire invincibles parce qu'en bonne santé. C'est parmi ces tranches d'âge qu'on trouve le moins de personnes vaccinées.

Quant à l'incidence polynésienne, elle a battu tous les records de la France métropolitaine et de ses territoires ultra-marins avec 2 523 Polynésiens covidés sur 100 000 habitants la semaine dernière. Aujourd'hui, notre incidence continue de croître et atteint le taux effroyable de 2 793 covidés pour 100 000 habitants. Les taux d'incidence les plus élevés sont observés aux Îles de la Société. Nous dépassons de loin les Antilles françaises avec leurs taux d'incidence de 1 152/100 000 habitants en Martinique et de 2 168/100 000 habitants en Guadeloupe.

Certes, les hospitalisations sont également en forte hausse aux Antilles qui envisagent de demander des réservistes métropolitains pour renforcer leurs équipes hospitalières. Mais, dans notre pays, c'est pire. L'augmentation des admissions hospitalières, notamment au CHPF est massive et dépasse les capacités d'hospitalisation initiales. Ainsi, durant la semaine dernière, en semaine 32, l'activité hospitalière liée au Covid a augmenté : 259 patients ont été admis au CHPF, dont 29 en réanimation, tandis que 41 personnes étaient hospitalisées dans les hôpitaux périphériques de la Direction de la santé et en cliniques privées. Parmi les hospitalisations pour Covid au CHPF, les hospitalisations concernent moins les personnes âgées de plus de 65 ans que les moins de 44 ans, en raison probablement du taux de couverture vaccinale plus important chez les premiers.

L'analyse du statut vaccinal des patients hospitalisés au CHPF à la date du lundi 16 août 2021 montre qu'aucun patient hospitalisé en réanimation n'avait bénéficié d'un schéma vaccinal complet. Ça, c'est

la réalité ! Hors réanimation, 4 patients hospitalisés sur 5 n'étaient pas vaccinés et seul 4,7 % avaient bénéficié d'un schéma vaccinal complet. Rien que la semaine dernière, 41 des nôtres sont décédés de Covid dont 35 au CHPF. Au CHPF, 80 % d'entre eux étaient non vaccinés, 11 % avait un schéma vaccinal incomplet et 9 % avait un schéma vaccinal complet. Il est encore trop tôt pour avoir les données sur les facteurs de comorbidité. Ce chiffre hebdomadaire de décès est en forte augmentation et sans répit. Cette semaine, nous sommes déjà à 57 décès en 6 jours, si l'on comptabilise entre le 14 et le 19 août.

La semaine dernière, la capacité de lits Covid au CHPF était de 211 lits hors réanimation et de 38 en réanimation, avec des taux d'occupation respectifs de 92 % et 95 %. À titre de comparaison, au 19 août 2021, 215 patients Covid étaient hospitalisés hors réanimation et 38 en réanimation. Force est de constater que les capacités du CHPF sont arrivées à sursaturation et ne permettent plus à l'établissement de recevoir ni d'autres patients Covid, ni des patients non Covid ; ce qui représente une perte de chance inouïe pour ces derniers. En d'autres termes, les équipes médicales sont contraintes de procéder à un tri des patients, entre ceux qui seront réanimés et d'autres qui ne le seront pas, faute de places, de machines de réanimation disponibles.

De surcroît, le nombre d'Évasan et de SMUR pour des patients Covid a plus que doublé, passant de 12 en semaine 31 à 27 en semaine 32. Aux urgences du CHPF, les deux tiers des entrées sont des patients covidés à raison de 752 passages en semaine 32. Un tiers fait l'objet d'hospitalisation en secteur Covid. Le taux de positivité des prélèvements réalisés dépasse les 50 %. Le nombre d'appels au 15 pour suspicion de Covid a presque doublé en une semaine, passant de 373 à 680, et le nombre d'appels à la plateforme Covid a atteint 2 183 appels. À domicile, ce n'est guère mieux, le nombre de patients sous oxygénothérapie a doublé (105 patients) dont 54 nouvelles installations.

Comme vous le constatez, chers collègues, les chiffres ne sont pas bons, les Polynésiens se meurent, le CHPF est à bout de souffle. Notre maison commune brûle. Il est temps d'agir au plus vite. La vaccination globale en Polynésie peine à dépasser les 40 % la semaine dernière tandis que, dans tous les pays ayant une couverture vaccinale élevée, les taux de décès demeurent modérés.

Cette réticence à se faire vacciner repose sur des rumeurs sectaires infondées, colportées sur les réseaux sociaux qui donnent du crédit à des gourous de la santé et à des complotistes en tous genres. L'enquête CAP (Connaissances, Attitudes, Pratiques) réalisée en juillet 2021 montre que l'hésitation vaccinale vis-à-vis de la Covid porte sur des complications prêtées aux vaccins tels que des effets indésirables, de vaccins supposés mortels ou douteux ou qui rendraient malades et, enfin, de puces électroniques insérées par le biais du vaccin.

Non, la vaccination à ARN messenger comme le Pfizer ne consiste pas à injecter de l'ARN de virus mortel, ni à insérer des puces électroniques de surveillance. Soyons sérieux ! C'est juste une technique qui consiste à injecter dans l'organisme une molécule d'ARN messenger contenant le code génétique de la protéine Spike du Sars-CoV-2, le virus à l'origine du Covid-19, de manière à que nos cellules fabriquent, de façon localisée et transitoire, la seule protéine Spike. Non, il est scientifiquement infondé de croire que la vaccination soit à l'origine des variants. Non, malgré sa rapidité de conception, le vaccin n'est plus au stade expérimental, comme l'a affirmé tantôt au journal télévisé un ecclésiastique dénué de toute formation scientifique et bien imprudent. Non, la vaccination de la Covid ne rend pas stérile, ni ne présente plus d'effets secondaires que les autres vaccins. Quant à ceux qui sont réticents à la vaccination en pleine épidémie, je réserve cette citation d'un directeur de Département d'Immunologie au Centre de recherche en cancérologie et immunologie de Nantes-Angers et directeur de recherche à l'Inserm : « Bien sûr qu'il faut vacciner en période d'épidémie. »

Même si le vaccin contre la Covid n'est pas une solution miracle, elle nous prémunit contre des formes graves de la maladie ou de mourir tout simplement car la charge virale est multipliée 1 260 fois chez les patients atteints du mutant Delta par rapport à la souche historique du Sars-Cov-2. C'est pourquoi, il est urgent de vacciner au plus vite les personnels médico-sociaux ou en contact avec des publics et les personnes vulnérables, en longue maladie.

En conclusion, mon vote personnel ainsi que celui de Madame Galenon, qui m'a donnée sa procuration, sera favorable. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Néanmoins, Monsieur le Président, je vous rappelle que la réouverture des vols au 1^{er} mai avec accès aux non vaccinés n'aura pas été la meilleure décision politique que vous ayez prise. La réouverture de ces vols, enfin, a permis à ces non vaccinés de rentrer dans notre pays, de recontaminer notre population. Cette décision que vous avez prise est vraiment dommage, elle n'était pas adéquate. Ce n'est pas parce qu'il y avait, et il y a toujours, 700 housses mortuaires à l'hôpital qu'il faut s'en servir.

Merci à tous.

Le président : Merci, Madame la représentante du groupe Tavini huiraaatira. Vous avez épuisé votre temps de parole.

La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraaatira, Monsieur Geffry Salmon.

M. Geffry Salmon : Merci, Monsieur le président. Nous serons deux à intervenir, si vous le permettez. Mesdames et Messieurs, bonjour.

Il y a plusieurs longs mois maintenant, la Polynésie française entrait en confinement généralisé. Ce qui était inconcevable jusqu'alors devenait soudainement une réalité, aussitôt acceptée et intériorisée par tous. On a compris, pour le meilleur et pour le pire, comment un pays par cette expérience, pouvait consentir à une situation extrême si celle-ci lui apparaissait inévitable. Les Polynésiens, résilients et résignés par nature, se plièrent à la verticalité du pouvoir politique sans pour autant comprendre l'étendue du drame sanitaire et économique qui, sournoisement, prenait place au sein de leur quotidien, de leurs cercles familiaux, de leur vie. Les représentants élus n'ont pas été, à défaut d'être perspicaces, moins conciliants. Ils ont donné, en taisant leurs éventuelles réserves ou tout simplement en abdiquant devant un droit tutélaire supérieur leur plein assentiment implicite à toutes les mesures du droit commun décidées et jamais demandées.

Aujourd'hui, alors que le taux d'incidence des nouveaux cas augmente dans des proportions monstrueuses, il faut se rendre à l'évidence : « jamais la mort n'aura été autant formalisée sous le seul angle statistique. Sait-t-on seulement que la passer sous le laminoir des chiffres est un mépris jeté à la mémoire des disparus, que la mort ainsi présentée n'a plus rien d'humain ? » Si ce qui arrive en fin de compte n'est pas l'inévitable, mais l'imprévisible, il n'exonère pas pour autant le pouvoir politique de ne pas s'y être préparé.

Pourquoi et comment alors avons-nous été pris de court ? Pour trois raisons, me semble-t-il.

La première tient au fait que ce qui nous semble nouveau est en fait quelque chose que l'on s'est empressé d'oublier. Ainsi, la profusion d'ouvrages et d'étude des dispositifs d'anticipation et de résolution des pandémies actifs depuis 2011, qui auraient pu affiner notre grille de lecture de ce que nous subissons de plein fouet depuis près de dix-huit mois, pour mieux nous préparer à l'inattendu.

La seconde résulte d'une incompréhension culturelle de ce qu'est l'exponentiel. Nous sommes dans un pays qui a rationalisé nos proportionnels, ce qui nous conduit à être systématiquement en retard de trois semaines sur tout. Proportionnel, c'est comme ça (*en traçant une courbe proportionnelle*). L'exponentiel ça monte à une vitesse extraordinaire, on ne maîtrise pas les choses.

Enfin, pour des raisons de stratégie et de tactique mal déployées, me semble-t-il. Parce que l'on n'a pas pu, par manque de moyens humains et financiers, voire de volonté, de systématiquement tester la population polynésienne et notamment les asymptomatiques majoritaires au sein de cette dernière. Faute de l'avoir testée, on n'a pas su qui étaient véritablement tous les porteurs du virus. Quand on l'a su, ils n'ont pas pu être méthodiquement isolés, le Pays et l'État appelant comme il se devait à la

responsabilité individuelle de tous. La vaccination, enfin et malheureusement, n'a pas su trouver, en temps utile, la tonicité suffisante pour satisfaire au saint graal de l'immunité collective.

Le virus s'est donc diffusé de plus en plus vite du fait de la formidable contagiosité du variant Delta, mais aussi parce que les mesures barrières ont été mal comprises ou mal appliquées, entraînant la submersion des structures de santé, les déprogrammations, les pertes de chances, voir le tri éventuel des patients.

C'est ainsi que l'on revient à la plus ancienne, la plus élémentaire, la plus brutale, la plus coûteuse des politiques : le confinement, auquel s'additionnent une batterie de mesures, toutes visant à protéger, malgré ou avec elle, les populations limitant notamment leur brassage.

A *contrario* des premières armes de destruction massives de la vie sociale prises au début de la pandémie, le Haut-commissaire, détenteur exemplaire — je veux le souligner — de l'autorité sécuritaire et donc sanitaire, a, à l'évidence compris la tenaille dans laquelle se trouvait enfermée la Polynésie : il ne s'agit pas seulement de protéger les individus malgré eux, mais aussi et surtout d'empêcher un effondrement sanitaire, économique et social de l'ensemble de la société polynésienne menacée par une crise systémique de grande ampleur.

Le champ de force imposé par un virus, en soi un agent déstabilisateur, récessionniste et liberticide, l'a ainsi conduit à opter, pour le faire court, en faveur de mesures ciblées plutôt que générales. Prenons un exemple de mesure ciblée : les accidents de la route tuent moins d'une centaine de personnes par an, avec une moyenne d'âge bien plus basse que celle du Covid. On n'interdit pas la voiture pour autant. Mais on prend des mesures ciblées : réfection des routes, lutte contre l'alcoolémie, amendes, port de la ceinture de sécurité et présence d'airbags. Les mesures ciblées ont donc un avantage certain qui est de ménager la chèvre et le loup.

Une des mesures aujourd'hui en vigueur, le confinement partiel et ciblé, appelle toutefois quelques réserves de ma part mais non un rejet brutal des choix opérés, tant il est vrai qu'à l'heure où le Pays annonce débrancher à fin d'année ces dispositifs d'aides, nous ne pouvons que difficilement plonger le pays à nouveau dans un coma dont il ne pourrait ne pas en sortir.

Le confinement, s'il limite effectivement le brassage, a également et malheureusement, l'inconvénient de réunir malades et non-malades, facilitant ainsi une possible propagation renforcée du virus. Tout d'abord, dans le cercle familial où 80 % des contaminations ont lieu. Sachant que près de 112 000 Polynésiens vivent en foyer élargi (6 à 10 personnes par foyer), nous pouvons donc, ici, raisonnablement craindre que les mesures de confinement prises à minima ne satisfassent que difficilement à une politique de maîtrise des contaminations. Ensuite, dans les écoles où le taux d'incidence chez les enfants augmente rapidement, tout comme l'absentéisme des enseignants. Les écoles pourraient donc être, à terme, un véritable bouillon de culture. Les enfants et adolescents rencontrent le virus à l'école et le diffusent à la maison, à leurs parents, leurs grands-parents. Enfin, dans les bureaux qui ont en commun de voir parents et groupes d'individus évoluer plusieurs heures durant dans des espaces généralement sans port de masques. À la lueur de la croissance exponentielle des arrêts de maladie identifiée par la CPS, il peut être redouté qu'il y a, là aussi, un réservoir à virus possible.

S'agissant de la vaccination de manière générale, je ne suis pas, pour l'heure, favorable à son obligation quand bien même j'avoue être éloigné de l'avis des réfractaires, tel qu'exprimé. Je pense en effet qu'il n'est pas moralement admissible de tabler sur la vaccination des autres pour y surseoir individuellement. Il ne l'est pas davantage d'exposer toute une population à un risque pandémique que l'on contribue à susciter. La vaccination fait partie de ces rares actes qui relient sans couture l'individuel au collectif. En se souciant de sa protection, la personne qui se fait vacciner participe au bien commun en étendant la couverture vaccinale d'ensemble. Elle contribue à raréfier les possibilités de développement de l'agent pathogène et, dans le meilleur des cas, provoque son éradication. En revanche, une couverture imparfaite lui laisse assez d'espace pour continuer de se développer au point

de muter. Or, des mutations peuvent aboutir à priver d'effet le processus vaccinal : il échoue soudain pour tous, faute d'avoir été accepté par tous.

Si j'admets volontiers que les réfractaires sont libres de ne pas se faire vacciner, je ne souhaite pas en revanche les ostraciser. Leur sensibilité républicaine qui s'exprime mérite en effet bien autre chose que les coups de menton et les caricatures. Au cœur du débat, on peut cependant rappeler que le risque majeur de ne pas se protéger pèse lourdement sur ces derniers. Avant tout, c'est leur santé qu'ils exposent au risque sanitaire. Pour autant, ils ne pourront pas reprocher aux autres de vouloir vivre dans une société restée ouverte en dépit d'une circulation virale aggravée et de s'opposer à un nouveau confinement. Si l'on accepte le principe de la liberté individuelle, c'est avec les risques inhérents à ses mauvais usages : ce n'est pas pour y renoncer aussitôt que ces risques viennent à se réaliser.

Alors, que faire ? Je pense que parmi les réfractaires existe un segment de la population qui s'est abstenue jusqu'ici de se faire vacciner pour des raisons qui, dans la grande majorité des cas, ne sont pas idéologiques : manque de temps, faible perception du risque, phobie des piqûres, craintes diffuses, mais aussi, il faut bien le dire, négligence et manque d'altruisme. Aux réfractaires militants, il faut faire que les autorités fassent valoir que la liberté qu'ils revendiquent n'existe pas, car c'est celle de contaminer leurs semblables.

Je ne sais pas quoi dire de plus pour les convaincre plus avant, si ce n'est que 3,5 milliards de doses ont déjà été injectées dans le monde, que la terre est un laboratoire à ciel ouvert, qu'il suffit de jeter un œil sur les courbes de mortalité pour constater qu'on meurt du Covid et pas du vaccin, que refuser la vaccination parce qu'on n'aime pas le Président, ses ministres, la pluie, la science ou les « rori » (*NDT, holothuries*) ne fait pas de soi un rebelle mais juste un enfant gâté et inconscient de la chance qu'il a de vivre dans un pays où la santé est gratuite et les vaccins disponibles.

Avec toutefois quelques observations que je formulerai lors du vote de certains de ces articles, l'obligation vaccinale telle que présentée dans le projet de loi dont nous débattons reçoit mon approbation. N'applaudissez pas, s'il vous plaît ! Il serait en effet inouï que le personnel médical ignore ce que l'on doit au vaccin : une protection pour soi-même et une protection pour ceux, patients, personnes âgées ou fragiles, que l'on a pour profession de soigner. C'est par ailleurs un comportement qui non seulement nuit à la santé publique, mais aussi, et voilà le plus extraordinaire, au corps médical lui-même. Non vaccinés, les soignants sont plus exposés aux risques du Covid et plus contaminants pour leurs patients, au point que le coronavirus pourrait être, ou est, à l'hôpital la première des infections nosocomiales. Non vaccinés, les soignants sont donc doublement affectés : ils le paient de leurs conditions de travail, de la saturation de leurs établissements, de l'engorgement des services de réanimation, de leur fatigue tandis que leur indisposition se traduit en perte de centaines de jours de travail, en lits fermés et en blocs opératoires condamnés faute de servants. Aussi, sont-ils, pour une part, complices et coupables des maux dont ils ne cessent de s'affliger. Ainsi, aggravent-ils le mal qu'ils sont censés payer pour soigner. Ce serait les respecter que de le leur dire.

Enfin, et pour terminer mon intervention, je voudrais dire un mot sur le pass sanitaire ou vaccinal, quel que soit le nom qui lui est prêté. L'urgence à réduire la fréquence des drames sociaux et économiques qui se multiplient plaide en faveur d'une telle autorisation de libre circulation qui permettrait aux individus vaccinés de se revoir sans risque en rouvrant les magasins, restaurants, cinémas, salles de sport ou autres lieux fermés. « Atteinte à la liberté ! », « Flicage honteux ! », hurlent les adeptes des croyances occultes alors qu'ils offrent leurs données personnelles à Facebook, Twitter et autres prédateurs d'informations. Que je sache, nul n'a le droit de conduire sans permis, pourquoi n'accepterais-je pas de circuler librement au prix d'une vaccination au risque infinitésimal ?

Le pass sanitaire n'est pas une restriction de la liberté mais, en période de pandémie, une condition de la liberté, au même titre que l'obligation de présenter un passeport permet de voyager ou que l'obligation de respecter le code de la route permet de conduire. Ce n'est pas l'obligation qui fait la contrainte, c'est l'arbitraire. À quel genre de liberté font référence les anti-pass ? À la liberté, disent-ils, de « faire ce que l'on veut ». Mais la liberté de « faire ce que l'on veut » se heurte au fait que la

liberté « s'arrête là où commence la liberté de l'autre. » Pour le dire autrement : je suis moins libre dans un monde où chacun peut faire ce qu'il veut au risque de contaminer l'autre que dans un monde où ma liberté trouve une limite dans la santé de mon semblable. En un mot, loin d'être une menace, le pass sanitaire est une réduction provisoire de liberté sans laquelle la liberté serait celle du renard dans un poulailler.

Alors, me direz-vous, que proposez-vous ? Pour ne pas me défausser devant cette question et être relégué au seul ministère de la parole et bien que je sois loin d'être un expert en matière sanitaire, je vous dirais en substance, faisant appel ma seule raison et mes seules sensibilités, qu'il faut : nous inscrire dans le temps long, dans le monde de « pendant », celui, tout simplement, où l'on continue à faire ce que l'on a toujours fait mais en respectant les gestes barrières ; nous rappeler constamment que la létalité du virus est relativement faible et que les vrais tueurs de masse du XXI^e siècle ne sont pas le Covid-19 mais ont pour nom drogues, acides gras saturés, sel, sucre, alcool, tabac (Ce sont les comorbidités qui en sont issues qui tuent le plus.) ; observer l'efficacité ou non des premières mesures ciblées et les faire évoluer en tant que de besoin, s'adapter en permanence ; se focaliser sur les structures de santé et se dire que tant qu'il y a des capacités d'accueil, on peut continuer à vivre presque normalement (Il est tout de même d'ailleurs troublant ici que le vécu hospitalier lors des afflux précédents n'ait pas été pris en juste considération sinon, insuffisamment, en ajustant utilement cette variable.) ; au lieu de dépenser quoi qu'il en coûte, il faut vacciner à tout prix en organisant une vaccination de guerre, et ce, bien que le vaccin seul n'enraye pas l'épidémie et que renforcer un système efficace de traçage et d'isolement des cas et de leurs contacts reste plus que jamais nécessaire ; investir non pas dans l'arrêt de l'économie et de la vie sociale mais dans la capacité à assurer leur continuité en toutes circonstances ; réaliser que notre avenir dépend désormais, à la fois de notre capacité à ralentir la transmission, et du « potentiel évolutif » du pathogène (Les suspects sont bien identifiés : la grippe, et particulièrement la grippe aviaire de type H5N1, le zika ou le *chikungunya* que nous connaissons déjà en Polynésie.) ; comprendre que l'existence ne se conçoit pas sans la mort (Vivre, c'est mourir : deux mots pour exprimer la même chose, pour exprimer la même réalité. La mort est au travail en nous. Et seule la vie le lui permet. Arrêtons de confondre la mort et les décès !) ; être convaincu enfin que nous allons nous en sortir (Les épidémies finissent toujours, en effet, par se taire, notamment parce qu'il est dans l'intérêt biologique du virus de circuler à bas bruit dans une population plutôt que de tuer tout ce qui bouge, et lui avec, une fois ses hôtes disparus.)

En conclusion, Monsieur le Président de l'assemblée, Mesdames et Messieurs les représentants, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les ministres, les quelques remarques et observations que je souhaitais porter à votre attention, tirées en grande part de nombreuses lectures dont je tiens les références à votre disposition. En espérant que vous les jugerez suffisamment constructives pour les partager, je vous remercie de m'avoir entendu à défaut, peut-être, d'avoir été écouté.

Merci. (*Applaudissements.*)

Le président : Merci Monsieur le représentant. Vous avez largement entamé le temps de parole mais si c'est pour conclure, Madame la présidente, je vous passe la parole.

M^{me} Teura Iriti : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président du Pays, *Monsieur le vice-président, chers ministres, à tous, bonjour.*

Tous autant que nous sommes, représentants à l'assemblée, nous sommes animés par ce sujet. Je voudrais effectivement intervenir, sachant que nous avons épuisé notre temps, que nos collègues du Tavini huiraatira ont épuisé leur temps, j'attendrai que nos intervenants du Tapura huiraatira interviennent, et s'il reste quelques minutes, j'aimerais bien les utiliser. *Merci.*

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est au premier intervenant du groupe Tapura huiraatira, Madame Virginie Bruant, présidente de la commission de la solidarité.

M^{me} Virginie Bruant : Merci et bonjour, Monsieur le président. Monsieur le Président de la Polynésie, Mesdames et Messieurs les ministres, Madame et Messieurs les parlementaires, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, *bonjour*.

Avant d'entamer mon intervention je souhaite avoir une pensée particulière pour l'ensemble de notre personnel soignant qui se bat sans relâche contre ce fléau, ainsi qu'aux familles endeuillées à cause de ce virus, adversaire sournois de notre guerre sanitaire. À vous tous, un grand *encouragement* !

Il n'est pas aisé d'intervenir sur ce sujet. Je commencerai donc mon intervention par un chiffre, déjà annoncé par notre président : 98. En effet, 98 % des patients en service de réanimation aujourd'hui sont des personnes non vaccinées. Ce n'est pas un débat, c'est un fait. C'est dire que le vaccin prouve quand même bien son efficacité et qu'il constitue une barrière solide, a priori la seule aujourd'hui, contre les formes les plus graves de la maladie. Nous entendons les arguments des anti-vax, nous lisons les *news*, les *fake news*, les avis des uns et des autres, nous sommes submergés par les informations... Difficile quand on n'est pas médecin de s'y retrouver. Je ne suis pas médecin.

Mais l'Académie nationale de médecine, elle, estime qu'*« il est indispensable de rendre le vaccin obligatoire pour de nombreuses professions, ainsi que pour les enfants et les adolescents »*. L'Institut Pasteur quant à lui indique récemment qu'*« en l'absence d'abaissement significatif du taux d'incidence actuel, le nombre d'hospitalisations en soins critiques dépassera tout ce que l'on a connu jusqu'à présent »*. Le corps médical des médecins lance un appel solennel à l'obligation vaccinale pour le personnel soignant. La Cour européenne des droits de l'homme, le 8 avril 2021, estime qu'une obligation vaccinale poursuit des buts légitimes de protection de la santé et de protection des droits d'autrui et répond à un besoin social impérieux. D'ailleurs, le conseil d'État s'appuie sur cette position pour valider l'obligation vaccinale en France. A priori, toutes ces personnes, qu'elles soient notamment scientifiques, chercheurs ou médecins et qui composent ces organes ne sont pas des novices. On ne va pas parler de complot à ce niveau-là, s'il vous plaît, chers détracteurs ! Avec tout le respect que j'ai pour la libre pensée, remettre en cause les positions de ce type d'institution me paraîtrait déplacé. Au regard de la situation périlleuse que nous traversons, il nous faut concilier garantie des libertés individuelles et considérations sanitaires, et dieu sait que la tâche est rude.

L'OMS affirme que le vaccin est *« une nouvelle arme essentielle dans la lutte contre le Covid-19. Travaillant le plus vite possible, des scientifiques du monde entier collaborent et innovent pour finir des tests de dépistage, des traitements et des vaccins qui, ensemble, permettront de sauver des vies et de mettre fin à la pandémie. »* Il faut atténuer la chaîne de contamination dès l'instant où le vaccin rend les personnes covidées moins contagieuses. En effet, le Conseil scientifique, le 6 juillet 2021 a confirmé qu'*« une personne non-vaccinée est 12 fois plus contagieuse qu'une personne vaccinée »*. Le vaccin est une arme contre ce virus. Les gestes barrières et la distanciation sociale aussi. Malgré les doutes, les incertitudes de la peur inhérente à l'être humain, nous ne pouvons pas refuser d'utiliser une arme qui peut protéger et sauver la vie de nos concitoyens.

Certes, le projet de loi qui nous est soumis par le gouvernement, portant obligation vaccinale dans un certain nombre de secteurs d'activité, quel que soit le lieu d'exercice, les personnes ou les professions concernées, mais qui ont comme point commun d'être au contact direct du public ne prétend pas recueillir l'unanimité tant le sujet fait débat. Ici comme ailleurs d'ailleurs. Et ce, bien avant l'apparition du Covid-19. Il paraît opportun ici de remarquer que l'obligation vaccinale pour le personnel soignant telle que proposée aujourd'hui a déjà été mise en place dans des grands pays tels que les États-Unis, la Russie, l'Italie, le Royaume-Unis, la Grèce, la France... Preuve que tous sans exception considèrent quand même que la vaccination est une des meilleures solutions pour sauver la population.

Dans un contexte que je qualifierais normal, je ne suis pas particulièrement pour l'obligation vaccinale. Mais aujourd'hui nous sommes dans une situation de guerre sanitaire, nous devons donc prendre des décisions que nous ne prendrions peut-être pas en temps normal. Nous ne le faisons pas forcément de gaité de cœur, mais la situation critique dans laquelle nous sommes nous oblige à sortir

des sentiers battus. Il faut aussi remettre l'église au centre du village. La vaccination fait partie de notre système de santé, de protection sanitaire depuis le XVIII^e siècle. Ça ne date pas d'hier... Cette technique a permis d'éradiquer des fléaux telle que la variole, le choléra... et de sauver des millions de vies. 1796, le tout premier vaccin contre la variole. 1885 la rage, la fièvre typhoïde, la peste, la tuberculose, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la fièvre jaune, la grippe, la rougeole, la rubéole, les oreillons, la varicelle, l'hépatite B. Récemment en 2016 le papillomavirus, l'hépatite E, la grippe saisonnière, l'entérovirus 71 qui est une des causes du syndrome pieds-mains-bouches, la malaria, Ébola et, enfin, le covid. Merci la science quand même ! En ces temps-là, quand un vaccin était trouvé les populations touchées ne faisaient pas la fine bouche. C'était une réelle avancée médicale pour sauver des vies. Nous ne pouvons pas jeter la pierre à la science grâce à qui notamment aujourd'hui notre espérance de vie est passée de 37 ans au 19^e siècle à 79 ans pour les hommes et 86 ans pour les femmes en 2021. Je rappelle par ailleurs que l'obligation vaccinale est depuis des années admise pour certaines professions et que cette vaccination obligatoire existe déjà dans les faits pour les enfants qui rentrent à l'école, au nombre de 11 vaccins, car il est admis que cette technique protège non seulement le sujet vacciné mais également les autres.

Comment aussi admettre que les adultes ne s'y soumettent pas à leur tour aujourd'hui alors que nous sommes en guerre contre ce virus ?

Rappelez-vous l'épidémie de rougeole aux Samoa qui avait provoqué la mort de 83 personnes en l'espace de à peine deux mois, dont de nombreux enfants en décembre 2019. Le faible taux de vaccination de l'archipel avait été identifié comme facteur clé contribuant à l'épidémie, incitant le gouvernement à l'époque, du coup, à imposer la vaccination pour mettre sa population à l'abri d'une nouvelle vague épidémique.

Il y a quelques mois, nous n'avions pas de vaccin en Polynésie et nous hurlions au scandale. Et le jour où nous les avons reçus, finalement on hésite car on ne sait pas ce qu'il y a dedans... Je pose la question suivante, et mon collègue en a parlé : savons-nous exactement comment est fabriqué le Coca-cola ? Non. Pour autant, il s'agit bien de la boisson la plus consommée dans le monde. Ou encore les cigarettes ? Pas plus tard qu'hier, vous l'avez lu, une infirmière du CHPF dénonçait, avec tristesse, d'être arrivée à un stade où ils trient les patients : « *ils ont dû choisir d'intuber un jeune de 25 ans non vacciné pesant plus de 200 kilos, plutôt qu'une personne de 52 ans en meilleure condition physique, il ne restait qu'une place... c'est l'âge qui a primé* ». C'est juste horrible en fait. Nos hôpitaux sont saturés... C'est terrifiant de voir notre personnel médical être obligé de choisir qui ils vont soigner ou pas. *Tahiti Infos* titrait hier, à juste titre : « Une médecine de guerre ».

Monsieur le Président, j'en appelle de mes vœux et je pense au nom de toute notre majorité, pour que nous demandions à nouveau une nouvelle Réserve sanitaire à la France pour venir en soutien à notre personnel soignant. Quatre cents personnes ont été envoyées en Martinique et en Guadeloupe. Alors qu'aujourd'hui nous battons de tristes records, nous avons accueilli récemment une Réserve sanitaire de 14 personnes de France et seulement 8 de Nouvelle-Calédonie. Vous connaissez l'expression, « *Aux grands mots les grands moyens* » ; et bien, nous y sommes malheureusement. Un autre chiffre : le 19 août 2021 : sur les 15 derniers jours, 91 décès.

J'ai perdu ma grand-mère à cause du covid il y a deux mois. Je souhaite plus que tout qu'on en finisse, je souhaite qu'on retrouve une vie normale, je souhaite qu'on puisse retravailler normalement, je souhaite qu'on puisse enlever ce masque qui nous colle au visage toute la journée et avec lequel il nous est impossible de respirer, je souhaite que nous puissions revoir nos familles normalement, les prendre dans nos bras et les embrasser. Mais avant tout, je souhaite qu'on arrête de compter nos morts à cause de ce virus.

Je suis vaccinée depuis le mois d'avril pas seulement pour moi, mais par responsabilité et respect envers toutes les personnes que je côtoie tous les jours. Alors, si cela peut être considéré comme une atteinte aux libertés individuelles, ce projet de texte est avant tout motivé par une situation sanitaire exceptionnelle et a pour objectif l'intérêt individuel et collectif car, effectivement, et je le répète, « *la*

liberté des uns s'arrête où commence celle des autres ». Et que le droit à être soigné est aussi un droit constitutionnel. Aujourd'hui ce droit est bafoué car seules les personnes covidées sont soignées et prises en charge. Les autres, nous attendrons. C'est sûr que ces derniers communiquent moins, mais ils sont là aussi à attendre d'être pris en charge, d'être opérés, d'être soignés, tout simplement.

Ce projet de loi du pays doit donc être perçu comme un moyen de permettre que le droit constitutionnel à être soigné soit applicable pour tous. J'en appelle à la sagesse de tous mais aussi à l'esprit d'union et de fraternité qui est la base même du peuple polynésien. Nous avons atteint un niveau d'agressivité entre nous, notamment sur les réseaux sociaux, véritable déversoir de haine et de malveillance, qui a dépassé tout l'entendement. Ne nous trompons pas d'adversaire, la guerre n'est pas entre nous. La guerre sanitaire que nous devons combattre est bien celle contre ce virus Covid qui nous gâche la vie depuis deux ans maintenant, et ce, dans tous les pays du monde. Personne n'est épargné.

Enfin, vous remarquerez que je n'ai pas évoqué les conséquences désastreuses de cette guerre sanitaire sur notre économie, dont nous mettrons des années à nous relever, mais la santé n'a pas de prix, même si elle a un coût. Aujourd'hui, notre combat est vital. Nous devons nous battre ensemble pour qu'il arrête de prendre nos vies et celles de nos proches. J'en appelle de mes vœux les plus sincères pour qu'ensemble, nous nous réunissions autour de ce combat que nous devons gagner coûte que coûte. Le Pape François parlait dernièrement de la vaccination comme d'un « *acte d'amour* » ; un peuple aussi croyant que le nôtre ne peut, j'espère, qu'adhérer à ce message fraternel.

Voilà, chers collègues, les quelques éléments que je souhaitais partager avec vous sur ce sujet en espérant très sincèrement que, dans un avenir très proche, le plus proche possible, nous ne parlions du Covid qu'au passé.

Merci de votre attention. (*Applaudissements.*)

Le président : Merci, Madame la présidente de la commission de la santé. Nous passons la parole à Madame Tepuaurarii, présidente de groupe.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Merci Monsieur le président. Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Madame et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, chers internautes, *bonjour*.

Comme le disait à l'instant notre présidente de la commission de la santé, « *la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.* » Cette expression bien connue de John Stuart Mill, philosophe britannique du XIX^e siècle, trouve ici tout son sens dans un contexte sanitaire inédit où certains voudraient aujourd'hui nous faire croire que la somme des individualités est plus importante que l'intérêt supérieur de notre collectivité et surtout que la santé de ses administrés. Dans toute démocratie qui se respecte, nous verrons qu'une telle conception ne peut prospérer et qu'à un moment donné, il appartient aux législateurs que nous sommes de montrer la voie du bon sens et de la raison en prenant les décisions qui s'imposent même si elles peuvent apparaître brutales, voire illégales aux yeux des contestataires les plus acharnés.

Certes, le projet de loi qui nous est soumis par le gouvernement imposant l'obligation vaccinale dans un certain nombre de secteurs d'activité, quel que soit le lieu d'exercice, les personnes ou les professions concernées, mais qui ont comme point commun d'être au contact direct du public, ne prétend pas recueillir l'unanimité tant le sujet de la vaccination obligatoire, en général, fait débat, ici comme ailleurs ; et ce, bien avant l'apparition de la Covid-19. Mais il a au moins le mérite de susciter les échanges et la réflexion comme nous avons pu le faire pas plus tard que mercredi après-midi en commission de la santé, deux heures durant, en présence de nombreux interlocuteurs parmi lesquels notre ministre de la santé.

Que devons-nous retenir de ce premier examen ?

Tout d'abord, un constat indéniable : malgré d'importants moyens humains et financiers déployés par l'État et le Pays, la campagne de vaccination démarrée au début du mois de janvier 2021 en Polynésie n'a pas produit les résultats escomptés en termes de couverture vaccinale de notre population. Les nombreux vaccinodromes mis en place par le Pays, à la Présidence et dans les communes sont souvent restés désespérément vides. Si nos *personnes âgées*, considérées comme une cible prioritaire, ont compris l'intérêt de se protéger, les plus jeunes en revanche ne se sont pas sentis concernés, d'autant qu'à partir du mois de mai, le volume de contaminations avait enregistré une nette décrue au point de laisser penser que la crise sanitaire était derrière nous. C'était, hélas, sans compter sur le variant Delta, hautement plus contagieux que la souche classique.

L'autre réalité, encore plus dramatique, c'est que cette défiance génère bien des souffrances que l'on aurait pu éviter, tant pour le personnel soignant submergé par le nombre de malades que pour les familles des 247 victimes imputables à la Covid à la date du 19 août. Avec un chiffre qu'il ne faudra jamais oublier, comme l'a également rappelé dans son intervention notre présidente de la commission de la santé, celui de 98 % correspondant au pourcentage des patients non vaccinés admis en réanimation. C'est dire que le vaccin a son efficacité et qu'il constitue une barrière solide, *a priori* la seule, contre les formes les plus graves de la maladie. Qu'on se le dise, le vaccin n'empêche pas la contamination mais constitue la meilleure barrière contre les complications. Je rappelle par ailleurs que cette vaccination obligatoire existe déjà dans les faits pour les enfants qui entrent à l'école. Aussi, comment admettre que les adultes ne s'y soumettent pas à leur tour quand le besoin s'en fait sentir ? En de telles circonstances douloureuses, je passerai rapidement sur les conséquences économiques et financières de l'épidémie, mais retenez quand même que les 5 milliards F CFP pour les seules structures de santé ont considérablement réduit nos marges de manœuvre pour l'avenir.

J'entends, comme vous, les partisans d'un confinement strict brandir que cette solution serait l'ultime remède pour tuer dans l'œuf ce maudit virus. Qu'ils sachent que ce scénario est loin d'être écarté, qu'il est même plus qu'à l'ordre du jour, mais il doit être sérieusement étudié ne serait-ce que sur la durée afin de ne pas hypothéquer nos chances de relance le moment venu. Et surtout il s'agit de faire cohabiter au mieux confinement et vaccination.

Aussi, ce texte de portée générale s'inscrit dans le prolongement de l'initiative prise en métropole par le gouvernement Castex, en allant même plus, car il ne limite pas l'obligation vaccinale aux soignants seuls mais l'étend à d'autres professionnels, qu'ils soient du public ou du privé. Permettez-moi d'en citer quelques-uns, même si la liste n'est pas exhaustive : les enseignants, les personnels en charge des personnes âgées ou handicapées, les chauffeurs de bus et d'autres. Il l'étend également aux personnes dites « vulnérables », généralement en longue maladie, porteurs d'un carnet rouge mais aussi à certaines professions pour qui la distanciation physique et les gestes barrières sont quasiment impossible à mettre en œuvre : les esthéticiennes, les tatoueurs, etc.

Pour les personnes visées à la LP 1, 3 et 4, la sanction sera une amende de 175 000 F CFP, comme le rapporteur nous a dit. Pour les personnes visées par la LP 2, c'est-à-dire les personnes atteintes de certaines affectations, la sanction sera un relèvement de son ticket modérateur pour l'ensemble de ses soins et pas seulement pour les soins liés à la Covid.

La collectivité ne peut pas continuer à admettre qu'un sujet vulnérable (un diabétique, par exemple) qui bénéficie au départ d'une quasi-totale prise en charge de ses soins et traitements s'obstine à ne pas se faire vacciner au risque de se retrouver à cause de la Covid à l'hôpital en réanimation pour un coût journalier estimé à environ 800 000 F CFP alors que vacciné il aurait eu de grande chance d'éviter la réanimation.

L'obligation vaccinale tient compte naturellement des contre-indications, temporaires ou absolus, susceptibles de présenter certains patients. J'observe quand même que les procédures de contrôle et de notification aux intéressés sont suffisamment souples pour éviter que ne tombe le couperet, car il va de

soi que l'objectif n'est pas de mettre à l'amende les contrevenants mais plutôt de les ramener à la raison en dynamisant le courant vaccinal. Les sanctions tomberont au plus tôt un mois après la constatation et les récalcitrants auront deux mois pour se mettre dans les règles. Ils bénéficieront même d'autorisations d'absence pour se rendre à la vaccination.

À mon sens, ce texte constitue avant tout un formidable appel à la responsabilité de tous face au péril qui nous guette. Car oui, mes chers collègues, ce projet de loi ne doit pas être perçu comme une contrainte, une atteinte à nos libertés fondamentales et encore moins comme une punition. La vaccination n'est pas une punition, elle est une chance. La rendre obligatoire, c'est avant tout préserver les acteurs essentiels à la guerre anti-Covid et préserver les plus vulnérables. Puisse ce texte produire, avant qu'il ne soit trop tard, un véritable électrochoc dans les consciences. Et je vais reprendre également la citation du pape François qui parlait dernièrement de vaccination comme d'un « acte d'amour ». Je suis tout à fait d'accord avec ça. Un peuple aussi croyant que le nôtre ne peut qu'adhérer à ce message fraternel. Est-ce que c'est un vœu pieux ? Je veux croire que non. Regardez ce qu'il s'est passé en métropole après l'appel du président de la République lancé le 12 juillet dernier, invitant le personnel soignant, ceux qui sont en première ligne, à se faire vacciner. Force est de constater que le message a été entendu, car le taux de vaccination dépasse aujourd'hui, dans cette frange, les 80 %.

Alors, vous l'aurez compris, mes chers collègues, je vous exhorte à voter pour ce texte. Il en va du bon sens. *Merci. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Le président : Merci, Madame la présidente du groupe. La parole est à Romilda Tahiaata.

M^{me} Romilda Tahiaata : À tous, re-bonjour.

Je commencerai par citer l'article 4 de la Constitution de 1958 que nous connaissons tous et qu'il me paraît important de rappeler dans ce contexte : « *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits.* » Cet article rappelle que nous vivons dans une communauté et que, de ce fait, parfois, la liberté individuelle se trouve restreinte pour que la liberté collective puisse s'exprimer. En l'occurrence, il s'agit de notre droit à la vie, proclamé notamment dans l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Certes, les restrictions ne doivent pas aboutir à un abus de pouvoir et c'est pour cela que nous avons des hautes instances, tels que le Conseil constitutionnel ou encore le Conseil d'État qui contrôlent chaque décision entraînant une restriction des libertés individuelles.

Aujourd'hui, nous devons voter un texte qui, malgré un avis favorable des hautes juridictions, nécessite de trouver un juste équilibre entre liberté collective et liberté individuelle. Il s'agit d'une obligation qui a été mise en place non seulement en France, mais aussi aux États-Unis ou encore au Royaume-Uni, au regard de la situation alarmante et urgente causée par le Covid-19. La Polynésie ne fait pas exception, tous les jours nous déplorons des décès, et nos professionnels de santé sont tous les jours confrontés à la mort de patients. Ils ont choisi cette voie pour sauver des vies et, aujourd'hui, ils doivent trier les patients en acceptant qu'ils ne pourront pas sauver tout le monde. Ce mercredi, un médecin précisait « *Je pense que j'ai laissé mourir plus de gens en 48 heures qu'en quinze ans de carrière* ». Ce jeudi, le Docteur Tranchet confiait aux médias qu'« *on est dans une situation de type "médecine de guerre"* ».

Pourtant, actuellement, nous avons une arme, la vaccination qui est décrite par l'Organisation mondiale de la santé comme « une nouvelle arme essentielle dans la lutte contre la Covid-19 ». Et cette arme pourrait, j'en suis convaincue, atténuer la saturation de nos structures de santé et, ainsi, améliorer l'impact psychologique sur nos soignants car, au-delà d'une « guerre sanitaire », c'est une guerre psychologique que chaque personnel soignant mène au quotidien.

Malheureusement, malgré les nombreuses incitations à la vaccination et la mobilisation de nos équipes (vaccinodrome, déplacement dans les îles...), la couverture vaccinale reste encore insuffisante. Le

directeur de l'Institut Louis Malardé précise d'ailleurs que « *les personnes qui viennent à l'ILM et qui sont positives sont majoritairement, mais très très majoritairement, je dirais même à plus de 80 %, des personnes non vaccinées.* » Par ailleurs, les personnes en réanimation sont majoritairement des personnes non-vaccinées. Mercredi, on entendait un infirmier du bloc dire : « *Je ne peux plus entendre les inepties des non vaccinés qui arrivent désormais par "containers" à l'hosto. J'aime mon métier, j'aime l'humain. Mais, quand tu comprends qu'à cause de ces antivax, on est saturé et qu'au final, ce sont des gens vaccinés qui n'ont plus de places pour se faire soigner, et que ceux qui ont d'autres pathologies vont aussi mourir par manque de places et de prise en charge à cause d'eux, je n'y arrive plus* ».

Je voudrais à mon tour témoigner. Hier matin, avec le Président du Pays Édouard, le ministre de la santé, *le docteur* Raynal, et d'autres élus, nous étions à l'Hôpital de Afareaitu, à Moorea. J'y ai vu un personnel dévoué, engagé, qui tient bon. À la question de Président, une infirmière répondait : « Ça va, Président. Ça va aller ! ». Mais jusqu'à quand tiendront-ils ? Ils sont nos héros, mais ils ne sont pas invincibles. Sur les 12 patients covidés, 11 ne sont pas vaccinés. Onze sur 12 ! Je terminerai par le témoignage du cogérant de la société de désinfection Tahiti Bio Système, mobilisée 24H/24 pour nettoyer les avions utilisés pour les Évasans, Franck Guillot : « *On voit dans quel état les gens sortent de l'avion, mobilisés. On sait l'implication du Samu, des médecins... On les voit travailler toutes les nuits ! C'est incroyable qu'il y ait encore des personnes non-vaccinées. On a tout ce qu'il faut ici ! Dans d'autres pays, c'est galère pour se faire vacciner. Ici, on a même le choix des vaccins. On a de la chance. Nous, on est sur le terrain et on vous garantit, c'est pas joli. Il y a des patients qui marquent... Je n'en parlerai pas mais...* » termine Franck Guillot, visiblement ému, comme moi d'ailleurs. Je tenais à vous faire part de ces différents témoignages, avant de passer au vote de ce projet certes délicat mais qui pourra, j'en suis persuadée, aider la Polynésie à sortir plus rapidement de cette crise sanitaire.

Pour conclure, je voudrais remercier tous les bénévoles de la société civile, le personnel des communes, les professionnels de santé et le personnel non-soignant des différentes structures médicales. Merci à tous les élans de solidarité ! Merci, merci, merci.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est au président de la commission de l'agriculture, Thomas Moutame.

M. Thomas Moutame : *Monsieur le Président, bonjour. Monsieur le vice-président, chers ministres, Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues, bonjour.*

Dans le cadre de ce projet de texte qui est soumis à notre approbation, je tiens à remercier tout d'abord le personnel soignant, médecins et infirmiers, qui œuvrent sur le terrain depuis plusieurs semaines.

J'ai été attentif à votre discours, Monsieur le Président, qui, à mon sens, doit nous permettre non pas de nous affronter mais de réfléchir à des solutions pour sauver la vie de notre population alors que nous sommes déchirés entre la vie et la mort. Aujourd'hui, à l'assemblée, nous devons prendre une décision vitale non pas pour nous-mêmes, mais pour la population qui nous entoure.

Je souhaite dire quelques mots pour nos amis qui sont décédés. Dix à quinze personnes par jour, c'est énorme, Monsieur le Président, en sachant que la majeure partie d'entre elles n'étaient pas vaccinées. Si c'était le cas, peut-être qu'elles ne seraient pas décédées. Ce matin, je voudrais spécialement saluer la mémoire notre ancien collègue de l'assemblée, Monsieur Foster Temauri, ancien membre du gouvernement, ancien maire de Hao et président du Comité polynésien des MFR qui nous a quittés. À sa famille, j'adresse mes sincères condoléances.

S'agissant du virus, au nom des sept maires des Îles-sous-le-vent, et pour faire suite aux échanges que nous (NDT, exclusif) avons eus sur la situation sanitaire liée à la Covid, je vous informe, Monsieur le Président, que nous sommes favorables au projet de texte qui nous est soumis afin de venir en aide à nos populations qui se retrouvent en difficulté. Pas plus tard que lundi dernier, à Raiatea, l'on comptait 230 personnes touchées par la Covid. Hier, elles étaient 495. Je suis certain qu'aujourd'hui, elles sont plus de 500. Combien seront-elles la semaine prochaine ?

Parce que le vaccin nous permettra de protéger nos gens, j'encourage la population des Îles-sous-le-vent à se rendre à l'hôpital de Uturoa, aussi bien les habitants de Huahine que ceux de Bora-Bora, pour vous faire vacciner. Si vous ne voulez pas être touchés par cette maladie, la seule solution est de se faire vacciner. Hier, un membre du conseil municipal de Taputapuatea, covidé, a perdu sa femme ; ce qui est horrible c'est qu'il ne peut même pas participer à ses obsèques. C'est dire combien la situation est préoccupante et douloureuse.

Aussi, Monsieur le Président, si, mis à part ce projet de texte, le gouvernement et le haut-commissaire nous proposent, en plus de la vaccination, un confinement pour arrêter la propagation du virus, sachez que les maires des Îles-sous-le-vent y seront favorables. Et j'en profite pour adresser mes remerciements aux agents communaux, aux agents de police et aux sapeurs-pompiers qui sont sans relâche sur le terrain pour apporter leur aide à la population.

Cela pour vous dire donc que nous sommes favorables au projet qui nous est soumis pour l'avenir de notre population. Je remercie également le maire de Faaa qui encourage, en plus de la vaccination, l'exercice physique et la consommation de nos produits locaux pour être en bonne santé.

Chers amis, en ces temps de crise, soyons courageux et protégeons notre population. Je vous remercie.

Le président : *Merci, Monsieur le maire, président de la commission de l'agriculture.* La parole est à Madame Frebault.

M^{me} Joëlle Frebault : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président, à tous, bonjour.*

J'ai souhaité intervenir aujourd'hui au sujet de la crise sanitaire que notre pays traverse et partager avec vous la situation de l'archipel des Marquises.

Je veux d'abord commencer par contredire les esprits chagrins ou malintentionnés qui prétendent que la vague de contamination du variant Delta aux Marquises est liée au déplacement du président de la République du dimanche 25 au lundi 26 juillet dernier. C'est absolument faux ! Pour être factuelle, les deux premiers cas de variant Delta dans l'archipel ont été détectés le 29 juillet suite au retour aux Marquises, l'un à Hiva-Oa et l'autre à Nuku-Hiva, de deux agents partis en formation professionnelle à Tahiti. Depuis lors, nous recevons chaque jour des Marquisiens partis à Tahiti en vacances ou en formation qui reviennent avec le virus. Rien que sur mon île de Hiva-Oa, j'ai recensé deux à trois cas positifs chaque jour qui arrivent par avion depuis l'explosion des contaminations à Tahiti. Les faits sont clairs, nous ne pouvons accuser ni le président de la République ni les touristes. C'est nous, Polynésiens, qui, au travers de nos déplacements, faisons circuler ce virus.

Je profite de cette occasion pour remercier notre Président du pays pour sa réactivité. Merci, Président d'avoir mis en place, à compter d'aujourd'hui, l'obligation de présenter un justificatif de statut vaccinal complet ou un test négatif au départ de Tahiti vers les archipels. Merci encore pour nous. Nous pourrions ainsi concentrer nos efforts vers notre population et relâcher un peu la pression vers nos portes d'entrée.

Fort heureusement, comme vous avez pu le découvrir dans la presse, nos habitants des Marquises ont pris conscience de l'intérêt de se protéger et de se faire vacciner. Le taux de couverture vaccinale aux Marquises, qui dépassait déjà 50 % lors de l'arrivée du président, dépasse aujourd'hui les 80 % de la

population en âge de se faire vacciner. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*) Le démarrage des campagnes de vaccination s'est fait tôt : dès la fin du mois de mars, nous avons vacciné progressivement et massivement la population si bien qu'aujourd'hui, malgré la centaine de cas de variant déclarés ces trois dernières semaines répartis dans les cinq îles, nous n'avons eu aucune hospitalisation à ce jour.

Bien sûr, nous ne nous contenterons pas de ces chiffres tant que nous n'aurons pas convaincu les derniers indécis et vacciné la totalité de notre population. La survie de nos compatriotes fragiles et de notre économie est en jeu. Nous ne pouvons qu'exhorter les autres archipels de Polynésie à en faire de même. Le projet de loi du pays relatif à l'obligation vaccinale va justement nous aider à protéger nos concitoyens, surtout les plus vulnérables. Président, nous vous faisons entièrement confiance et savons que vous ferez les bons choix pour déterminer les corps de métiers et le public cible.

Je vais conclure en citant le pape qui a déclaré que « *la vaccination est un moyen de prendre soin les uns des autres et de promouvoir le bien commun* ». Faisons, nous aussi, cet acte d'amour pour que s'arrête cette crise et pour que nos familles polynésiennes cessent de souffrir.

Je vais juste dire un petit mot en marquisien. *Je demande à la population des six îles marquisiennes de bien vouloir accepter de se faire vacciner. Nous (NDT, exclusif) savons qu'à Tahiti, l'hôpital est saturé et qu'il n'y a plus de place pour nous accueillir si nous tombons malades. Donc, je demande à la population marquisienne de respecter la loi et de se faire vacciner, notamment ceux qui ne l'ont pas encore fait. C'est un appel que je lance à toute la population. Je vous en remercie.*

Le président : La parole est à *Madame la maire* de Hao, Yseult Butcher-Ferry.

M^{me} Yseult Butcher-Ferry : Merci, président. *Bonjour à tous.*

D'abord, j'aurais voulu adresser toutes mes condoléances à l'épouse de Temauri Foster et à sa famille, qui se trouve sur Hao actuellement. C'est ce qu'on a appris ce matin pour notre ancien *maire*. Je sais qu'il n'a pas connu ce qu'on connaît aujourd'hui, *s'agissant de cette épidémie*.

Et avant tout, chers collègues, *merci bien* de votre intervention, vous avez tout dit. Et pour cela, je remercie beaucoup Président. Président Édouard Fritch, merci !... (*Applaudissements.*) Merci parce que vous avez entendu la voix des *maires* de faire vacciner ; on a exigé que les passagers arrivant dans nos îles soient vaccinés. Parce que nous, les *maires*, nous ne pourrions pas... Si ça se propage dans le village, on ne pourra plus... On a très peu de moyens dans nos villages, on fait ce qu'on peut avec ce qu'on a actuellement. Merci beaucoup d'avoir pris cette initiative-là. C'est pour ça qu'aujourd'hui nous, les *maires*, on exige notre population de se vacciner et beaucoup de nos populations. Mais je parle surtout des Tuamotu : Hereheretue, Tematangi...

On rejoint ces îles en bateau. Comment fera-t-on pour récupérer les malades dans ces îles ? C'est ce qui inquiète les maires. Voilà pourquoi, par rapport à ce qu'il se passe aujourd'hui, c'est très bien. Merci à nos collègues du Tavini huiraatira d'encourager les gens à se faire vacciner. C'est très bien. Monsieur le Président, encore une fois, un grand merci. À tous également, merci. Car, il faut bien comprendre que nos grands malades qui sont dans les îles ne peuvent plus venir à Tahiti. Il y a une dame à Hereheretue qui est atteinte d'un cancer et le maire me disait qu'il ne voulait pas qu'elle vienne à Tahiti. Que faire ? À Hereheretue, les 30 habitants sont tous vaccinés. On peut s'en féliciter. Voilà pourquoi je lance aussi un appel aux maires pour qu'ils encouragent notre population. Notre Président du pays s'inquiète par rapport aux personnes qui décèdent, comme nous, les maires. Aujourd'hui, nous devons protéger nos administrés. Et je demande aux uns et aux autres de ne pas politiser ce dossier. L'intérêt de la population passe avant toute chose. C'est un appel que je lance, en tant que maire de Hao, à l'ensemble des maires des îles. Merci.

Le président : *Merci à Madame la maire de Hao.* La parole est à *Monsieur le maire* de Nuku-Hiva, Benoit Kautai.

M. Benoit Kautai : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président, chers ministres, à ceux qui suivent nos travaux, à tous, bonjour.*

Je tiens avant tout à remercier notre ministre Jacques Raynal, et surtout celui qui l'accompagne, Daniel. (Applaudissements dans la salle.) Parce que, dans nos îles, on le considère comme un exemple, notamment lorsqu'il appelle la population à se faire vacciner. Même nos enfants connaissent Daniel Ponia. Donc, Daniel, continuez à intervenir à la télévision et à demander à notre population de se faire vacciner. J'ai l'impression que la population n'écoute que ce que vous dites. Merci en tous les cas pour les efforts que vous fournissez tous pour protéger notre population. Voilà donc quelques mots d'encouragement à l'adresse notamment des élus que nous sommes et de la population de l'île de Tahiti qui compte la plupart des malades.

L'archipel des Marquises compte 9 835 habitants répartis sur les six îles. Selon les derniers chiffres reçus hier, jeudi 19 août 2021, en fin de journée, on compte plus de 8 090 personnes vaccinées sur la totalité de l'archipel des Marquises, de plus de 11 ans sont vaccinées, soit un taux de 81,60 %.

Dans ma commune de Nuku-Hiva, avec une population totale de 3 120 habitants, 2 712 personnes sont déjà vaccinées et 41 personnes pour le moment n'ont reçu qu'une seule dose, soit un taux de 88 % de vaccinés sur l'île. À ce jour, nous dénombrons 12 cas actifs placés en isolement chez eux ou dans notre centre communautaire et 15 personnes sont guéries.

Comme disait ma collègue Joëlle Frebault, depuis le mois d'août, dans cinq îles des Marquises (Nuku-Hiva, Hiva-Oa, Ua-Pou, Tahuata et Fatu Hiva), on dénombre un total de 72 cas actifs, dont 26 guéris. Seule Ua-Huka reste épargnée de la Covid et nous comptons faire le maximum pour que l'île continue et reste Covid free jusqu'à la fin de cette crise.

Une grande majorité de la population marquisienne reconnaît l'importance du vaccin pour nous protéger, protéger nos aînés, nos familles, d'où ce fort taux de vaccination sur l'archipel. Nous encourageons toute la population polynésienne à avoir confiance en nos médecins, notre gouvernement et à se faire vacciner. *Merci bien.* Merci.

Le président : *Merci, Monsieur le maire de Nuku-Hiva.* La parole est à Monsieur le représentant Bernard Natua.

M. Bernard Natua : *Dans la grâce du Seigneur, bonjour.*

Je tiens à remercier le Président pour ce texte qui est soumis à notre vote, au nom des habitants des Tuamotu qui sont atteints par cette maladie vraiment effrayante qui sévit nos îles de Mataiva, Tikehau et Rangiroa. Certains de nos malades ont été transférés à Tahiti pour être admis à l'hôpital. Donc, je remercie le Président, le ministre et nous tous ici réunis par rapport à cette maladie qui touche toute notre Polynésie.

La maladie étant arrivée (NDT, chez nous), nous ne pouvons plus nous rassembler pour travailler. En revanche, nous pouvons réfléchir sur ce que nous devons faire, d'où les interventions des uns et des autres. Voilà pourquoi je remercie le Seigneur de faire en sorte que nous restions unis aujourd'hui.

Et je lance un appel à ma population des Tuamotu. Oui, il faut se faire vacciner. Il faut se protéger face à cette maladie. Aussi, en tant que représentant des Tuamotu, je suis favorable au texte qui nous est proposé pour protéger ma population des Tuamotu face à la maladie. Je vous remercie.

Le président : *Merci, Monsieur le représentant.* La parole est à Monsieur Frédéric Riveta, *maire de Rurutu.*

M. Frédéric Riveta : *Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président du pays, Monsieur le vice-président, chers ministres, chers collègues, à tous, bonjour.*

Chers amis, le moment est venu pour nous de voter la loi du pays relative à la vaccination du personnel œuvrant au sein de nos services publics et autres établissements. Effectivement, chacun est libre de se faire vacciner ou pas. Pour ce qui nous concerne aux Australes, si les gens ne sont pas vaccinés... Prenons la population de Rapa qui est très éloignée... Tantôt, j'ai entendu parler des dépenses à l'hôpital de Jean Prince ; ce n'est pas rien. À Rapa, le maire a fait en sorte que le virus ne touche pas son île. À Rurutu, Tubuai et Rimatara, nous avons aussi fait le nécessaire pour que ce virus n'arrive pas chez nous. Pour ce qui est de Rurutu, au 19 juillet dernier, nous n'avions aucun cas covidé chez nous. Le 20 juillet, le virus est arrivé à Rurutu. C'étaient en fait des gens de Rurutu qui étaient venus à Tahiti pour installer leur enfant par rapport à leur scolarité et qui sont revenus. À ce jour, nous avons plus de 10 personnes covidées et 100 cas contacts.

De ce que j'ai entendu ce matin, j'ai compris que notre hôpital Jean Prince est saturé. Alors, je me fais de souci pour nous qui sommes des îles si la situation venait à s'aggraver. Parce qu'au niveau de l'ensemble de l'archipel des Australes, nous comptons 100 cas covidés dont un à Rapa et la plupart à Rurutu. Et si la situation s'aggravait et que des gens devaient être admis en réa ? C'est ce qui nous inquiète en fait. Donc, je demande à ceux de Tahiti de se faire vacciner, cela nous protégera dans les îles. Et je m'adresse aussi aux habitants des Australes pour leur dire d'aller se faire vacciner. Oui, il faut se faire vacciner, avant tout pour nous-mêmes et pour ceux que nous chérissons. Voilà donc ce que je voulais partager avec vous. On m'a vu à la télévision, sur TNTV, en train de me faire vacciner. Car, avant d'inviter ma population à se faire vacciner, je voulais montrer l'exemple. Oui, c'est ce que j'ai fait sur mon île.

Chers amis, je soutiens le texte qui est proposé. Si je sais que chacun a son opinion sur ce sujet, je puis vous affirmer que c'est au nom des maires des Australes que je m'exprime. Je remercie aussi le Président qui prévoit de faire vacciner ceux qui se rendent chez nous. Cela nous permettra de nous protéger. Et si, demain, la décision d'un confinement doit être prise, nous serons avec vous parce que nous pensons particulièrement aux familles qui souffrent parce que touchées par cette maladie. J'en profite d'ailleurs pour adresser mes sincères condoléances à mon ancien président du Comité polynésien des MFR, Monsieur Temauri Foster, qui est parti soudainement. Vous voyez que ce sont les familles touchées par la maladie qui souffrent aujourd'hui. Il nous faut rester vigilants pour ne pas, nous-mêmes, nous retrouver dans pareille situation. En tous les cas, merci à Ponia et les autres pour ce qu'ils font. J'ai une pensée particulière également pour les médecins des îles. Aujourd'hui, parce que nous n'avons pas suffisamment de médecins et d'infirmiers dans les îles, il n'y a plus d'astreintes, ils bossent. Et je remercie également les maires pour l'aide qu'ils apportent à ces médecins et infirmiers qui, parfois, se retrouvent seul sur une île. Merci à eux. Et que Dieu nous bénisse dans ce que nous faisons ! Merci.

Le président : *Merci, Monsieur le maire.* La parole est au dernier intervenant, Monsieur Philip Schyle.

M. Philip Schyle : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président, Madame la ministre, Messieurs les ministres, chers collègues,*

On l'a entendu depuis tout à l'heure, la Covid et puis son pendant, surtout des vaccins, attise débats et polémiques à n'en plus finir. Chacun a son mot à dire. Je souhaiterais, à mon tour, vous partager quelques-unes de mes réflexions sur le sujet.

D'emblée, je vous annonce que je ne suis pas un spécialiste de la santé ou de la médecine, un scientifique non plus. On m'a élevé à la maison et instruit à l'école dans l'humilité et le respect du savoir comme des personnes qui l'ont acquis à force d'années d'étude, de travail, d'expérience, de compétence. Je ne suis pas loin de penser comme le philosophe grec Platon qui déclarait 400 ans avant la naissance du Christ : « tout ce que je sais c'est que je ne sais rien. »

Je me garderai toutefois, comme beaucoup aujourd'hui sur les réseaux sociaux, de faire de l'ultracréditarisme. Ce mot que j'ai découvert sur Facebook, il y a quelques jours — comme quoi on y trouve aussi de bonnes choses ! — créé au XIX^e siècle signifie : parler avec assurance, conviction, acharnement de choses qu'on ne connaît pas. J'ai été enseignant. Tout enseignant a pour mission fondamentale de développer chez l'élève l'esprit critique. Qu'est-ce que c'est que l'esprit critique ? C'est d'inculquer à ne pas tout avaler, à ne pas tout gober mais à s'interroger, à faire le tri des informations, *a fortiori* lorsque les réseaux sociaux nous submerge d'informations véridiques ou fausses.

L'an dernier, le Coronavirus a provoqué la panique dans le monde entier. Nous espérions tous la fabrication et l'arrivée rapide d'un vaccin. Aujourd'hui, alors qu'il est là, certains ont peur du vaccin, peut-être moins que la Covid.

Contre le vaccin ou l'obligation vaccinale, le port du masque, certains invoquent la liberté individuelle. C'est légitime ! C'est légitime ! Tous, tous, depuis notre jeune âge nous revendiquons la liberté individuelle. Mais nous ne sommes pas seuls. Nous vivons aussi en groupe et en société. Entre l'intérêt individuel et l'intérêt de tous, qu'est-ce qui prime ? Quand la Covid tue chaque jour chez nous, pas ailleurs, pas dans le monde, chez nous en Polynésie, 10 des nôtres, entre l'intérêt individuel et l'intérêt de tous, qu'est-ce qui prime ?

Enfants et jeunes, on m'a vacciné contre la tuberculose, la diphtérie, le tétanos, la variole, la rubéole, la coqueluche. J'avais deux carnets de vaccination dont un pour voyager. Il y a une trentaine d'années, on ne se posait pas trop de questions sur les modalités de fabrication des vaccins, si elles profitaient à tel ou tel laboratoire. Est-ce que c'était bien ? Est-ce que ce n'était pas bien ? Je n'en sais rien du tout, mais j'ai retenu une chose : avec les vaccins, je n'ai jamais attrapé aucune de ces maladies.

Je ne veux pas attraper la Covid. Qui est-ce qui voudrait attraper la Covid ? C'est le bon sens même. Pour ce faire, le bon sens m'a encouragé à me protéger, à protéger ma famille, ma mère de 83 ans, mes amis, tous les autres. Le bon sens m'a donc incité à me faire vacciner. Le bon sens ou la raison, comme j'ai entendu tout à l'heure, il n'est pas sur les réseaux sociaux. Le bon sens, nous l'avons tous. Il est dans nos gènes. Alors, je nous encourage bien sûr, comme tout le monde, à nous faire vacciner.

Je vous remercie. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : Merci, Monsieur le président de la commission des institutions. La parole est à Monsieur John Toromona, en sachant que vous avez pratiquement épuisé votre temps de parole puisqu'il vous reste une minute.

M. John Toromona : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le Président, chers ministres, chers collègues élus, bonjour.*

Je tiens à remercier le personnel de l'ensemble de nos centres d'accueil des enfants, des jeunes, des adultes en situation de handicap qui prévoit de se faire vacciner parce que cela montre aux parents que nous sommes que vous voulez protéger nos enfants. Mais je voudrais également m'adresser à ceux du personnel qui ne prévoient pas encore de se faire vacciner et leur demande humblement de le faire, de faire le nécessaire pour protéger nos enfants. Ce vaccin est une solution. Et puisque nous sommes sur le point de voter ce texte de loi qui oblige ce personnel qui s'occupe des personnes en situation de handicap à se faire vacciner, j'y souscris totalement.

Et je souhaite également encourager toutes les personnes diabétiques. Moi-même je le suis et, en tant que tel, je bénéficie du carnet rouge qui, il faut le dire, fait la joie de tous les diabétiques. Pour autant, nous ne devons pas oublier que ce dispositif de prise en charge coûte cher au Pays. Aussi, je demande à ceux qui ne se sont pas encore fait vacciner d'aider à leur tour le Pays et tous ceux qui sont touchés par cette maladie.

Enfin, je voudrais encourager les uns et les autres à faire le nécessaire, ensemble, pour nous protéger de cette maladie parce que, quand un malade est admis à l'hôpital, nous ne sommes pas sûrs de le revoir. Merci.

Le président : *Merci, Monsieur le représentant.* Nous avons terminé la discussion générale. Je m'adresse à... Ah oui, il y a Madame la présidente du groupe... Vous pouvez revenir sur le texte parce que le débat sur le texte c'est article par article vous avez largement le temps de...

M^{me} Teura Iriti : J'ai une intervention générale. Si on ne peut pas, tant pis !

Le président : Bon, allez-y !

M^{me} Teura Iriti : Merci beaucoup, Monsieur le président. Merci à nous tous.

Effectivement, je ne vais pas énumérer les chiffres macabres du Covid 2019. La situation actuelle est bien trop dramatique pour cela.

Je voudrais, tout d'abord, adresser toutes mes condoléances adressées aux nombreuses familles polynésiennes endeuillées par cette tragédie sanitaire. Je serai directe. En qualité de responsable politique, de représentante, de *maire*, de mère de famille, je voterai favorablement ce texte.

Certains esprits chagrins y trouveront peut-être des choses à vous dire, probablement, mais il a le mérite d'exister et de nous avoir été proposé avec diligence. La situation et notre salut exigent l'unité. La vaccination rapide du plus grand nombre est vitale et la rendre obligatoire pour certaines personnes est notre devoir. On dit souvent qu'une image vaut mieux que mille mots alors permettez-moi la suivante au sujet de la vaccination : qui aujourd'hui dénoncerait l'obligation de mettre sa ceinture de sécurité ? Personne.

Ceci étant acté, il m'importe de partager avec vous une proposition car je crois qu'aujourd'hui plus que jamais il est de notre responsabilité d'être des acteurs de la résilience pour ne plus uniquement subir cette situation sanitaire catastrophique. Président, vous avez d'ailleurs vous-même déclaré ce matin : « nous sommes en surchauffe d'activité ». Les moyens, en particulier financiers, n'étant pas infinis, une seule et même question accapare aujourd'hui mon esprit, jour et nuit, je vous l'avoue, à savoir : dans une telle situation, comment peut-on apporter autrement notre petite pierre et participer et agir efficacement pour notre population ? Je n'ai humblement qu'une proposition à vous soumettre : redéfinir nos priorités d'intervention publique avec humanité. En d'autres termes contemporains plus communicant c'est l'heure de l'innovation sociale. En qualité de *maire* de Arue c'est cet état d'esprit qui guide mes actions de proximité au jour le jour.

Le Pays a, comme les communes, de nombreuses contraintes, mais possède lui aussi de nombreuses ressources, l'un des atouts majeurs étant les hommes et les femmes qui servent nos collectivités. Pour le Pays, 5 000 fonctionnaires représentant un engagement financier annuel de la collectivité de plus de 30 milliards, 5 000 hommes et femmes dévoués à leur pays pour mener à bien les tâches qui leur sont confiées, 5 000 bonnes volontés qui, j'en suis intimement convaincue, n'attendent que d'apporter leur contribution, d'aider au quotidien leur population.

Le personnel de santé est déjà entièrement et depuis plusieurs mois totalement engagé dans ce combat, mais *quid* des autres. Attention ! Je ne dis pas qu'ils sont inutiles là où ils sont, mais je crois qu'il est de notre devoir là aussi de leur permettre de contribuer plus activement à ce combat. Je dis : ne serait-il pas plus utile dans ce contexte dans d'autres fonctions ? Je dis : le périmètre d'intervention de l'Administration du Pays ne devrait-il pas être temporairement modifié pour concentrer, pour recentrer nos moyens sur les enjeux vitaux tant sanitaires que sociaux ou économiques que doit relever notre population ? Je dis : ne pouvons-nous pas sur la base d'un volontariat mobiliser sur le front — nous sommes en guerre, dois-je rappeler — toutes nos forces vives de l'Administration ? Concrètement, les

deux mains d'un agent qui, habituellement, tape un rapport ne peuvent-elles exceptionnellement porter un brancard ? La personne qui, aujourd'hui, archive le courrier dans un service ne peut-elle temporairement répondre au standard d'un dispensaire ou alors accompagner par téléphone le foyer covidé en isolement qui sollicite une aide ? Nos cadres ne peuvent-ils être exceptionnellement missionnés sur des problématiques logistiques, juridiques ou financières dans les domaines sanitaires, sociaux ou éducatifs ? À ce propos, je voudrais saluer, lorsque nous avons vu sur le JT il n'y a pas plus de deux jours, certaines personnes qui, en dehors de leur temps de travail, ont porté leur aide bénévolement.

Ceci n'est évidemment pas la solution miracle pour la bonne et simple raison qu'il n'en existe pas. Faudrait-il alors se contenter de faire le dos rond, de faire l'autruche ou de subir ? Je ne le crois pas. Ce n'est pas dans l'ADN des Polynésiens. Aussi, il convient en urgence et au quotidien de redéfinir nos actions publiques avec humanité. Le secteur sanitaire et social et celui de l'éducation sont prioritaires. C'est de cette manière que nous dépasserons ensemble le cadre limitant de la solidarité pour instituer enfin de manière concrète la fraternité. Cette valeur si chère à la République, mais surtout si chère à notre identité polynésienne. Nous ne sommes pas tous égaux face à la maladie et seule la fraternité peut nous permettre de retrouver nos libertés. La vaccination est un acte fraternel qui renforce notre égalité et protège notre liberté. Avec foi, volonté et cœur nous pouvons agir rapidement dans l'unité pour faire de cette proposition, chacun à notre échelle, une réalité.

Voilà, merci beaucoup de m'avoir permise d'intervenir. *Je vous remercie.*

Le président : *Merci*, Madame la présidente du groupe Tahoeraa huiraatira. La discussion générale étant close, la parole est à Monsieur le Président de Polynésie.

M. Édouard Fritch : Monsieur le président, je pense que l'assemblée a effectivement joué son rôle, que ce soit un rôle de critique ou un rôle de soutien sur le texte qui vous est proposé, a mis en exergue les avantages voire quelquefois les rectifications des mesures qu'il faudrait réexaminer voire même nous faire des propositions pour l'avenir. Je ne peux que me réjouir du débat qui vient de se tenir... plutôt des interventions de nos élus. Cela ne peut être que constructif. Nous avons effectivement enregistré pas mal de choses dans les idées qui ont été émises. Je voudrais bien sûr remercier aussi notre majorité. On se sent effectivement épaulé, soutenu dans ces moments difficiles parce que, sinon, vous avez tous compris que gérer est une action, critiquer en est une autre et j'ai ressenti chez vous la volonté en fin de compte que l'on s'unisse tous sur le règlement de cette difficulté à laquelle nous avons à faire face aujourd'hui. *Merci bien.* C'est tout ce que l'on peut dire et je ne vais pas m'étendre là-dessus. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le Président. Nous passons à l'examen de notre loi du pays.

Article LP 1

Le président : Sur l'article LP 1, et je dispense le rapporteur de faire la lecture de l'article, trois amendements ont été déposés.

Je demande à l'auteur du premier amendement, Madame la députée Nicole Sanquer, de nous le présenter.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. J'ai écouté toutes les interventions et je voudrais quand même recadrer un peu le débat parce que ce n'est pas un débat pour ou contre la vaccination. Je pense qu'en tant qu'élus on est tous là pour encourager la vaccination. Mais le projet de loi qui nous est proposé ce matin concerne bien l'obligation vaccinale c'est-à-dire de rendre obligatoire le vaccin pour certaines catégories de personnes, certaines catégories de profession, certains secteurs d'activité. Comme on l'a rappelé, le Pays a mis en place l'accès au vaccin pendant des mois et des mois et cela n'a pas toujours fonctionné et, aujourd'hui, le nombre de vaccinés qui est assez faible fait connaître à

la Polynésie un pic épidémique. Et moi je voudrais qu'on revienne vraiment sur l'objet de ce texte qui est de rendre obligatoire le vaccin.

Et comme le ministre de la santé l'a précisé en commission, ce texte n'a pas eu le temps de procéder à des concertations, à des consultations. Alors, ce que je propose dans ce premier amendement c'est de supprimer les mots dans l'article LP 1 « des enfants, des adolescents » et de mettre en place une consultation préalable avant de pouvoir rendre ce vaccin obligatoire à tout le personnel de l'éducation, des crèches, des écoles et centres de vacances. Je vous remercie.

Et je voudrais juste faire écho de *Monsieur le maire de* Makemo parce que, là, il s'agit d'un texte qui va sans doute être en application d'ici quelques temps, mais il y a des urgences sur le terrain. Et, Madame la ministre de l'éducation, pour lutter contre la propagation du virus, le maire de Makemo vous a adressé plusieurs courriers concernant la fermeture de ses écoles et n'a reçu, malheureusement, aucune réponse de votre part...

Le président : Madame la représentante, revenez à votre amendement !

M^{me} Nicole Sanquer : Aujourd'hui, on parle des moyens de lutter contre la propagation du virus, alors soyez réactifs sur le terrain. Je vous remercie.

Le président : Je sou mets l'amendement à la discussion. N'ayant pas de demandes d'intervention, je sou mets au vote l'amendement. Qui est pour ?... 3 voix pour. Qui est contre ? 38 voix contre. Qui s'abstient ?... Le Tavini s'abstient ?... Tahoeraa est pour ?... Tahoeraa est pour. Cela fait 46 voix contre, 10 abstentions et 3 pour. L'amendement est rejeté.

Nous passons au deuxième amendement, Madame la représentante et je vous demande de rester sur l'amendement.

M^{me} Teura Iriti : Président, pour une bonne compréhension concernant cet amendement, nous sommes contre.

Le président : Vous êtes contre. Voilà, il y a 46 voix contre. Merci.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. La prise en charge des éventuels tests des personnes concernées par l'obligation n'est pas prévue actuellement dans ce projet de loi du pays. Or, il reste possible que le suivi des personnes astreintes à cette obligation vaccinale demande de tels tests. Cet amendement propose donc d'étendre la gratuité aux éventuels tests rendus nécessaires dans le cadre de la vaccination. Je vous remercie.

Le président : Merci. Je sou mets à la discussion l'amendement. La parole est à Monsieur le député.

M. Moetai Brotherson : Je pense qu'il s'agit ici d'un amendement de bon sens. On ne peut pas, d'un côté, obliger les gens à se vacciner et, de l'autre, ne pas assumer l'intégralité de la chaîne qui est liée à cette vaccination.

Et j'aurais peut-être une remarque générale par rapport à cette obligation vaccinale. En France, il existe un organisme qui s'appelle ONIAM qui s'occupe des victimes d'accidents médicaux. Donc, en France, quelqu'un qui se fait vacciner et qui aurait des soucis suite à cette vaccination obligatoire peut se faire indemniser. Chez nous, qu'est-ce qu'on propose à ces personnes ? Parce que cela fait partie des questions légitimes que se posent certaines personnes. Donc, l'ONIAM n'a pas d'action chez nous. Son périmètre d'action est limité à la France. Que proposons-nous aujourd'hui pour les personnes éventuelles — il y en aura très peu, j'en suis sûr mais ça peut arriver — qui seraient victimes d'accidents suite à une vaccination obligatoire ?

Le président : Merci. La parole est à Monsieur le ministre de la santé.

M. Jacques Raynal : C'est juste une précision en ce qui concerne la gravité des tests. Les tests sont gratuits en ce qui concerne l'utilisation que l'on souhaite avoir pour ce qui concerne la surveillance de l'épidémie et, éventuellement, les vaccins. Par contre, il y a ce que l'on appelle nous, entre guillemets, « des tests de confort » la personne a envie de savoir si elle est négative ou positive et, dans le cadre de voyage, ces tests seront payants.

Le président : Bien. Avec cette précision, je soumetts au vote l'amendement. Qui est pour ?... 5 voix pour. Et qui est contre ?... Le reste est contre. Qui s'abstient ?... Il n'y a pas d'abstention. Donc 5 voix pour et le reste contre. Merci. L'amendement est rejeté. (*Le vote est rectifié ci-dessous, à l'intervention de M. Moetai Brotherson.*)

Nous passons au troisième amendement déposé sur l'article LP 1. Je demande aux auteurs de nous le présenter.

M^{me} Romilda Tahiaata : Il est proposé de modifier l'article LP 1 du projet de loi du pays ainsi qu'il suit :

Après le deuxième alinéa, est ajouté l'alinéa suivant :

« Sont également soumises à cette obligation les personnes exerçant au contact du public dans les services, établissements et organismes exerçant une mission de service public, les commerces et activités de prestation de service ».

Le reste sans changement.

Exposé sommaire : Compte tenu de l'extrême contagiosité du variant delta du SARS-CoV-2 circulant de manière très active sur le territoire, il convient de renforcer les mesures sanitaires pour limiter le plus possible les vecteurs possibles de la contamination que sont les gens au contact du public.

Cet amendement a pour objectif de renforcer la protection des personnes sur le territoire en étendant l'obligation vaccinale à toutes les personnes au contact du public.

Le président : Je soumetts à la discussion d'amendement. La parole est à Monsieur le député.

M. Moetai Brotherson : *Merci, Monsieur le président.* D'abord, peut-être une correction à l'amendement précédent, aussi bien le groupe Tahoeraa huiiraatira que le groupe Tavini huiiraatira, nous avons voté pour.

Le président : Ah, vous êtes pour le deuxième amendement ?

M. Moetai Brotherson : Oui.

Le président : Donc, on rectifie le vote. Vous pouvez intervenir assez rapidement avant que l'on passe à l'amendement suivant. Donc, il y a 38 voix contre et le reste est pour. C'est cela ?

M. Moetai Brotherson : C'est cela.

Maintenant, sur l'amendement qui nous est présenté là, j'ai une question. On est là à débattre d'obliger certaines catégories à se vacciner et, à la lecture de cet amendement, je me pose la question : est-ce que cela concerne les élus ? Est-ce qu'on donne l'exemple ? Est-ce qu'on étend cette obligation vaccinale à l'ensemble des élus au travers de cet amendement ? C'est ma question.

Le président : La parole est à Madame la députée.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. J'aurais une question : est-ce que vous pouvez nous donner une liste de professions, de personnes qui seront donc soumises à l'obligation vaccinale par rapport à votre amendement ?

Le président : La parole est à Monsieur Tony Geros.

M. Antony Geros : *Bonjour à tous.*

Je voudrais tout d'abord vous exprimer mon étonnement par rapport au déroulé de notre séance, et notamment lorsque l'on interdit au public d'entrer. Certes, vous avez le droit d'exercer votre pouvoir de police et restreindre l'accès à la salle mais pas jusqu'à l'interdire. Autrement dit, c'est entre nous uniquement que le débat a lieu, avec une minorité qui suit la majorité... Cela ne doit pas se passer ainsi.

Ensuite, je voudrais préciser les propos de notre président du Tavini huiraatira qui soutient la vaccination. Sauf que nous ne sommes plus dans le cadre de la prévention. Nous sommes dans l'attente de soins curatifs et non préventifs. Et donc, je ne suis pas d'accord avec l'intervention de l'ancien maire de Arue. Car, quand je fréquentais les bancs de l'école, on m'avait expliqué ce qu'est un vaccin et qu'il est interdit de se faire vacciner au moment où la maladie est à un stade bien avancé, au risque d'aggraver ses symptômes. Or, aujourd'hui, nous sommes sur le point d'obliger la vaccination au moment où la maladie est à un stade bien avancé. Mais c'est trop tard ! Ce que l'on veut, c'est un moyen de guérir. Pourquoi interdire l'hydroxychloroquine, l'ivermectine et l'azithromycine ? Pourquoi obliger la vaccination à un moment où il est interdit de le faire ?

Dans le monde, il existe quatre variants, lesquels ont reçu une AMM conditionnelle. Ils n'ont pas encore obtenu l'autorisation définitive. Autrement ils ont un calendrier à respecter. Pour le Pfizer par exemple, ils ont jusqu'en 2020. Pour nous qui sommes ici et qui ne sommes pas des médecins, que devons-nous faire ? C'est une décision politique que l'on doit prendre.

Le président : *Monsieur le président, nous sommes sur l'amendement.*

M. Antony Geros : *Oui !*

Comme je viens de le dire, c'est en commission que nous devons débattre de cette question. Ce jour-là, j'avais demandé la liste des professions qui seront concernées. Parce que... Là, nous devons attendre votre arrêté pour avoir une réponse. Et c'est justement la question que pose Nicole. Comment voulez-vous que l'on puisse dire si c'est bon ou pas ? Là, c'est une position philosophique que vous prenez en disant que toutes les professions qui rentrent dans votre cadre général sont concernées par l'obligation vaccinale. Or, c'est une décision politique que nous devons prendre c'est-à-dire que l'on attend de nous que l'on précise les professions qui sont concernées. Or, ce n'est pas le cas. Comment, dans ces conditions, prendre une décision ?

Ensuite, par rapport à l'obligation, il faudrait le faire pour tout le monde. Pourquoi obliger uniquement les gens qui travaillent ? Si c'est ce qui vous préoccupe, je comprends pourquoi vous applaudissiez après chacune de vos interventions. C'est tout le monde qui doit être concerné par cette obligation vaccinale.

J'ai l'impression que vous avancez à tâtons. Et le souci, à mon sens, c'est que vous n'avez pas communiqué sur le sujet. Monsieur le Président, demain, que ferons-nous face aux remontrances des enseignants ? Nous leur dirons qu'ils ont deux mois, sans quoi ils seront sanctionnés ? Et face aux sapeurs-pompiers qui sont chargés de transporter les malades à l'hôpital, nous leur dirons qu'ils ont deux mois, autrement ils seront licenciés ou sanctionnés à hauteur de 175 000 francs CFP ? Ce n'est pas possible ! Et c'est pareil par rapport aux restaurateurs scolaires. On demandera au maire de servir les repas ? Ce sont ces types de questions que l'on me pose. Et moi de leur répondre simplement

que, n'étant pas à l'origine de ce texte, je poserai ces questions en séance et attendrai les réponses de ceux qui portent ce texte.

Encore une fois, nous disons que, oui, il faut vacciner mais pas en pareille circonstance. Vous le savez pourtant, Monsieur le Président. J'ai l'impression que l'on est dans la confusion la plus totale et que l'on attend les ordres, et peu importe si l'on doit faire fausse route. C'est ce qui nous inquiète, Monsieur le Président.

S'agissant de l'article LP 2 sur le carnet de soins, est-ce à moi, politicien, d'obliger le médecin traitant à exiger que le patient soit vacciné ? Je suis désolé, je ne suis pas médecin. C'est au médecin à savoir si son patient doit être vacciné. Là, non, c'est nous, ici, qui obligeons le médecin à vacciner son patient, en faisant fi de ses expériences.

Le président : *Merci, Monsieur le président.*

M. Antony Geros : *Ce n'est pas à nous, politiciens, de décider sur de tels articles mais au médecin. Lui, il sait ce qu'il fait.*

Merci.

Le président : *Merci.* La parole est à Madame Patricia Amaru, *maire de Tahaa.*

M^{me} Patricia Amaru : *Monsieur le Président du pays, chers ministres, Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues, dans la grâce du Seigneur, bonjour.*

La première question que je me suis posée lorsque j'ai pris pour la première fois mes fonctions de maire, c'était : pourquoi suis-je maire ? Ma réponse est la suivante : je ne suis pas là pour être servie mais pour servir ma population.

Effectivement, c'est le médecin qui décide de faire bénéficier le carnet rouge à un patient. Chez nous, nous sommes allés dans tous nos foyers qui ont le carnet rouge, et c'est une solution, nous les avons invités à se rapprocher de leur médecin et si celui-ci leur dit d'aller se faire vacciner, ils doivent le faire ; quant à ceux qui ne le peuvent pas, ils n'y vont pas.

On parle ensuite de ne pas vacciner aujourd'hui. Mais que faire alors ? Depuis ce matin, on parle de personnes décédées et, malgré tout, on dit qu'il ne faut pas se faire vacciner. Mais que faire alors ? Si on dit qu'il ne faut pas se faire vacciner, il faut proposer une solution pour que les gens ne décèdent pas. Ce matin, j'apprends qu'il y a un décès chez moi, cela fait au total trois personnes décédées à Tahaa. Quelle solution proposer pour que ces personnes ne décèdent pas ? Lorsque je vais à la rencontre des familles, ce n'est pas pour les obliger à se faire vacciner mais pour les informer des risques s'ils ne se font pas vacciner. Je ne dis pas que j'arrive à convaincre tout le monde mais il y a quand même certains qui prennent conscience à ce moment-là de la nécessité de se faire vacciner au risque de se retrouver dans une situation difficile. Car, on l'a bien dit, on ne sait pas si l'on reverra un malade qui est admis à l'hôpital. Moi, je ne veux pas vivre cela.

Par rapport aux malades qui sont isolés chez eux et qui ont du mal à s'approvisionner en nourriture, c'est à nous à aller leur demander ce dont ils ont besoin. C'est à nous de les aider, de leur amener des denrées alimentaires et des médicaments.

Le président : *Madame la maire, je vous demande de revenir sur l'amendement. Parce que là, on revient à la discussion générale.*

M^{me} Patricia Amaru : *C'était pour répondre à l'intervention précédente. En tous les cas, je vous remercie de votre attention.*

Le président : *Merci. (Applaudissements.)* N'ayant pas d'autres demandes d'intervention sur l'amendement, je passe la parole à Monsieur le Président du gouvernement.

M. Édouard Fritch : *Monsieur le président, je voudrais remercier les différentes interventions.*

Par rapport à la liste des professions qui sont soumises à l'obligation vaccinale, on vous a expliqué que ce sont les grandes lignes qui sont soumises à votre approbation ; pour le reste, le gouvernement s'en occupe. Si vous voulez, je peux vous proposer que l'on échange nos places, mais cela ne serait pas conforme avec la décision de la population qui nous a mis aux affaires du pays. J'estime que tous les éléments vous ont été transmis et que vous cherchez simplement à retarder nos travaux. Donc, je demande aux membres de la majorité de faire fi de tout cela.

Le président : *D'accord.* Je sou mets au vote l'amendement. Qui est pour ?... 38. Tahoeraa huiraatira, pour l'amendement ?... Tavini huiraatira ?... Pour ?... Eliane, pour ?... Minarii aussi pour ?... Voilà, 40. 40 pour. Qui est contre ?... 3 voix contre. Et le reste du Tavini huiraatira ?... 2 voix contre, ça fait 5.

M. Antony Geros : Procuration, 2.

Le président : Ah ! Ça fait 3 contre du Tavini huiraatira alors. Tahoeraa huiraatira, votre vote... Pour les 8 ?... Pour. Avec 48 voix pour l'amendement est adopté.

Et sur l'article LP 1 amendé, même vote. Merci.

Article LP 2

Le président : Il n'y a pas d'amendement sur l'article LP 2. La discussion est ouverte sur l'article LP 2. La parole est à Geffry Salmon.

M. Geffry Salmon : Monsieur le Président, je vous faisais part, au-delà de mon approbation sur le texte général, de certaines des réserves que j'avais, s'agissant notamment de cet article. Cette réserve tient compte d'un courrier en date du 17 août dernier par lequel le directeur général de l'éducation et des enseignements s'adresse directement aux parents leur informant que leurs enfants mineurs de 16 ans et plus pouvaient désormais décider seuls de se faire vacciner, après obtention d'un consentement libre et éclairé recueilli par leur établissement scolaire. Il précisait en outre que l'autorisation parentale ne serait plus requise et que la présence de l'un des parents était recommandée mais plus du tout obligatoire. Cette initiative que je juge malheureuse voire cavalière d'un fonctionnaire d'État avant même que nous débattions de ce texte aujourd'hui a suscité, semble-t-il, chez les parents d'élèves un véritable émoi et dans une grande partie également du corps enseignant.

S'adresser directement aux parents pour leur dire qu'ils n'ont plus l'autorité parentale sur leurs enfants de 16 à 18 ans me paraît particulier, même pour des raisons médicales extrêmes, lorsqu'elles renvoient implicitement de surcroît leur responsabilité éventuelle des suites de leur vaccination vers les seuls chefs d'établissement voire les seuls enseignants et également méconnaît l'organisation, me semble-t-il, familiale polynésienne.

Les parents qui nous écoutent en ce moment ont besoin d'être rassurés. Monsieur le président, rassurez-nous. Et pour ce faire, je vous demande de conserver, au moment où vous rédigez l'arrêté en conseil des ministres, l'autorisation parentale requise obligatoirement pour les enfants de 16 ans qui souhaiteraient se faire vacciner.

Je vous remercie par avance des éléments de réponse que vous pourriez éventuellement nous donner et nous éclairer. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à Monsieur Moetai Brotherson.

M. Moetai Brotherson : *Merci, Monsieur le président.* D'abord, juste un regret, on ne m'a pas répondu ni sur l'ONIAM, ni sur l'inclusion des élus dans cette obligation vaccinale. J'en prends acte.

Sur cet amendement, j'ai une question. On parle de certaines affections qui viendraient justifier une obligation vaccinale. Mais est-ce qu'à l'inverse, on n'a pas également des affections qui devraient interdire la vaccination ? Et à quel moment dans le texte qui nous est proposé on en tient compte ?

Je prends un exemple précis. Je connais quelqu'un qui travaille au contact de personnes fragiles mais qui ne peut pas se faire vacciner, parce qu'elle a une infection particulière au niveau du cerveau, quel que soit le vaccin. Demain, ce texte est adopté. Va-t-on l'obliger à se vacciner, mettant en péril sa vie ? C'est ma question. C'est une question candide, ce n'est pas une question piège. Et qu'est-ce qu'on a prévu pour ces personnes-là ?

Le président : Merci. La parole à la députée Nicole Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer : Oui, merci. Même remarque par rapport à la question sur l'amendement. C'est vrai que c'est vous qui décidez en Conseil des ministres, mais pour éclairer les élus que nous sommes, ça serait bien d'avoir la liste des personnes concernées qui seront soumises à l'obligation vaccinale par votre amendement.

Moi, j'aurais une question par rapport à ces personnes, qui vont être soumises à l'obligation vaccinale, qui sont atteintes d'une des affections que vous aurez listées, bien sûr. Est-ce que vous avez un pourcentage sur le nombre de vaccinés par rapport à ces personnes-là ou non ? Merci.

Le président : Merci. La parole est à Monsieur James Heaux.

M. James Heaux : Merci Monsieur le président. Monsieur le Président du Pays, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, les élus, *à tous, bonjour.*

Il est vrai que sur cet article 2, je rejoins un petit peu l'intervention de mon collègue Geffry Salmon, avec des réserves. Je vous parlerai, Monsieur le président, de mes choix à savoir : pourquoi j'ai fait vacciner mes enfants. Tout d'abord, je l'ai fait par conscience. Car les habitants de nombreux pays sous-développés n'ont pas accès au vaccin alors que, nous, nous les avons gratuitement. Par solidarité également. Moi et mes enfants pensons être à l'abri des formes graves, c'est un geste pour la communauté, pour la collectivité, un geste pour l'autre, pour nous tous. Par éthique aussi parce que mes enfants sont adolescents avec tous les travers liés à leur âge, c'est-à-dire boire dans la même gourde, se faire des accolades. Je ne peux pas garantir qu'ils respectent les gestes barrières et ils deviennent par conséquent des bombes à retardement, un danger ambulante.

Néanmoins, Monsieur le Président, je tiens à souligner que j'ai apprécié à titre personnel d'avoir la liberté de choisir de me faire vacciner ou pas. Il est vrai que c'est un poids lourd que nous avons à porter aujourd'hui. Rejeter ce projet de loi au titre de la liberté individuelle et devoir assumer les chiffres qui se dégraderont. Approuver ce projet de loi et là, Monsieur le président, à l'image des essais nucléaires et parce que c'est une loi du pays, est-ce que le Pays assumera dans 30 ans ? Est-ce qu'il a les épaules pour ? C'est un poids, un fardeau qui est le vôtre, le gouvernement, un poids lourd qui est le nôtre également et c'est précisément là que je mesure le poids de mon mandat, de nos responsabilités.

Aussi, sommes-nous sûrs que ces corps de métier sont responsables de la propagation du virus ? Je prends pour exemple le personnel navigant sur le vol où a été détecté le premier cas de Delta, est-ce que ce personnel a été infecté c'est-à-dire est-ce qu'ils n'ont pas respecté les règles sanitaires auxquelles ils ont l'obligation ? Ne serait-ce pas plutôt les rassemblements de personnes ici même, le comportement d'une personne qui pourrait justifier un confinement, plutôt que la privatisation des libertés des personnes dubitatives quant au vaccin mais contentieuses quant aux gestes barrières ? C'est une question que beaucoup de personnes se posent et où il y a peu de réponses.

Par rapport à cet article 2, Monsieur le Président, pouvez-vous nous préciser quelles sont les atteintes des jeunes de plus de 16 ans de pathologies ? De quoi parle-t-on exactement ? Merci.

Le président : Merci. N'ayant pas d'autres demandes d'interventions, je passe la parole au ministre de la santé.

M. Jacques Raynal : Je ne voulais pas parler, je laissais la place à la femme d'abord, mais si je dois parler, je parlerai en fonction des questions qui m'ont été posées, sur principalement la liste des personnels et les maladies éventuellement qui pourraient poser des contre-indications.

Bien évidemment, Monsieur le député, on a prévu dans le cadre de l'obligation vaccinale et dans le cadre de l'utilisation des vaccins, puisque vous savez que quand même dans les AMM, il y a un certain nombre de recommandations qui sont prévues pour les vaccins en termes d'utilisation et de contre-indication, c'est-à-dire le moment où on ne doit pas les appliquer.

Il y a des contre-indications d'ordre absolu qui sont principalement d'ordre allergique en général, ce qu'on appelle les chocs anaphylactiques qui sont malheureusement des réactions hyper-allergiques de défense de l'organisme qui entraînent parfois la mort, rarement fort heureusement, mais tout de même, des allergies principalement aux excipients. Ce qu'on appelle les excipients, c'est des substances qui permettent de stabiliser le vaccin. Dans le cadre de ce vaccin-là, il y a très peu d'excipients et on n'a pas, jusqu'à présent, eu ce type d'allergie. Par contre, il y a quelque chose qui s'était produit, si vous vous en souvenez, lorsqu'il y a eu cette épidémie, le *chikungunya*, qui a entraîné un syndrome qu'on appelle le syndrome de *Guillain-Barré*, qui est un syndrome de paralysie progressive mais qui est résiduelle, qui s'en va petit après. Dans le cadre de cette vaccination pour les personnes qui auraient eu un syndrome de Guillain-Barré, on ne vaccine pas. Donc ça, ce sont les contre-indications absolues : allergies, syndrome de Guillain-Barré, choc anaphylactique. Ça s'est connu, de toute façon c'est répertorié dans les conditions d'utilisation du produit.

Ensuite, il y a des contre-indications, je dirai, temporaires. Vous êtes malade, vous avez une maladie infectieuse en cours, de quel que type qu'elle soit, on ne va pas aller vous vacciner. Donc ça, c'est le principe même de la vaccination en général. Ce n'est pas inhérent uniquement à ce vaccin-là.

De même, et notamment pour les enfants ou pour les gens qui voyagent, si vous avez reçu dans les trois semaines ou quatre semaines une dose de vaccination d'un autre type de vaccin, on va attendre justement plus de quatre semaines pour vous revacciner avec un autre vaccin qui est, si le premier vaccin était pour une autre maladie bien évidemment. Par exemple, si vous avez en Amérique du Sud, il faut à tout prix être vacciné, c'est obligatoire, sur le plan mondial contre la fièvre jaune. Donc, vous avez prévu d'aller en Amérique du Sud, vous vous faites vacciner contre la fièvre jaune, et puis, mince, j'ai prévu mon voyage mais j'ai oublié complètement qu'il fallait que je sois vacciné contre la Covid. On ne va pas vous vacciner, on va attendre. C'est une contre-indication temporaire.

Ensuite, si vous avez été atteint par le Coronavirus de cette épidémie, on ne va pas vous vacciner immédiatement après votre guérison, on va attendre un certain temps qui peut aller de quatre à six semaines ou plus, et donc ça aussi, c'est une contre-indication temporaire.

Je parlais-là surtout pour le Pfizer. Pour le Janssen, puisque nous avons deux vaccins actuellement, la contre-indication c'est femme enceinte ou allaitante.

Et pour les adolescents, c'est lorsqu'ils ont eu une inflammation ou une contamination par le Covid, puisqu'il y a malgré tout quelques-uns, c'est un syndrome inflammatoire particulier, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais qui est connu et qui entraîne donc une contre-indication relative.

On a parlé de l'obligation vaccinale, mais les enfants de plus de 16 ans peuvent choisir ou non d'être vaccinés, ils ne seront pas soumis à l'accord parental, ça a été rendu applicable en Polynésie française.

C'est la loi n° 2021-1040 — je parle-là un petit peu à la place de ma collègue, mais elle va préciser les choses — du mois d'août relative à la gestion de la crise sanitaire qui a été rendue applicable à la Polynésie française. Donc ce n'est pas une disposition qui nous est propre. Voilà. Mais je m'excuse de préciser cela, mais c'était pour te donner le numéro de la loi. (*En s'adressant M^{me} Christelle Lehartel*).

Voilà, je pense avoir répondu à peu près aux questions.

Je remercie Monsieur Heaux d'avoir fait part de son ressenti, c'est important de montrer la parenté responsable en quelque sorte. Après, c'est vrai qu'on peut comprendre également que certains parents aient soit une appréhension de risque sanitaire, de risque d'allergie ou de chose comme ça pour leurs enfants. Néanmoins, dans le cadre actuel de notre épidémie et c'est une épidémie qui est quand même un peu particulière même si on a connu des épidémies de rougeole ou des épidémies d'autres pathologies comme le *chikungunya* dont je parlais tout à l'heure, là on compte quand même les morts en grand nombre. Donc c'est ce qui nous affole un peu, et c'est ce qui nous inquiète beaucoup, mais aussi le nombre de patients qui arrivent dans nos structures hospitalières et qui bloquent complètement notre système de prise en charge pour d'autres pathologies lourdes, le diabète, les cardiopathies que l'on connaît. Donc la perte de chances existe réellement à l'heure actuelle pour les pathologies autres que le Covid avec cet afflux massif de patients dans le cadre de la Covid. Et c'est aussi ce qui nous motive pour pouvoir essayer de ralentir ce fléau. Voilà. Je suis désolé d'avoir pris la parole à la place de ma collègue.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. La parole est à Madame la ministre de l'éducation.

M^{me} Christelle Lehartel : Merci, Monsieur le président. *Bonjour à tous.*

Je rappelle quand même ici que nous sommes en train de parler de la loi sur la vaccination des personnels et pas de mes élèves, de mes lycéens ou de mes collégiens. Mais, comme la question est quand même posée, je vais synthétiser ma réponse.

Effectivement, une communication, une information a été envoyée à tous les parents d'élèves de toute la Polynésie française concernant la vaccination que nous organisons au sein des établissements scolaires. Nous avons commencé avec le lycée de Uturoa, hier le lycée du Diadème, aujourd'hui avec le collège-lycée la Mennais.

Comme mon collègue Raynal vient de le dire, c'est une loi nationale qui a été votée le 5 août 2021, c'est l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1040 qui a été étendue à la Polynésie française.

Il est clair que les enfants de 12 à 15 ans ont besoin d'une autorisation parentale. La présence des parents n'est pas obligatoire mais recommandée. Les enfants de 16 ans et plus n'ont plus besoin de l'autorisation parentale, ils prennent seuls leur décision. Encore une fois, la vaccination concernant nos élèves n'est pas une obligation. C'est un choix individuel que chacun d'entre eux fait et c'est aussi discuté en famille. Lors de nos passages dans les établissements scolaires, lors de nos entretiens avec les associations des parents d'élèves, lors de nos entretiens avec les chefs d'établissement, beaucoup de parents, essentiellement des Tuamotu, nous demandent d'organiser des sites de vaccination dans les établissements scolaires. C'est ce que nous sommes en train de faire.

J'ai envie aussi de dire, et comme vous l'avez précisé tout à l'heure, le personnel fait un travail extraordinaire. Ils prennent le temps, avant la vaccination, d'expliquer et d'informer l'élève qui a décidé de se faire vacciner de répondre à toutes les questions de nos élèves.

Voilà ce que j'ai envie de dire, pour éclairer un petit peu les interrogations.

Et j'ai envie aussi de vous dire, et d'ailleurs votre collègue James Heaux était présent avec moi hier au lycée Diadème, il a bien vu que les élèves qui étaient présents pour se faire vacciner étaient très motivés : protéger ma famille, me protéger. Pour eux, c'est une obligation et une forte nécessité.

Je vous remercie.

Le président : Merci. Nous passons au vote de l'article LP 2. Qui est pour ?... Tout le Tahoeraa est pour ?

M. Geffry Salmon : Oui. Je voulais simplement dire que les réponses qui m'ont été apportées et le fait que cette loi ait été rendue applicable, bien évidemment, emporte mon adhésion également à la LP 2. Merci.

Le président : Merci. Tout le Tahoeraa pour ?... Tavini ?... Éliane est pour. Avec Minarii ?... Pas de procuration. Donc 48 voix pour. Qui est contre ?... 9 contre. Avec 48 voix pour et 9 contre, l'article LP 2 est adopté.

Article LP 3

Le président : À l'article LP 3, il y a un amendement. Je demande à la représentante-députée de lire son amendement.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Cet amendement propose de supprimer l'article LP 3 du projet de loi du pays puisqu'il a pour objet de supprimer l'obligation vaccinale pour les personnes « exerçant des activités essentielles au fonctionnement de la Polynésie française ou nécessaires au maintien de la sécurité ou de l'ordre public sur le territoire » considérant, d'après les informations que nous avons pu recueillir du ministre de la santé, qu'aucune consultation des secteurs d'activité identifiés n'a été effectuée, d'une part, et que, de par l'imprécision du périmètre des personnes et secteurs d'activité visés par cette rédaction, l'obligation vaccinale pourrait s'étendre à d'autres secteurs d'activité que ceux identifiés, d'autre part.

Je vous remercie.

Le président : Merci. La discussion est ouverte sur l'amendement. N'ayant pas de demandes d'intervention, je soumetts au vote l'amendement. Qui est pour ?... 3 + 6 du Tavini huiraatira, donc 9 voix pour l'amendement. Le reste est contre l'amendement ?... Il n'y a pas d'abstention ?... Ah, 3 abstentions... Non, 2 abstentions 46 contre. Donc l'amendement est rejeté.

Donc, je soumetts au vote l'article LP 3. Qui est pour ?... Le même vote que l'amendement ?... 48 voix pour et 9 contre. Merci.

Article LP 4

Le président : À l'article LP 4 aussi vous avez un amendement, Madame la représentante-députée. Vous voulez bien le lire ?

M^{me} Nicole Sanquer : Oui, tout à fait. Dans le même ordre d'idée que l'amendement précédent, il s'agit d'obliger une certaine catégorie de personnes et d'activités aussi à la vaccination et, comme l'a dit le ministre de la santé, en état d'urgence, pas le temps de consulter. Donc cet amendement a pour objet de supprimer l'obligation vaccinale pour les personnes exerçant des activités dans des conditions dans lesquelles les gestes barrières ne peuvent être respectés et considérant qu'aucune consultation des secteurs d'activité identifiés n'a été effectuée, d'une part, et que, de par l'imprécision du périmètre des personnes et secteurs d'activité visés par cette rédaction, l'obligation vaccinale pourrait s'étendre à d'autres secteurs d'activité que ceux identifiés, d'autre part. Pendant la commission, l'article LP 4 visait les secteurs d'activité de l'esthétique, du tatouage, d'après les explications de Monsieur le ministre.

Je vous remercie.

Le président : Merci. La discussion est ouverte sur l'amendement. N'ayant pas de demandes d'intervention, je soumetts au vote l'amendement. Qui est pour l'amendement ?... 9 voix pour, 2 abstentions et 46 contre. L'amendement est rejeté.

La discussion est ouverte sur l'article LP 4. N'ayant pas de demandes d'intervention, je le soumetts au vote. Nous avons 48 voix pour. Le reste contre ?... Il n'y a pas d'abstention ? Le reste contre, les 9.

Article LP 5

Le président : Bien. Nous avons également reçu un amendement sur l'article LP 5 et je demande à son auteure de nous le présenter. La parole est à Madame la députée-représentante.

M^{me} Nicole Sanquer : Oui. Merci, Monsieur le président. Cet article vient en fait donner au Conseil des ministres, pas la possibilité, mais le droit finalement de fixer la liste des personnes, des activités et des professions qui seront soumises à l'obligation vaccinale. Donc, je voudrais compléter cet article.

Cet amendement a pour objectif d'imposer une consultation des secteurs d'activité concernés par l'obligation vaccinale considérant qu'ils n'ont pas été auditionnés lors de la phase préparatoire du projet de loi du pays et que le présent projet de loi du pays n'a pas été soumis à l'avis du CÉSEC.

Je vous remercie.

Le président : Merci. La discussion est ouverte sur l'amendement. N'ayant pas de demandes d'intervention, je soumetts au vote l'amendement. Qui est pour l'amendement ?... 9... 2 abstentions 46 contre. L'amendement est rejeté.

Je soumetts aux voix l'article LP 5. 48 voix pour et 9 contre. Merci.

Article LP 6

Le président : Sur l'article LP 6, il y a également un amendement. Madame la députée-représentante, pouvez-vous le lire ?

M^{me} Nicole Sanquer : Oui, c'est un retrait de l'amendement. Étant donné que c'est un amendement technique et que les amendements précédents n'ont pas été validés, donc retrait de l'amendement.

Le président : Je n'ai pas compris, vous retirez ?... Ah bon, d'accord ! L'amendement est retiré.

Je soumetts au vote l'article LP 6. Même vote, 48 voix pour et 9 contre. Merci.

Article LP 7

Le président : À l'article LP 7, il n'y a pas d'amendement. Je le soumetts à la discussion. N'ayant pas de demandes d'intervention, je le soumetts au vote. Même vote. Merci.

Article LP 8

Le président : À l'article LP 8, il y a un amendement.

M^{me} Nicole Sanquer : Retrait de l'amendement pour les mêmes raisons.

Le président : L'amendement est retiré. Je soumetts au vote l'article LP 8. Même vote ?... La parole est à Monsieur Geffry Salmon.

M. Geffry Salmon : Oui. Bien évidemment, je pense qu'il faut être favorable à l'amende. En revanche, son montant me semble véritablement très élevé, notamment pour des personnes qui seraient éloignées du travail, qui ne disposent pas de moyens financiers pour pouvoir répondre, en quelque sorte, à ces obligations. Donc, je serai, là aussi, beaucoup plus réservé mais comprends qu'il faut quand même avoir un système de contrôle et de sanctions. Mais 175 000 pour quelqu'un qui n'a pas de travail, c'est hors de prix.

Le président : N'ayant pas d'autres demandes d'intervention, je passe la parole à Monsieur le Président.

M. Édouard Fritch : Président, ici, on est quand même sur des obligations qui touchent des personnes salariées. J'ai eu le même réflexe que vous, Monsieur Salmon. Effectivement, cela peut représenter une grande somme, une somme importante en tous les cas pour quelqu'un qui n'a pas de travail, mais on n'est pas dans ce même cas.

La deuxième chose que je voudrais quand même rappeler, parce qu'effectivement plusieurs amendements viennent tomber pour la même raison, c'est-à-dire qu'on n'a pas pris le temps de consulter, bien sûr que nous sommes en état d'urgence. Je suppose qu'à l'Assemblée nationale, Monsieur Moetai Brotherson, les principes sont les mêmes. Lorsqu'on a le temps de consulter effectivement, on prend le temps. Mais nous sommes en état d'urgence. Et la loi que nous vous proposons, vous avez remarqué aussi que nous n'avons pas respecté les délais requis pour l'examen de la loi parce que nous sommes dans une situation d'urgence qui commande d'aller beaucoup plus vite.

Et la troisième observation que j'ai envie de faire, effectivement nous sommes en train de balayer tous ensemble les secteurs qui sont concernés par cette obligation de vaccination, donc qui touche des personnes qui travaillent dans ces secteurs. Je voudrais vous rappeler, et le rapport en page 3 nous le rappelle clairement, il y a effectivement cette loi sur laquelle nous focalisons le fait qu'il faut obliger à se vacciner, mais je veux rappeler quand même que l'objectif c'est d'éviter une augmentation des contaminations sur le territoire. Il s'agit de protéger les personnes les plus susceptibles de développer des formes graves de la maladie. C'est ce qui est écrit et c'est ce que nous avons tous lu. Et de préserver surtout notre capacité de soins pour les autres maladies. Pour les autres maladies. Effectivement, n'oublions pas qu'il y a d'autres personnes qui ont des maladies classiques et qui ne peuvent pas accéder aux services de réanimation, par exemple, parce que ces services de réanimation sont occupés par les cas de Covid qui ont besoin d'être mis sous respiration artificielle. Donc, les objectifs sont là, ne les oublions pas. Nous voulons éviter la contamination et surtout nous ne voulons pas surcharger nos structures hospitalières qui doivent aussi prendre en compte les malades de tous les jours, les malades classiques qui aujourd'hui ne sont pas soignés dans de bonnes conditions. C'est ce qui nous fait mal aussi à nous tous, ici. Bien sûr qu'on parle beaucoup des décès dus au Covid, mais je crois qu'on oublie de parler à côté des décès qui n'ont peut-être pas eu toutes les chances qu'on peut leur donner pour s'en sortir.

C'est l'objectif de cette loi et je crois qu'il ne faut pas l'oublier malgré tout. Donc, effectivement, nous essayons d'encadrer les personnes qui sont en contact avec ce public que nous disons « vulnérable », ce public qui est malade, ce public qui est jeune et qui peut effectivement, par la suite de leur contamination, contaminer leur famille, leurs amis...

C'est un exercice difficile, je vous le concède. Regardez tout ce qui est en contact et dans quelles conditions cela se fait, ce n'est pas un exercice facile ; mais nous devons réagir, c'est ce que je disais au départ, et c'est ce que nous vous proposons ici. Alors, effectivement vous avez le droit de poser ces questions, mais je voudrais que vous compreniez aussi que nous sommes dans un état d'urgence. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le Président. La parole est à Monsieur Antonio Perez.

M. Antonio Perez : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président de la Polynésie française, Madame, Messieurs les ministres, mes chers collègues, *bonjour*.

S'agissant de l'article LP 8 et du montant, certes, cela peut paraître élevé *a priori*. Mais lorsqu'on voit les conséquences d'un manquement à la vaccination, et on le sait, qui entraîne le décès d'une personne sensible à 98 %, on voit bien que la conséquence est ultime. Le fait de ne pas se vacciner et de contaminer une personne fragile mène à la mort. Donc, lorsqu'on voit les choses sous cet angle-là, je pense que 175 000 francs CFP ce n'est pas... cher.

Et lorsqu'on sait également, là c'est un angle économique mais quand même, qu'une journée en réanimation coûte entre 800 000 et 1,2 million F CFP par jour, lorsqu'on prend en compte les dépenses liées aux Évasans, je pense que ce montant n'est pas exagéré.

Et puis je voulais profiter, Monsieur le président, si vous permettez, de me joindre aux encouragements de tous mes collègues : Président, tous les ministres qui s'acharnent au travail depuis plusieurs mois, depuis un an et demi, deux ans. Je voulais leur dire mon admiration parce que c'est un sacerdoce que vous menez pour notre pays, pour notre population, ainsi que tous les personnels du cabinet et tous les services qui interviennent, et en particulier tous les personnels de santé. Et je salue aussi particulièrement Monsieur Ponia pour son engagement. *Merci*.

Le président : Merci. La parole est à Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Sur les articles LP 8 et 9, je m'abstiendrai comme en commission.

Le président : D'accord. Justement, nous allons passer au vote. Qui est pour ?... 46 voix pour ?... La parole est à Monsieur Geffry Salmon.

M. Geffry Salmon : Simplement je voulais dire que les explications qui sont fournies par le Président du gouvernement me satisfont et donc je voterai en faveur de cet article, d'autant que l'article LP 11 vient également conforter ses propos. *Merci*.

Le président : Merci. Donc, 46 voix pour, 2 abstentions et 9 contre. *Merci*. L'article LP 8 est adopté.

Article LP 9

Le président : À l'article LP 9, il y a un amendement. Vous le retirez également, non ?... Lisez votre amendement.

M^{me} Nicole Sanquer : *Merci*, Monsieur le président. L'article LP 9 concerne la sanction pour les carnets rouges qui ne se soumettront pas à l'obligation. Donc cet amendement propose tout simplement de supprimer l'article. En effet, cet amendement a pour objet de supprimer la majoration du nombre de points du ticket modérateur, mesure, à notre sens, discriminatoire car elle revient à sanctionner financièrement certains Polynésiens en se basant sur une absence de vaccination alors que d'autres comportements à risques (fumeurs, non-respect de la prise des traitements, etc.) ne seraient pas sanctionnés financièrement.

Le président : *Merci*. La discussion est ouverte sur l'amendement. La parole est à Monsieur le député Moetai Brotherson.

M. Moetai Brotherson : Je voudrais me joindre à l'analyse qui est faite par ma collègue Nicole Sanquer. Notre Président disait : « en état d'urgence ». Il y a une très belle chanson qui dit « *Wise men say only fool rush in* ». Je crois qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation et je crois, malheureusement, que ce texte présente une fragilité juridique qui sera certainement soulevée dans les jours qui viennent.

Le président : Merci, Monsieur le député. La parole est à Monsieur le ministre des finances.

M. Yvonnick Raffin : Merci, Monsieur le président de l'assemblée. Monsieur le Président de la Polynésie, chers collègues et chers législateurs représentants,

Juste pour préciser les choses. Il ne s'agit pas ici de sanctionner qui que ce soit, bien au contraire, c'est bien de sensibiliser. Et pour votre parfaite information et transparence, ce sujet a été évoqué au dernier conseil d'administration de la CPS il y a trois semaines et effectivement il y a eu un petit débat et donc nous proposons effectivement d'inscrire cette possibilité. Ce n'est pas une obligation, ça sera certainement une possibilité. Et nous discuterons *in fine* des modalités d'application.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. La parole est à Monsieur James Heaux.

M. James Heaux : Merci, Monsieur le président. Je tiens ici à saluer et à remercier la députée Nicole Sanquer pour le travail d'amendements qu'elle a effectué. Dans ma compréhension, elle se fait la porte-parole de tous les organismes qui n'ont pas été consultés. Elle émet des réserves qui sont légitimes, selon moi, et donc c'est démocratique, prudent et bienveillant, surtout à l'égard de ces personnes. Est-ce que l'urgence justifie la précipitation ? Non. Mais, est-ce que la mort justifie l'urgence ? Je pense que oui. Mais en tout cas, je voudrais remercier Madame la députée Sanquer. Merci.

Le président : Merci. N'ayant plus de demandes d'intervention, je soumetts au vote l'amendement. Qui est pour ?... 9 voix pour ?... Vaitea, pour aussi l'amendement ?... Cela fait 10 voix pour, 2 absentions et le reste contre l'amendement ?

M^{me} Teura Iriti : Pour nous, il y a 1 voix pour et le reste est contre.

Le président : Voilà, d'accord. Donc 45 voix contre, 2 abstentions et 10 pour. Donc l'amendement est rejeté.

Sur l'article LP 9, la discussion est ouverte. N'ayant pas de demandes d'intervention, je le soumetts au vote. Vous êtes pour l'article LP 8 ? Encore l'abstention pour l'article ?... Et Minarii aussi ?... Donc on est à 46 voix pour, 2 abstentions et 9 contre. L'article LP 9 est adopté. (*Rectification du vote à la page 45, intervention de M^{me} Vaitea Le Gayic.*)

Article LP 10

Le président : Sur l'article LP 10, y a-t-il une intervention ?... N'ayant pas de demandes d'intervention, je le soumetts au vote. Nous avons 48 voix pour et 9 contre. Donc l'article LP 10 est adopté.

Article LP 11

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 11. N'ayant pas de demandes d'intervention, je le soumetts au vote. Même vote. Merci.

Article LP 12

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 12. N'ayant pas de demandes d'intervention, je le soumetts au vote. Même vote. Merci.

Article LP 13

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 13. N'ayant pas de demandes d'intervention, je le soumetts au vote. Même vote. Merci.

Article LP 14

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 14. N'ayant pas de demandes d'intervention, je le soumets au vote. Même vote. Merci.

Article LP 15

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 15. N'ayant pas de demandes d'intervention, je le soumets au vote. Même vote. Merci.

Avant le vote public pour l'ensemble de la loi du pays, je passe la parole à Monsieur James Heaux.

M. James Heaux : Merci, Monsieur le président. Je voudrais simplement, avant de passer au vote, émettre un vœu au sein de notre assemblée et donc, là, je m'adresse à Monsieur le Président de la Polynésie.

Monsieur le Président, vous avez lancé un appel aux volontaires pour renforcer mais surtout soulager les équipes de soins épuisés par cette guerre contre la Covid. Monsieur le Président, vous l'avez dit à plusieurs reprises, nous sommes en guerre et en temps de guerre, la population doit pouvoir être protégée par notre Armée. Il y a quelques semaines, Monsieur le Président, le général Louis Pena, commandant la mission Heifara déclarait face à la presse : « *Même à 17 000 kilomètres, c'est comme si vous étiez Parisiens, nous viendrons vous protéger.* » Monsieur le Président, pourriez-vous solliciter le président de la République, votre ami Emmanuel Macron, afin qu'il nous envoie le concours des forces armées ? À l'image ce qui a été fait à Mulhouse en mars 2020, un hôpital militaire de campagne avec 30 lits supplémentaires et du personnel militaire qualifié en réanimation pourrait soulager les équipes de soins de CHPF. De plus, l'envoi d'hélicoptères et d'aéronefs équipés médicalement — et là, je pense, à l'A400M qui vient nous visiter souvent — pourraient transporter les cas graves des Tuamotu vers le CHPF.

C'est juste une idée que je vous soumets. Merci de votre attention.

Le président : Merci beaucoup. La parole est à Monsieur le Président.

M. Édouard Fritch : Bien sûr que nous sommes dans une situation identique à celle d'une situation de guerre et, effectivement, avec le sérieux handicap, c'est que notre ennemi, on ne le voit pas, on ne l'identifie pas et il est donc difficile d'orienter d'une façon stratégique nos moyens mis en place.

Ce qui est certain aujourd'hui c'est qu'effectivement, je ne pense pas qu'on soit dans des dispositions à demander qu'il y ait des tentes... Aujourd'hui, vous avez vu que nous allons pratiquement occuper la moitié de la nef de l'hôpital, avec une possibilité de doubler cette capacité si les choses ne s'améliorent pas la semaine prochaine. Nous l'avons fait, et c'était une image... effectivement que je souhaitais attendre un petit peu avant la diffusion parce que cette image est dure, elle est vraiment... je pense qu'elle va sensibiliser effectivement un grand nombre d'entre nous, de voir ces lits dans ce hall d'accueil. Si nous n'arrivons pas à faire droit aux besoins de nos malades, nous avons d'autres capacités encore que nous pourrions exploiter et il s'agit, et nous l'avons envisagé à un moment donné, des 60 lits de l'Hospitel, avec la difficulté que nous avons à l'Hospitel qu'il faut déconcentrer une partie du personnel puisqu'il faut les suivre à l'Hospitel, et c'est la raison pour laquelle on s'est concentré sur l'hôpital.

Par contre, vous avez tout à fait raison et c'est effectivement une intervention que nos parlementaires m'ont fait part ce matin, et en particulier notre sénateur, c'est que nous intervenions avec force et vigueur auprès du président de la République et des ministres concernés pour qu'on puisse renforcer nos réserves sanitaires. On nous a envoyé une première tranche, mais vous avez bien remarqué que ce nombre de personnes qui nous ont été envoyées sont sans commune mesure avec les interventions que

l'on fait au niveau des Antilles, que ça soit la Guadeloupe ou la Martinique ; et, bien sûr, nous voulons pouvoir bénéficier d'une telle intensité aussi en matière d'intervention de personnel. Mais il faut savoir aussi que la réserve sanitaire n'est pas une réserve extensible. Beaucoup de ces médecins et de ces infirmiers sont déjà occupés sur des sites, soit dans l'Hexagone, soit dans l'Outre-mer. Mais je ne désespère pas que, dès la semaine prochaine, nous puissions bénéficier encore du second renfort de personnel en réserve sanitaire qui viendra effectivement alléger la charge de nos personnels hospitaliers actuelle. Et nous continuerons à demander effectivement jusqu'à ce que les conditions normales, j'ai envie de dire, soient atteintes au niveau de la charge de personnel sur notre hôpital.

Donc, oui, je ne vous en ai pas parlé, on n'a pas parlé parce qu'on n'a pas voulu en parler tant qu'on n'était pas sûr d'obtenir ce second renfort, mais puisque vous me posez la question, je vous dis que la question effectivement a été posée et je pense même que la solution risque d'arriver dès le début de la semaine prochaine.

Le président : Merci, Monsieur le Président. La parole est à Monsieur James Heaux.

M. James Heaux : Merci, Monsieur le président de l'assemblée. Rapidement, Monsieur le Président de la Polynésie, sur les transports, les Évasans, vous avez vu comme moi à la télé les avions d'*Air Archipels* doivent décoller avant la tombée de la nuit, avant qu'il n'y ait plus d'éclairage sur les pistes. Est-ce que la demande d'avion militaire peut se faire ? Merci.

M. Édouard Fritch : Je ne suis pas du genre à demander pour demander. Aujourd'hui, effectivement nous avons *Air Archipels* qui dispose de peu de moyens, je vous le concède, pas suffisamment en tous les cas en aérien. Mais à côté d'*Air archipels*, il y a quand même notre compagnie d'hélicoptères *Tahiti Nui Helicopters* qui peut assurer quelques Évasans. Nous avons, et la question a déjà été posée, la possibilité de faire appel à *Air Tahiti* pour, à l'occasion, sur des demandes ponctuelles pour déplacer un *ATR 42* s'il le faut et je suis sûr qu'*Air Tahiti*, bien sûr, fera tout pour satisfaire ces demandes et, au-delà, vous avez quand même tous les moyens aériens militaires. Je crois que le haut-commissaire l'a déjà dit, il l'a même redit une deuxième fois lors de notre dernière intervention : il y a sur le territoire deux Gardians, il y a un hélicoptère Dauphin et puis il y a un Casa qui peut être mis à disposition et mobilisé assez rapidement pour nos interventions.

Pour l'heure, et je ne vais pas demander, c'est pour ça que je n'ai pas effectivement exprimé de demande, je pense que, pour le moment, nous avons les moyens de répondre, mais au cas où effectivement on s'ouvrirait d'abord sur des moyens militaires, je pense, de la Nouvelle-Calédonie qui, aujourd'hui, n'a pas les mêmes sujets à traiter que nous, voire à faire venir effectivement des avions de métropole.

Le président : Merci. La parole est à Madame Nicole Sanquer, peut-être pour une dernière question.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. En fait, j'aurais juste une question pour Monsieur le Président du pays. Vous avez instauré un protocole pour pouvoir protéger nos îles, un protocole pour les non vaccinés avec motif impérieux et test PCR, c'est une très belle initiative. Cependant, je voudrais vous demander. On sait aujourd'hui que les vaccinés peuvent être porteurs. Allez-vous demander un test PCR aux personnes vaccinées pour se rendre dans les îles ? Merci.

Le président : La parole est à Madame Vaitea Le Gayic. Oui, posez votre question parce qu'après la réponse du Président, on passera au vote.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. *Bonjour* à tous ! Je n'ai pas de question. C'est juste un changement de vote par rapport à la LP 9. J'avais voté pour l'amendement n° 8 et je vote contre l'article LP 9. Merci.

Le président : Le vote sera rectifié en conséquence.

La parole est à Monsieur le Président de la Polynésie.

M. Édouard Fritch : Pour les îles, les choses ne sont pas complètement fixées aujourd'hui. On en a beaucoup parlé avec les *maires* des Îles-sous-le-vent, ceux des Marquises et quelques-uns des Tuamotu. Parce que vous nous dites qu'on n'a pas consulté, mais on consulte en silence. On fait quand même quelques consultations. Croyez-nous que les idées qui sont dans la loi ne sont pas que celles du gouvernement.

Effectivement, et depuis ce matin, pour aller dans les îles, il vous faut montrer votre carnet vaccinal ou le QR Code, nous avons mis en place des personnes qui vont contrôler à l'aéroport, ou un test négatif des 72 dernières heures. La question qui est posée... Et effectivement notre idée c'est la demande des maires, je le dis franchement ici. Les maires souhaitent que les personnes qui vont dans les îles soient vaccinées. Donc, effectivement, je prône aujourd'hui, et on va regarder avec le haut-commissariat cet après-midi, le fait que l'on retire la deuxième possibilité pour les voyageurs, c'est-à-dire de présenter un test mais simplement présenter un vaccin pour pouvoir aller dans les archipels. Aujourd'hui, au moment où je vous parle, ce n'est pas acquis.

Mais c'est vrai que l'on peut douter du fait qu'un vacciné peut aussi encore transporter du Covid, mais bien sûr ! Dans ces cas-là, on est obligé de rester à la maison, il ne faut plus bouger, surtout pas. Vous êtes vacciné, restez à la maison ! Mais vous savez très bien aussi parce que cela a été dit à maintes fois que celui qui est vacciné transporte quand même moins le Covid, 12 fois moins, que quelqu'un qui n'est pas vacciné et surtout qu'il se protège lui-même parce qu'il est vacciné, il n'est pas exposé aux formes agressives du Covid.

Si vous allez douter du vaccin comme vous essayez de le faire depuis le début, on ne s'en sortira jamais. Ou on fait confiance au vaccin et, effectivement Monsieur le maire de Paea a raison, vacciner en ce moment..., on ne va pas refaire la science. Mais aujourd'hui nous avons décidé, et c'est une décision politique, de faire confiance au vaccin puisque l'expérience nous montre que les vaccinés, lorsqu'ils rentrent à l'hôpital ne sont pas entre la vie et la mort. Les non vaccinés, lorsqu'ils rentrent à l'hôpital, ils ne sont jamais sûrs de s'en sortir. Voilà. Donc, on a pris cette décision et, dans les îles, j'espère qu'on pourra passer cette obligation et en particulier dans les îles qui sont fortement touchées par le virus. Je comprends les maires qui exigent cela. Maintenant, je fais confiance et je pense qu'on va y arriver.

Le président : Merci, Monsieur le Président de la Polynésie française. L'adoption de la loi du pays nécessite un scrutin public, donc nous faisons l'appel des représentants pour le vote.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M. Moetai Brotherson, contre
M ^{me}	Bourgade	Maeva	pour
M.	Brotherson	Moetai	contre
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	contre
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M.	Fong loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	absente, procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, pour

M.	Geros	Antony	contre
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	contre
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	absent, procuration à M ^{me} Augustine Tuuhia, pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Monette Harua, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	contre
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	absente, procuration à M ^{me} Maeva Bourgade, pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Rohfritsch	Teva	pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	contre
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M ^{me} Louisa Tahuhuterani, pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M ^{me} Vaitea Le Gayic, pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, procuration à M. Bernard Natua, pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M ^{me} Vaiata Perry-Friedman, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	absente, procuration à M. Geffry Salmon, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M ^{me} Nicole Sanquer, contre
M.	Tong sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent, procuration à M. Antony Geros, contre
M ^{me}	Tupana	Moihara	absente, procuration à M. Luc Faatau, pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : La loi du pays est adoptée par 48 voix pour et 9 contre. (*Applaudissements dans la salle.*) Merci. Merci, Monsieur le Président de la Polynésie française et l'ensemble du gouvernement.

Le président : La parole est à Madame Tepuaurii Teriitahi pour une explication de vote.

M^{me} Tepuaurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président de l'assemblée. Je tiens à remercier les 48 élus qui ont soutenu ce texte, et en particulier les 38 membres de notre groupe qui ont voté d'une seule voix.

Comme nous l'avons évoqué lors de la discussion générale, malgré les critiques, malgré les doutes, nous avons pris nos responsabilités avec pour seul objectif la recherche de l'intérêt collectif et la recherche de solutions pour gagner cette bataille. En ces temps difficiles, derrière les compteurs du nombre de malades en réanimation et du nombre de décès qui s'affole chaque jour, il y a tant de drames humains qui ne nous laissent pas insensibles et avec lesquels nous compatissons mais face auxquels nous nous sentons souvent si impuissants. Alors, quand nous pouvons agir, nous devons le faire comme à travers ce texte, en préservant les acteurs essentiels à la guerre anti-covid, en protégeant les plus vulnérables et en permettant au plus grand nombre de travailler en étant le mieux protégé possible. Nous devons unir nos forces contre ce variant delta et soulager le personnel soignant et hospitalier pour qui nous avons une profonde gratitude car il lutte sans répit et sans repos.

Nous n'oublions pas toutes les personnes qui œuvrent au quotidien pour que la vie continue et l'emporte, les pompiers, les enseignants, les chefs de service et tous les autres. À tous, nous disons merci. Merci du fond du cœur. Chacun, nous devons et nous pouvons contribuer à repousser la maladie en nous vaccinant, car le vaccin est *la* solution, et en nous préservant les uns les autres, en respectant distanciation et gestes barrières. Nous gagnerons la bataille si nous sommes les uns avec les autres et non les uns contre les autres.

Par ailleurs, face à l'instabilité sanitaire actuelle et l'instabilité économique à craindre il est de notre responsabilité d'élus, dans l'intérêt de notre *pays* et face aux enjeux actuels, de garantir la stabilité politique. C'est pourquoi notre groupe demeurera soudé, uni et solidaire aux côtés de notre Président Édouard Fritch. Nous lui renouvelons ici toute notre confiance. *Merci. (Applaudissements dans la salle.)*

Le président : Merci. La parole est à Tony Geros, président du groupe Tavini huiraaatira, pour une explication de vote.

M. Antony Geros : *Merci bien.* Je voudrais tout d'abord adresser mes sincères condoléances à la famille de Foster qui a été un de nos ministres, principalement à Makau et à Tony Foster que je connais bien, et dire que les mois que nous avons passé aux affaires du Pays étaient des mois riches d'expériences dans tous les sens du terme. En tous les cas que son âme repose en paix.

Pour en revenir maintenant à l'explication de vote par rapport à ce texte, Monsieur le Président, je vous ai donné la ligne de conduite... J'ai répété à nouveau ce que notre président du Tavini huiraaatira a dit : c'est qu'on est favorable à la vaccination, mais on est contre son obligation. On part encore du principe qu'on n'est pas arrivé au stade où il faut, même si d'aucuns se targuent de cette boutade de Macron qui disait « nous sommes en guerre » mais, les effets liés à la période de guerre n'ont pas été mis en œuvre réellement par ce président de la République qui a, malheureusement, ouvert le débat du Covid-19 en disant « nous sommes en guerre ». Alors, si nous sommes en guerre, installons la loi martiale et on n'a rien à faire dans cet hémicycle, on attend que les lois nous tombent sur la figure.

Pour poursuivre mon raisonnement, je dirai qu'actuellement, nous sommes tous un peu dépourvus par la méconnaissance que nous avons du domaine que nous voulons légiférer. Nous sommes dans un domaine médical et sanitaire et je disais en commission que nous ne sommes pas les toubibs. À la limite, ce n'est même pas à nous à prendre ce genre de décision, sauf s'ils viennent nous instruire de leur connaissance et de leur expertise. Or, ce n'est pas le cas du tout. D'ailleurs, des questions ont été posées par Moetai Brotherson qui n'ont toujours pas eu réponse. Et donc, un certain nombre d'ambiguïtés autour de ce texte, qui est très philosophique et c'est un beau texte bien rédigé... D'ailleurs, j'ai félicité celui qui a rédigé l'article 1^{er} parce que j'ai cru reconnaître un peu sa plume. Je l'ai félicité en commission parce qu'il était présent simplement et parce que je savais que c'était lui qui a rédigé ça.

Ensuite, pour dire également que, d'un autre côté de la vision que nous avons, nous avons une vision assez pragmatique. Le plus dur est à venir, le plus difficile est à venir. On a voté le texte aujourd'hui, comme je viens d'entendre la présidente du Tapura « on a pris nos responsabilités » c'est très bien,

mais cela ne suffit pas. Maintenant, il faut l'appliquer. Et ce sont les interrogations par rapport à l'application de ce texte qui m'interpellent et qui continueront à m'interpeller. Je verrai comment ce texte, au fur et à mesure qu'il va se mettre en place, va trouver à s'appliquer et comment on va apporter des solutions qu'il faut aux effets collatéraux que l'application de ce texte va poser.

Et enfin, je dirai simplement, Monsieur le Président, que vous avez été un homme, malheureusement... enfin, heureusement pour nous, de dialogue, d'ouverture, et c'est ce que j'ai apprécié chez vous durant tout votre mandat et, subitement, brutalement, là, vous venez nous imposer... C'est la première loi d'obligation que vous nous imposez.

Vous dites que vous avez rencontré les maires. Mais, Monsieur le Président, j'étais avec les maires là à Punaauia, cela fait deux réunions qu'on a eues. On est en train de récupérer les statistiques parce qu'on ne sait pas comment faire. Est-ce qu'on confine ? Est-ce qu'on ne confine pas ? Et on l'a fait sous la présidence du premier vice-président du SPC, parce que le président du SPC n'est pas disponible. Et, moi, j'aurais voulu que vous soyez là parce qu'on a posé plein de questions et c'était à vous à répondre à ces questions, ce n'est pas aux maires. Les maires sont venus, se sont rencontrés pour poser des questions. Et, là, j'entends que vous vous êtes vus avec les maires. Donc, je veux savoir quels maires vous avez rencontrés, mais en tous les cas je n'en faisais pas partie. Peut-être que là, vous auriez pu me donner les questions qui m'auraient rassurées et confortées peut-être dans la décision que je n'ai pas prise.

Et enfin, président et chers collègues de l'assemblée, je l'ai dit en commission, le vote qui a été donné là, pour nous, ce n'est pas un vote de groupe. Je le redis devant tout le monde. Je l'ai dit devant mon président, devant tous les membres du Tavini huiraaatira : chacun va voter en son âme et conscience. Je ne veux pas que le vote de Geros Antony soit le vote du Tavini huiraaatira à l'assemblée. Non, c'est le vote de Geros Antony. Et c'est comme ça que nous avons pris notre décision et jusqu'au moment où nous avons pris notre décision au sein de cet hémicycle.

Voilà. *Je vous remercie.*

Le président : Merci, Monsieur le président du groupe. La parole est à Éliane Tevahitua pour une explication de vote.

M^{me} Éliane Tevahitua : Oui, Monsieur le président. Je ne vais pas me justifier si ce n'est pour dire que j'ai agi en mon âme et conscience en tant qu'ancien professionnel de la santé. J'ai quand même travaillé près de 40 ans dans le milieu de la santé et je sais ce que sont les urgences et que, parfois, la vie ne tient qu'à un fil. Donc, c'est en tant que professionnel de la santé, j'ai mis de côté mon idéologie indépendantiste pour voter en mon âme et conscience, tout simplement. Et Minarii Galenon est d'accord avec ce vote-là, c'est pour cela qu'elle m'a donné sa procuration. Voilà.

Le président : Merci, Madame Éliane Tevahitua. La parole est à Monsieur le sénateur, Teva Rohfritsch.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président. Je ne serai pas très long.

Je ne suis pas beaucoup intervenu ce matin, mais je souscris totalement à toutes les interventions en faveur de ce texte.

Je voudrais à mon tour apporter le soutien à notre Président et au gouvernement de la Polynésie française et, contrairement à notre *maire* de Paea, président du groupe Tavini huiraaatira, je crois qu'il est bon que nos institutions continuent de fonctionner et que nous ne fonctionnions pas sous la loi martiale. C'est bien l'esprit de l'autonomie que de prendre nos responsabilités aussi et nous venons de le faire chacun en son âme et conscience et selon le vote qu'il a exprimé pour que nous puissions, dans cette période d'état d'urgence particulière, prendre des mesures qui sont justifiées par cet état d'urgence.

Je crois que personne n'a envie d'obliger qui que ce soit à quoi que ce soit, mais c'est le virus qui nous contraint aujourd'hui à nous réunir et à voter en faveur de cette loi du pays, qui nous est proposée d'ailleurs par un médecin qui est ministre de la santé. Je voudrais aussi le rappeler à notre maire de Paea.

Merci donc au gouvernement pour sa réactivité. Et je me permets aussi d'appeler notre Président peut-être à adresser un message aux Polynésiens et aux Polynésiennes qui sont aujourd'hui dans la crainte, dans la difficulté face à cette épidémie qui est sans nom et qui est une première pour beaucoup. C'est la première fois depuis peut-être plus de 100 ans que nous avons à être confrontés à un tel problème dans notre pays. C'est différent lorsque l'on voit les nouvelles du monde entier et lorsque cela se passe chez nous.

Donc, je crois qu'il est important que nos institutions fonctionnent, que le gouvernement puisse travailler. Les bilans se feront plus tard, mais tous ceux et toutes celles qui cherchent à faire des bilans alors que nous sommes en plein milieu de cette lutte contre le virus ont tort. Je crois qu'il faut qu'on continue de fonctionner, que nous jouions tous notre rôle de représentants et que nous honorions par ce fait le mandat qui nous a été confié et, au titre de notre groupe effectivement, que nous soyons derrière notre gouvernement pour qu'effectivement, nous puissions tous ensemble faire face à ce fléau qui nous accable tous.

Personne ne peut ignorer la situation de l'hôpital et des soignants actuellement qui sont nos héros et je crois que, pour les aider, nous devons effectivement tous prendre notre part de responsabilité. Je suis pour la liberté, mais la liberté de vivre avant tout, et je crois que ce texte y concoure.

Merci en tout cas.

Le président : Merci, Monsieur le sénateur. N'ayant plus de demandes d'intervention pour une explication de vote, et avant de poursuivre nos travaux, je passe la parole à Monsieur le ministre de la santé.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Merci à Monsieur le sénateur d'avoir si bien vu que j'étais médecin occasionnellement. C'est vrai, c'est quand même intéressant.

Je voudrais rassurer à la fois nos représentants et remercier l'assemblée pour ce vote, bien évidemment, puisque là nous disposons maintenant d'un instrument supplémentaire pour pouvoir armer nos armes contre ce virus.

Mais je voudrais rassurer également sur certains points notamment notre **maire** de Paea qui a signalé qu'il n'avait pas suffisamment d'informations. Je suis disponible à tout moment pour donner des informations à condition que les questions soient posées évidemment et qu'elles me soient envoyées.

Les décisions que nous avons prises jusqu'à présent dans le cadre de la crise et de la lutte contre ce virus sont des décisions qui ont toujours été posées après recueil d'un certain nombre de recommandations qui sont faites sur le plan international pour lutter contre cette épidémie et pesées à l'aune des possibilités et des nécessités de notre pays. Cela peut être un peu différent de ce qu'il se passe ailleurs, mais néanmoins, à chaque fois, et tous les représentants le savent, nous avons une cellule chargée du recueil de données qu'elles viennent sur le plan international de l'OMS ou qu'elles viennent de la métropole ou qu'elles viennent d'autres pays, des pays qui nous entourent. Nous recueillons un certain nombre de données et nous élaborons notre stratégie au jour le jour en fonction des données que nous recevons. Donc, nous bâtissons notre stratégie sur un substrat, des bases qui sont solides ou réputés comme tel et médical. Peut-être que nous n'avons pas été assez clairs, mais là nous sommes, c'est vrai, dans l'urgence il a fallu faire un peu plus vite mais, je le répète, je me tiens, le ministère de la santé se tient à la disposition des élus qui souhaiteraient avoir des informations sur telle

ou telle question. Je m'adresse à Monsieur le député Brotherson si réellement il y a besoin d'avoir des explications, je suis prêt à les fournir.

Je voudrais simplement dire un mot, en tant que médecin et fortuitement ministre, Monsieur le Président. Hier, dans le voyage que nous avons fait assez bref pour aller à Moorea, nous avons été interpellés par une personne, un individu qui s'est approché de nous mais de façon tout à fait poli mais qui voulait bien attirer notre attention sur le fait que cette loi allait empiéter sur la liberté individuelle. C'est vrai que certains sont allés même à mettre en avant parfois le droit pour soi-même de contracter le virus voire d'avoir la maladie. Je suis libre de mon corps, si je le veux je peux attraper le virus et avoir la maladie. Mais on oublie, là, le caractère, je dirai, de l'impact social que cela représente. On vit dans une société, c'est ce que je me suis efforcé ou c'est ce que j'ai tenté de faire en le disant à cette personne. Certes, on est des individus et nous sommes, je dirai, assez libre d'agir et d'aller et venir ou de faire ce que l'on veut de son corps ; cependant, il ne faut pas oublier que nous vivons dans une société et que cet impact social, qui est important à l'heure actuelle... Vous l'avez vu en termes financiers, c'est quand même des sommes qui se chiffrent en chiffres à plusieurs zéros, au moins neuf à chaque fois. Je me tourne vers le ministre des finances qui en sait quelque chose. Et cet impact social voire financier ou autres repose sur l'ensemble de la population. Une telle attitude pourrait avoir également pour conséquence de mettre en péril la santé des plus vulnérables ou des personnes qui sont en bonne santé mais qui se retrouvaient en contact avec des personnes non vaccinées qui seraient porteuses et surtout qui transmettraient le virus avec des séquelles, pour certains, qui sont importantes en dehors du décès, bien évidemment, qui est maximal, mais à l'heure actuelle on a des informations sur ce qu'on appelle des Covid lents et tardifs qui ne guérissent pas avant plusieurs mois. Dans cette perspective donc, une forme de liberté qui va à l'encontre de la sécurité des autres, à mon sens, est contraire à la solidarité sociale.

Donc, le principe de liberté individuelle, je ne le mets pas de côté. Cela reste dans la République quelque chose qui est important et assuré. Cependant, cette liberté, comme cela a été dit d'ailleurs à un moment dans cette assemblée, s'arrête là où commence la liberté des autres et particulièrement la liberté sociale c'est-à-dire l'agissement dans un domaine qui correspond à tout le monde. Si on vivait chacun pour soi dans une île déserte, cela serait plus facile.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Avant de poursuivre nos travaux et pour honorer la mémoire d'un des nôtres, notre collègue Temauri Foster, je voulais vous proposer de respecter une minute de silence en sa mémoire, pour sa famille et pour tous ceux qui souffrent et en particulier les victimes de la Covid, en accord avec le gouvernement.

(Observation d'une minute de silence en hommage à M. Temauri Foster.)

Le gouvernement demande une suspension de séance.

M. Édouard Fritch : Oui, nous demandons une suspension de 30 minutes parce que nous avons un Conseil des ministres extraordinaire.

Le président : La séance est suspendue pour une demi-heure.

(Suspendue à 13 heures 17 minutes, la séance est reprise à 14 heures 4 minutes.)

Le président : Je vous propose de reprendre nos travaux.

RAPPORT N° 105-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS INSTITUANT UNE AIDE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 ET 2021 POUR LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS ET LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE INTERDICTION

D'ACCUEIL DU PUBLIC OU D'UNE INTERDICTION D'ACTIVITÉ EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Présenté par MM. les représentants Antonio Perez et Teva Rohfritsch

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous sommes au rapport n° 105-2021 qui porte sur le projet de loi du pays instituant une aide au titre de l'année 2020 et 2021 pour les entrepreneurs individuels et les personnes morales de droit privé qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou d'une interdiction d'activité en raison de la crise sanitaire Covid-19.

La parole est à Monsieur le ministre.

M. Yvonnick Raffin : Merci, Monsieur le président. En fait, ce rapport qui vous est proposé aujourd'hui fait suite effectivement à la pandémie, à la crise sanitaire et qui a créé des problématiques économiques chez certains acteurs économiques dont notamment les restaurants, les bars, les discothèques et j'en passe. Donc, après concertation avec tous ces acteurs économiques, il a été décidé de leur venir en aide et de prendre en partie en tout cas leur patente pour les exercices 2020 et 2021, tout en préservant les intérêts de la CCISM et des communes.

Le président : Merci. Je passe la parole au rapporteur du dossier, Monsieur Antonio Perez.

M. Antonio Perez : Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues, salutations de cet après-midi.

Le présent projet de loi du pays se décline en deux axes. Le premier propose la mise en place d'une aide économique aux entreprises ayant fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou d'interdiction d'activité et le second modifie les dispositions de l'article LP. 342-3 du code des impôts en vue de simplifier l'accès des salles de sport au taux réduit de TVA de 5 %.

Le dispositif d'aide économique aux entreprises, dont l'enveloppe est évaluée à 50 millions F CFP, s'adresse aux entreprises ayant fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou d'une interdiction d'activité d'une durée minimum de 45 jours consécutifs au titre de l'année 2020 et/ou 2021 en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30 % par rapport à 2019 et s'étant acquitté de la contribution des patentes et de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnel (TVLLP). Il est ouvert aux entrepreneurs individuels et aux personnes morales de droit privé immatriculés en Polynésie française ou dont le siège social est établi en Polynésie française à l'exception des personnes physiques de droit privé soumises au régime fiscal simplifié des très petites entreprises. Ouvrent droit au bénéfice de ce dispositif les mesures d'interdiction d'accueil du public ou d'activité visant directement un établissement régulièrement exploité ou une activité régulièrement exercée au cours des six mois précédant la mise en place de ces mesures, à l'exclusion de celles visant uniquement à adapter les modalités d'accueil du public ou à faire respecter les règles d'interdiction et de restriction des déplacements des personnes. L'aide correspond, pour l'année 2020, à 15 %, 35 % ou 65 % du montant cumulé et acquitté de la contribution des patentes et de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLLP) et, pour l'année 2021, à 15 % ou 20 % de ce montant. Au titre de l'année 2021, elle est majorée de 8 % par tranche de 30 jours consécutifs de fermeture pour les entreprises pour lesquelles les mesures d'interdiction d'accueil du public ou d'interdiction d'activité ont perduré au-delà du 15 mars 2021.

Par ailleurs, le projet de loi du pays modifie les dispositions de l'article LP. 342-3 du code des impôts en vue de simplifier l'accès des salles de sport au taux réduit de TVA de 5 %. Dans le but d'encourager la reprise d'activité des salles de sport, particulièrement impactées par la crise, celles-ci devront désormais signer une convention d'engagement collectif avec le Pays. Cette convention permettra de mettre en œuvre des actions diverses comme la lutte contre l'obésité, l'éducation aux bonnes pratiques d'une activité physique régulière, une tarification spéciale étudiants, la collaboration

avec des associations socio-sportives, la rencontre avec des coachs sportifs, etc. Par la signature de cette convention, les salles de sport s'engageront à contribuer activement à la promotion de la pratique sportive en proposant, notamment aux jeunes, des actions de sensibilisation et en pratiquant des tarifications différenciées et incitatives.

Le présent projet de loi du pays a été examiné par les membres de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 5 août 2021. Le dispositif d'aide économique aux entreprises vient en complémentarité avec ceux de l'État, comme le Fonds de solidarité pour les entreprises, pour des entreprises particulièrement impactées par les mesures d'interdiction d'accueil du public ou d'activité. Il s'adresse par conséquent à toute entreprise concernée par ces mesures. S'agissant de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLLP), suivant que l'entreprise est propriétaire ou locataire de ses locaux et la taille desdits locaux, son montant peut varier de manière assez conséquente. Enfin, des contrôles sur les mesures d'aide attribuées par le Pays seront mis en place *a posteriori*.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays, tel qu'amendé, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose, mes chers collègues de l'assemblée, d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur, président de la commission des finances. Avant d'entamer la discussion générale, nous invitons le conseiller du CÉSEC, Monsieur Sébastien Bouzard, à venir nous exposer l'avis de notre institution.

M. Sébastien Bouzard : Monsieur le Président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le sénateur, Monsieur et Madame les députés, Monsieur le vice-président, Madame et Messieurs les membres du gouvernement, Messieurs et Mesdames les représentants de l'Assemblée de la Polynésie française, cher public, chers internautes, *bonjour*.

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française datant du 18 juin 2021 que le CÉSEC a eu à examiner le projet de loi du pays instituant une aide au titre de l'année 2020 et 2021 pour les entrepreneurs individuels et les personnes morales de droit privé qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou d'une interdiction ou d'une restriction d'activité en raison de la crise sanitaire du Covid-19. J'ai l'honneur de vous exposer la synthèse de l'avis n° 71/2021 du CÉSEC, rendu en assemblée plénière le 6 juillet 2021.

Les observations et recommandations du CÉSEC se déclinent selon les points suivants :

Le projet de loi du pays propose de mettre en place un dispositif d'aide financière exceptionnelle permettant la prise en charge de la contribution des patentes et favorisant la relance dans les secteurs les plus touchés par la crise économique engendrée par la crise sanitaire.

Premièrement, sur le champ d'application et les dispositions générales du dispositif, le CÉSEC note que l'article LP 2 du projet de texte prévoit en son alinéa 4 que les demandeurs de l'aide ne doivent pas avoir de dettes sociales et publiques (fiscales et non fiscales) et de ne pas faire l'objet ni d'une liquidation judiciaire, ni d'une radiation au registre du commerce et des sociétés ou du Répertoire territorial des entreprises au jour de la demande de l'aide. Cependant, dans le cadre de son analyse, le CÉSEC a constaté que, dans certaines situations, l'endettement des entreprises découle des mesures d'interdiction ou de restriction d'exercer leur activité prescrite dans le cadre de la lutte contre l'épidémie liée au covid-19. L'alinéa 4 de l'article LP 2 précité les exclut ainsi de facto du bénéfice de l'aide proposée.

Aussi, le CÉSEC préconise d'apprécier la situation régulière des entreprises non pas « au jour de la demande de l'aide », mais au jour de la première mesure d'interdiction et de restriction imposée à compter du 21 mars 2020. Afin d'éviter toute confusion, il recommande de préciser le type de dettes

que recouvrent les termes « dettes sociales ». Le CÉSEC note également à l'article LP 4 que le demandeur doit avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction ou de restriction d'au moins 45 jours consécutifs, au titre de l'année 2020 (point 1^o) ou de l'année 2021 (point 2^o). Selon les rédacteurs, les différentes périodes d'interdictions et de restrictions en 2020 et 2021 ont toutes une durée de plus de 45 jours. Aussi, dans un souci de simplicité, ce nombre de 45 jours correspondrait à un critère commun de durée applicable aux différentes périodes d'interdictions et de restrictions précitées. Ils précisent qu'un travail d'analyse et de mise en cohérence des arrêtés pris par le Haut-commissariat de la République en Polynésie française aurait permis de fixer cette durée commune à 45 jours. Pour plus de compréhension, le CÉSEC préconise que les motifs et les éléments juridiques et de calcul ayant servi de base pour déterminer la durée de 45 jours consécutifs soient présentés explicitement dans l'exposé des motifs du projet de texte ou joints en annexe. Par ailleurs, il préconise que les durées de restrictions et d'interdictions puissent se calculer de manière cumulative et non pas seulement consécutive sur les deux années concernées.

Deuxièmement, sur les entreprises dont les activités ont été impactées indirectement par une mesure d'interdiction et de restriction imposée, le CÉSEC souligne que certaines entreprises qui ne sont pas concernées directement par une mesure d'interdiction d'accueil du public, de restriction ou d'interdiction d'activité, au sens strict, ont subi indirectement une forte baisse de leur activité en raison de cette mesure. C'est notamment le cas des entreprises dont les capacités d'accueil et/ou les horaires d'ouvertures au public ont été limités (restaurants, bars, etc.) et des activités tributaires du transport aérien et maritime. Pour les entreprises dont les activités ont été impactées indirectement par des mesures d'interdiction et de restriction imposées, le CÉSEC préconise de les intégrer dans le dispositif proposé.

Troisièmement, sur les critères d'aide fixés (article LP 5), le CÉSEC constate que l'article LP 5 définit au point 1^o, au titre de l'année 2020, les critères de durée concernant les « *entreprises qui ont fermé* ». Or, au point 2^o, au titre de l'année 2021, il est question des « *entreprises ayant subi une interdiction de recevoir du public ou une interdiction ou une restriction d'activité (...)* ». Les entreprises n'ayant pas toutes fermé, le CÉSEC recommande de retenir au point 1^o comme au point 2^o la formulation « *entreprises ayant subi une interdiction de recevoir du public ou d'interdiction et de restriction d'activité (...)* ».

En conclusion, malgré une forme de « morcellement » de toutes les aides attribuées pour faire face à la crise sanitaire et soutenir l'emploi, le CÉSEC recommande de simplifier tant que cela est possible les procédures et formalités administratives relatives à l'octroi des aides pour les entreprises et usagers. Sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le CÉSEC émet un avis favorable au projet de texte de loi du pays qui lui est soumis. *Merci* de votre attention. *Merci*.

Le président : *Merci*, Monsieur le conseiller. Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes dont la répartition est de 31 minutes pour le Tapura huiraatira, 10 pour le Tavini huiraatira et pour le Tahoeraa huiraatira et 3 pour les élus non-inscrits.

J'invite l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame la présidente, à prendre la parole.

M^{me} Teura Iriti : *Merci*, Monsieur le président. *Puisqu'il est question ici d'aider les entrepreneurs individuels et les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en raison de la crise sanitaire, j'y suis favorable. Le point important à retenir, c'est que l'interdiction d'activité a des conséquences sur les salariés et donc sur leur famille. Autrement dit, un des gros problèmes auquel nous sommes confrontés c'est qu'en raison de la perte d'emploi, des familles se retrouvent dans le besoin. Donc, vu les explications qui nous ont été apportées, le Tahoeraa huiraatira votera favorablement le texte proposé. Merci.*

Le président : *Merci bien*. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame la présidente Tepuaraarii Teriitahi.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président de notre assemblée. Monsieur le ministre, vos collaborateurs avec vous, chers collègues, *bonjour* pour cet après-midi.

Le texte qui nous est soumis ici concerne un nouveau projet d'aide financière aux... victimes économiques, entre guillemets, de la Covid-19. Un dispositif d'aide qui vient s'ajouter à celles déjà mise en œuvres depuis le début de la pandémie ; à travers un texte qui est très attendu par les bénéficiaires concernés à savoir les salles de sport, les discothèques, les salles de danse, le bowling et, d'une manière générale, toutes les entreprises qui ont été contraintes de fermer leurs portes ou empêchés de recevoir du public, par décision du Haut-commissariat, à cause de la Covid-19, plus de 45 jours consécutifs. Deux autres conditions cumulatives seront nécessaires pour être éligibles : avoir plus de 6 mois d'existence afin d'éviter les effets d'opportunité et avoir perdu plus de 30 % de son chiffre d'affaire. Cette aide prendra la forme d'un remboursement de la patente et de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLLP), à concurrence des sommes payées au prorata du nombre de jours de fermeture. Elle bénéficiera aux entreprises qui auront survécu, malgré les difficultés liées à la crise là où certains acteurs économiques, malgré tous leurs efforts, hélas ont succombé.

Le texte concerne également l'année 2021 ; ce qui permettra, en cas de nouvelles fermetures administratives, ce qui, au vu de la situation actuelle arrivera peut-être, de solliciter cette aide sans avoir besoin de revenir devant notre assemblée. Les périodes de fermeture seront extraites des données du Haut-commissariat. Le demandeur de l'aide devra fournir le justificatif du paiement de sa patente et de la taxe sur la valeur locative, tout cela étant fait en partenariat évidemment avec la DICP. En outre, la patente est, par définition, ce que l'acteur économique paye pour avoir le droit d'exercer, le présent texte de loi répare également une injustice puisqu'on ne peut pas demander à une entreprise de payer ce droit d'exercer alors que, par ailleurs, on la prive de travailler.

Sur le plan budgétaire, il a été prévu un montant maximal pour cette aide de 50 millions F CFP, en sachant qu'en réalité, le volume de patente est estimé à 19 millions F CFP et celui de la taxe sur la valeur locative à 21 millions F CFP. On a donc prévu large. Il s'agit ici d'un effort supplémentaire, d'un nouvel élan de solidarité très symbolique envers les entreprises qui ont été sinistrées. Pour mémoire, toutes les aides économiques du Pays en faveur des entreprises s'ajoutent à celles de l'État qui a versé jusqu'ici près de 22 milliards de francs CFP.

Enfin, le projet de loi est assorti d'une modification du code des impôts destinés à réduire le taux de TVA pour les salles de sports, particulièrement affectées par cette interminable crise. Ainsi, comme nous l'a dit notre rapporteur, président de la commission de l'économie, désormais, toutes les salles de sport signant une convention d'engagement collectif afin de contribuer activement et incitativement à la pratique sportive, avec le Pays, bénéficieront d'une TVA réduite à 5 %. Cette mesure encouragera la reprise d'activité de ces dernières, particulièrement touchées, et favorisera entre autre la lutte contre l'obésité et la mixité sociale, on n'y pense pas souvent, par le sport.

Lors de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, ce projet de loi a été approuvé à l'unanimité, tout comme le Conseil économique, social, environnemental et culturel que nous venons d'entendre a émis un avis favorable. Je vous demande donc de bien vouloir soutenir ce texte. *Merci*.

Le président : Merci, Madame la présidente du groupe Tapura huiraaatira. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraaatira, Madame Cécile Mercier.

M^{me} Cécile Mercier : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers élus, *bonjour*.

Par lettre du 15 juillet 2021, le Président de la Polynésie française va déposer, aux fins d'examen et d'adoption par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays instituant une aide au titre des années 2020 et 2021 pour les entrepreneurs individuels et les personnes morales de droit privé

qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou d'une interdiction d'activité en raison de la crise sanitaire Covid-19.

Dans l'exposé des motifs joint à sa lettre, le Président de la Polynésie française va ouvrir son propos en indiquant que l'épidémie de Covid-19 a contraint l'État à prendre des mesures de protection particulièrement lourdes, comme la fermeture, l'interdiction d'accueillir du public ou l'interdiction d'activité pour certains établissements accueillant du public. Il ajoutera que certaines activités ont subi de plein fouet ces mesures, avec une baisse du chiffre d'affaires ; il en est ainsi des entreprises des secteurs du sport, de l'événementiel, du loisir, comme les bars, discothèques ou salles de jeux..., et les centres culturels.

C'est pourquoi le gouvernement propose de mettre en place un dispositif d'aide financière exceptionnelle permettant la prise en charge de la patente et de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels pour accompagner les entreprises qui ont été les plus impactées. Il indique que ce dispositif d'aide est réservé aux entreprises ayant fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou d'une interdiction d'activité d'au moins 45 jours consécutifs au titre de l'année 2020 et/ou de l'année 2021 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, et sous réserve d'avoir subi une perte du chiffre d'affaires d'au moins 30 % par rapport à 2019.

Les mesures d'interdiction ouvrant droit au bénéfice de ce dispositif sont : les mesures d'interdiction d'accueil du public visant un établissement régulièrement exploité au cours des six mois précédant lesdites mesures par l'entreprise concernée, comme les salles de sport, les salles de spectacle ou les discothèques ; les mesures d'interdiction d'activité visant une activité régulièrement exercée au cours des six derniers mois précédant ces mesures par l'entreprise concernée comme l'exploitation d'une piste de danse ou les foires et salons.

Sont exclus de ce dispositif : les établissements et activités qui ont uniquement subi des mesures visant à adapter les modalités d'accueil du public (exemple : limitation à six personnes des tables dans les restaurants ou imposer un siège libre dans les stades) ; les entreprises qui ont subi des mesures visant à faire respecter les règles d'interdiction et de restriction des déplacements de personnes comme une interdiction d'accueillir du public pendant les heures de couvre-feu ou les entreprises indirectement impactées par des mesures comme la fermeture des frontières.

Ainsi donc, le projet de loi du pays permet le versement aux entreprises éligibles d'une aide proportionnée à la durée d'interdiction. À titre d'exemples : 15 % du montant acquitté de la contribution des patentes et de la TVLPP 2020 pour les entreprises ayant fait l'objet d'une mesure d'interdiction entre le 21 mars 2020 et le 12 mai 2020 ; 20 % du montant acquitté de la contribution des patentes et de la TVLPP 2021 pour les entreprises pour lesquelles la mesure d'interdiction a pris fin le 15 mars 2021.

La demande d'aide sera déposée l'année suivant celle pour laquelle elle est sollicitée. Ainsi, pour pouvoir bénéficier de l'aide au titre de l'année 2021, la contribution des patentes et la TVLPP devront être acquittées dans sa totalité et l'aide ne pourra être demandée qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce projet de texte a été examiné lors de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique du 5 août 2021 et a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. Cependant, je me permettrai ici de faire des observations à mes collègues de la majorité et au gouvernement.

Tout d'abord, je m'interroge sur les motifs qui justifient que c'est au Pays d'assumer la charge financière d'un tel dispositif d'aides aux entreprises polynésiennes alors que ces mesures d'interdiction citées ci-avant ont été prises par le représentant de l'État. C'est un peu comme si je vous demandais si vous trouvez normal que ce soit notre système de protection sociale qui prenne en charge toutes les dépenses résultant des maladies radio-induites consécutives à 30 ans d'essais nucléaires dans

notre pays. En somme, la question à se poser est celle-ci : pourquoi c'est à nous à supporter les conséquences de décisions venant de l'État français ?

Mais encore, ne sommes-nous pas en train d'accoucher d'une souris avec ce projet de texte que vous soumettez à notre vote ? En effet, les conditions exigées et les critères retenus pour être éligibles à ce dispositif sont tels qu'il est fort à parier que très peu d'entreprises ou d'établissements voudront constituer un dossier d'aide, sachant qu'ils devront s'acquitter de leur patente et de la taxe sur la valeur locative avant d'obtenir un remboursement qui ne sera, dans tous les cas, que partiel.

Enfin, on a parlé en commission d'une évaluation de 50 millions de francs CFP pour financer ce dispositif. Pensez-vous vraiment que ce dispositif extrêmement lourd viendra compenser les pertes des 150 entreprises et établissements qui seraient éligibles à ce dispositif et qui, nous le savons tous, ont été durement impactés par les mesures de confinement et de restrictions de l'État en 2020 et en 2021 ?

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante. Nous avons terminé la discussion générale. Le gouvernement avez-vous quelque chose à rajouter aux propos de nos représentants ?... Nous passons directement au vote de la loi, n'ayant pas d'amendements au texte.

Je demande à notre secrétaire générale de passer à l'appel des élus pour le vote public.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	absente, procuration à M ^{me} Aro Dylma, pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M ^{me} Cécile Mercier, pour
M ^{me}	Bourgade	Maeva	pour
M.	Brotherson	Moetai	absent, procuration à M ^{me} Cross Valentina, pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	absent, procuration à M ^{me} Teahe Teapehu, pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	absente, procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	absent, procuration à M ^{me} Iriti Teura, pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	absent
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	absent, procuration à M ^{me} Augustine Tuuhia, pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Monette Harua, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M. Henri Flohr, pour
M.	Natua	Bernard	absent, procuration à M. Benoit Kautai, pour

M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	absente, procuration à M ^{me} Maeva Bourgade, pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Rohfritsch	Teva	pour
M.	Salmon	Geffry	absent
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M. John Toromona, pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M ^{me} Louisa Tahuhuterani, pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M ^{me} Vaitea Le Gayic, pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M ^{me} Vaiata Perry-Friedman, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	absente
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M ^{me} Butcher-Ferry Yseult, pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent, procuration à M. Geros Antony, pour
M ^{me}	Tupana	Moihara	absente, procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi, pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : Donc, cinq représentants absents n'ont pas participé au vote. La loi du pays est adoptée avec 52 voix pour.

RAPPORT N^o 106-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N^o 2016-31 DU 25 AOÛT 2016 MODIFIÉE RELATIVE À LA FONDATION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M. et M^{me} les représentants Antonio Perez et Moihara Tupana

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons à l'examen du dernier dossier, il s'agit du rapport n^o 106-2021 qui porte sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n^o 2016-31 du 25 août 2016 modifiée relative à la fondation en Polynésie française.

Là, une procédure simplifiée a été proposée. Nous passons directement la parole au rapporteur, Monsieur le président de la commission des finances, à vous la parole.

M. Antonio Perez : Merci, Monsieur le président. Notre honorable assemblée, salutations renouvelées à toutes et à tous.

Par lettre n^o 5449/PR du 26 juillet 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n^o 2016-31 du 25 août 2016 modifiée relative à la fondation en Polynésie française.

En Polynésie française, la fondation est régie par la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016, objet du présent projet de texte. Dès lors, trois fondations ont été créées dans les domaines respectifs du patrimoine historique polynésien et de la mémoire, de l'action contre l'exclusion, et de la solidarité. Le projet de texte poursuit un double objectif, d'une part, faciliter et attirer les donations par la diminution du montant minimum des donations en numéraire et, d'autre part, clarifier certaines dispositions de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 relative à la fondation en Polynésie française.

S'agissant de la diminution des donations en numéraire qui s'élève actuellement à 500 000 F CFP, il est proposé de diminuer ce montant à hauteur de 100 000 F CFP afin : d'accroître l'intérêt des personnes physiques et morales à effectuer des donations au profit des fondations ; d'impliquer davantage les donateurs dans le financement et les actions de la fondation ; et de diversifier les personnes souhaitant devenir membre d'une fondation.

S'agissant de la clarification de certaines dispositions de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016, il est proposé de modifier ses articles LP 2, LP 8, LP 9 et LP 10 afin d'améliorer la lisibilité et l'intelligibilité du texte.

Conformément aux recommandations du conseil économique, social, culturel et environnemental de la Polynésie française (CÉSEC) formulées dans leur avis n° 58/2021 du 25 mars 2021, l'article LP 2 est modifié de sorte à mieux distinguer le « *fondateur* » des membres rejoignant postérieurement la fondation appelés « *donateurs ou mécènes* ».

L'article LP 8 est modifié afin de préciser la composition du conseil d'administration d'une fondation. À ce titre, il est composé majoritairement de fondateurs et donateurs ou mécènes mais est également ouvert à des personnalités extérieures à la fondation

Enfin, des modifications rédactionnelles interviennent aux articles LP 3, LP 7, LP 18, LP 19 et LP 20 de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 pour remplacer la « *direction générale des affaires économiques* » par le « *service administratif en charge des fondations* », les attributions d'un service relevant de la compétence du conseil des ministres.

L'examen du présent projet de loi du pays en commission du 5 août 2021 a suscité des échanges qui ont permis d'aborder principalement les points suivants : les avantages comptables induits par les dons des personnes morales donateurs ou mécènes, car ces dons sont déductibles de leur résultat ; l'intérêt de cette forme juridique de droit privée qui permet d'agir avec davantage de souplesse et contribuer ainsi au bien commun par un autre canal que celui de l'impôt ; la possibilité pour les fondations de recourir à des subventions du pays ; et enfin, l'importance du titre de donateur ou de mécène en termes de reconnaissance du don effectué.

À l'issue des débats, le présent projet de texte a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique vous propose, chers collègues, d'adopter ce projet de loi du pays ci-joint.

Le président : Merci, Monsieur le président-rapporteur. Avant d'entamer la discussion générale, le représentant du CÉSEC, je passe la parole à Monsieur Sébastien Bouzard qui vient nous exposer l'avis du CÉSEC.

M. Sébastien Bouzard : Le Président de la Polynésie française a saisi le CÉSEC en février 2021 afin de rendre un avis sur le projet de loi portant modification de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 relative à la fondation en Polynésie française. J'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis rendu en assemblée plénière le 25 mars 2021.

Premièrement, sur la nécessité de revoir au préalable les règles de constitution des fondations actuellement prévues par la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 modifiée, en qualité de « membre » accordée aux personnes du seul fait de l'attribution de ressources ou droits est de nature à

créer une confusion entre les règles de constitution de la fondation et celles de l'association. De plus, la qualité de donateur ne devrait pas induire les mêmes effets de droit que celle de membre. Le CÉSEC recommande de revoir la réglementation actuelle relative à la constitution de la fondation en l'entourant d'une plus grande sécurité juridique. À ce titre, les qualités de « fondateur » et de « donateur » méritent d'être retenues et les conditions et droits associés d'être précisés. La notion de « membre » ne doit pas concerner la fondation et être réservée aux règles de constitution du statut d'association.

Deuxièmement, sur les actifs de la fondation et la proposition de réduction du montant minimum des donations en numéraire de 500 000 F CFP à 100 000 F CFP, le CÉSEC relève que les représentants de fondations auditionnés durant ses travaux ne sont pas tous en accord avec cette proposition de modification, dans les conditions et la rédaction actuelles de la loi du pays précitée. En effet, comme indiqué au point précédent, il est considéré indispensable de revoir en préalable les règles de constitution de la fondation en retenant les qualités de « fondateur » et de « donateur » et en précisant les conditions et droits associés. Le CÉSEC propose de conserver le seuil de 500 000 F CFP prévu à l'article LP 5, d'autant que l'article LP 7 de la loi du pays précitée prévoit un appel à la générosité du public sans fixer de seuil minimum.

Troisièmement, sur le fonctionnement de la fondation et son conseil d'administration, consécutivement à la modification des règles de constitution suggérée au point précédent, le CÉSEC recommande que le chapitre III de la loi du pays précitée, consacré au fonctionnement de la fondation, soit modifié et clarifié en conséquence, en précisant les qualités et droits auxquels chacun peut prétendre. En outre, le CÉSEC rappelle également que la fondation peut bénéficier de fonds publics et notamment de subventions de l'État, de la Polynésie française, des communes, des groupements intercommunaux et de leurs établissements publics (article LP 6). Dans ce cas, il est prévu que la collectivité publique concernée soit nécessairement représentée au conseil d'administration (article LP 8, alinéa 3) par un commissaire de gouvernement. Le CÉSEC préconise de préciser les conditions de nomination et la qualité de la collectivité publique concernée, son rôle et ses droits lorsque la fondation a bénéficié de fonds ou biens provenant d'une collectivité publique.

Quatrièmement, sur le régime fiscal de la fondation et les dons à la fondation, le chapitre IV de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 modifiée définit le régime fiscal de la fondation et des dons à la fondation. Ces dispositions fixent les règles de non-application des impôts commerciaux (section 1) et de réduction d'impôt (section 2). Afin d'encourager les soutiens privés, de favoriser l'intérêt des personnes physiques et morales donatrices et la création de prochaines fondations, le CÉSEC propose que les mesures soient plus incitatives. À ce titre, il propose notamment de plafonner la limite des versements déductibles du résultat imposable, pour l'entreprise donatrice, à 5 pour 1 000 du chiffre d'affaires réalisé, au lieu de 2 pour 1 000 actuellement (article LP 14). Il recommande d'harmoniser cette mesure pour les fondations et pour les associations reconnues d'intérêt général.

Cinquièmement, sur les salariés des fondations ou mis à disposition par des entreprises, le CÉSEC préconise que soient définies ou précisées, le cas échéant, les conditions de mise à disposition des personnels salariés des personnes morales ou physiques, donatrices ou fondatrices, sans préjudice des dispositions relatives au droit du travail. Il préconise enfin de porter une attention sur les risques de dérives relatives au montant des rémunérations des salariés des fondations.

Tel est l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 relative à la fondation en Polynésie française.

Le président : Merci, Monsieur le conseiller. Nous passons à la discussion générale : 60 minutes au total ont été décidées par les présidents de groupe.

Nous invitons l'intervenant du groupe Tavini huiraaatira à prendre la parole, Monsieur le président du groupe Antony Geros.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre,

Par lettre du 26 juillet 2021, le Président de la Polynésie va déposer, aux fins d'examen et d'adoption par l'assemblée de Polynésie, un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 modifiée relative à la fondation en Polynésie française.

Dans l'exposé des motifs joint à sa lettre, le Président de la Polynésie va ouvrir son propos en indiquant qu'il n'y aurait que trois fondations créées entre 2017 et 2018 dans notre pays ayant pour siège social Tahiti. Aussi, et très certainement consécutif à ce nombre très minime mais restreint de fondations créées depuis la loi du pays d'août 2016, le présent projet de texte vient ici proposer la diminution du montant minimum des donations en numéraire, tel que défini à l'article LP 5 de la loi du pays ci-dessus, de 500 000 F CFP à 100 000 F CFP, ce afin de faciliter et d'attirer les donations en numéraire, étant rappelé ici que les fondateurs apportent chacun, à la création de la fondation, une dotation au moins égale à 1 000 000 F CFP. Cet abaissement du montant minimum de la donation vise aussi à susciter l'intérêt des personnes physiques et morales à s'impliquer dans le financement et les actions des fondations, ces dernières restant par ailleurs parfaitement libres de fixer dans leurs statuts un montant minimum plus élevé.

Il est également proposé de clarifier certaines dispositions de la loi du pays sur la fondation portant sur les articles LP 2, LP 8, LP 9 et LP 10. L'article LP 2 sur la création d'une fondation est modifié ainsi afin de distinguer le « fondateur » des membres rejoignant postérieurement la fondation.

Sur l'article LP 5, les termes de « donateur ou mécène » désignent les personnes contributrices autres que les fondateurs qui, postérieurement à la création de la fondation et en dehors d'une opération d'appel à la générosité du public, versent un don en numéraire d'un montant minimum de 100 000 F CFP, condition pour prétendre au titre de membre d'une fondation, sous réserve d'acceptation des fondateurs, ou encore réalisent un don autre que numéraire ou un legs ou une subvention.

Quant à l'article LP 8, la composition du conseil d'administration d'une fondation a été clarifiée comme suit : « *La fondation est administrée par un conseil d'administration qui comprend au minimum 5 membres. Le conseil d'administration est composé à la majorité, de fondateurs et de donateurs membres de la fondation. Peuvent être nommés comme administrateurs du conseil d'administration des personnalités extérieures à la fondation.* »

Aux articles LP 9 et LP 10, les termes de « membres fondateurs, membres » sont remplacés par les termes « fondateurs, donateurs et mécènes ».

Enfin, aux articles LP 3, LP 7, LP 18, LP 19 et LP 20 de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 modifiée, les termes de « *au service administratif en charge des fondations* » viennent remplacer les termes de « *à la direction générale des affaires économiques* ».

Ce projet de texte a été examiné lors de la commission de l'économie et des finances du 5 août 2021 et a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. Dans la discussion sur ce projet de loi du pays en commission, le représentant du gouvernement faisait remarquer que l'avantage surtout pour une personne morale de faire une contribution à une fondation, c'est que cette contribution, ce don est déductible du résultat, ce qui ne pourrait être le cas pour une personne physique dans la mesure où il n'y a pas d'impôt sur le revenu des personnes physiques dans notre pays. Pour ma part, j'avais relevé que les fondations dans les grands pays étaient financées par des grandes entreprises, multinationales ou encore par des personnes très fortunées ou des pensions, ce qui pouvait expliquer en partie le peu de fondations créées dans notre pays, à défaut d'avoir chez nous ces mêmes opportunités.

Sur ma question que j'avais posée concernant cette source de financement que pouvaient être les subventions ou les ressources apportées par le Pays et les communes, il m'avait été répondu qu'une

fondation pouvait recevoir des subventions du Pays ou des communes. Je réitère ma question pour être plus sûr sur ce point particulier parce que, me semble-t-il, dans le cadre de mes recherches, j'ai bien compris que les collectivités territoriales étaient un peu exclues du financement des fondations, d'autant qu'il leur est interdit d'être membres des fondations, sauf peut-être membres de droit, lorsque la fondation avait pour objet un intérêt général et public.

Néanmoins, pour avoir voté pour ce projet de texte en commission, j'invite mes collègues du groupe Tavini huiraaatira à en faire de même dans cette séance. *Merci.*

Le président : Merci, Monsieur le président du groupe Tavini huiraaatira. La parole est à la présidente du groupe Tahoeraa huiraaatira.

M^{me} Teura Iriti : *Mon collègue qui devait intervenir sur ce dossier étant sorti, je retiendrai, des explications qui ont été apportées par mon collègue et par le représentant du CÉSEC, que nous devons veiller à ce que cet outil soit véritablement mis en œuvre en faveur de tous et en particulier de notre population et également qu'il peut nous aider en ces temps difficiles. Merci.*

Le président : *Merci, Madame la présidente.* La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira, Madame Béatrice Lucas.

M^{me} Béatrice Lucas : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, vos collaborateurs, chers collègues, bon après-midi à tous.

La possibilité de créer une fondation en Polynésie française est une évolution législative assez récente puisqu'elle ne date que de 2016 grâce à une loi du pays que nous avons adoptée ici-même et qui a été promulguée le 25 août de cette même année. Cette entité juridique, à ne pas confondre avec une association, permet aux citoyens ou aux entreprises d'affecter des biens, des droits ou des ressources à des projets en faveur de la collectivité au sens large, sans rechercher de profits. En d'autres termes, une fondation regroupe des fonds privés qui sont mis à disposition d'une cause publique permettant ainsi de développer le mécénat. Les membres fondateurs et les membres donateurs sont donc des acteurs importants dans notre économie sociale. En effet, elles viennent en complément de certaines politiques publiques mises en place par le Pays ou les communes et proposent des solutions assez innovantes dans un cadre de droit privé qui, il faut bien l'avouer, offre davantage de souplesse.

L'objectif du projet de loi du pays qui est soumis à notre examen aujourd'hui vise donc à modifier la LP de 2016 afin de corriger des petites erreurs rédactionnelles pour clarifier certaines dispositions, mais surtout pour faciliter et attirer les donations. Pour ce faire, il est proposé ici de diminuer le montant minimum de la donation en numéraire de 500 000 à 100 000 FCFP, tout en laissant la latitude aux fondations de définir, dans leurs statuts, un montant minimal plus élevé que le montant minimal règlementaire.

Trois fondations ont été créées depuis 2016 : la Fondation Tupuna Tumu qui a pour objet la constitution et l'affectation de droits et ressources nécessaires à la réalisation d'actions et de conservation du patrimoine historique polynésien ; la Fondation Face (Fondation Agir Contre l'Exclusion) regroupant des entreprises ou des chefs d'entreprises qui vont agir avec les collectivités locales contre l'exclusion, la discrimination et la pauvreté ; et, enfin, peut-être la plus connue d'entre elles, du moins médiatiquement puisqu'elle est à l'initiative de notre ancienne miss Tahiti et miss France, Mareva Georges Marciano, la Fondation Te ti'aturi nei qui a pour vocation d'aider et d'accompagner toute personne victime de violence, qu'elle soit adulte ou mineure. C'est notamment cette fondation qui a cofinancé, avec le Pays, le dispositif « Margaret's place » au lycée Diadème de Pirae afin de proposer aux jeunes un espace de dialogue et d'échanges et d'être plus efficace dans la prévention de la violence sous toutes ses formes.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à suivre sans plus tarder le vote unanime des membres de la commission de l'économie qui a examiné ce texte le 10 août dernier. *Merci.*

Le président : Merci. Nous avons terminé avec la discussion générale. La parole est à Monsieur le ministre.

M. Yvonnick Raffin : Merci, Monsieur le président. Pour répondre au représentant Antony Geros, je vous confirme que les communes, toutes les collectivités peuvent faire des donations sous forme de subvention, sous réserve de présenter en fait au conseil d'administration de la fondation.

Le président : Merci. Nous passons à l'examen de la loi du pays.

Article LP 1

Le président : Nous avons reçu trois amendements dont un amendement sur l'article LP 1 et je demande à son auteur, Monsieur le président de la commission, de nous le présenter.

M. Antonio Perez : Merci, Monsieur le président. Il s'agit d'un amendement au 3^e alinéa de l'article LP 1 du projet de loi du pays :

Après les mots « *de la présente loi* », il est inséré les mots : « du pays ».

Le reste sans changement.

Il s'agit de procéder à la rectification d'une erreur matérielle, Monsieur le président.

Le président : Merci. La discussion est ouverte sur l'amendement. N'ayant pas de demandes d'intervention, je sou mets au vote l'amendement. Il est adopté à l'unanimité.

Et sur l'article LP 1 amendé, même vote. Merci.

Nous avons deux autres amendements présentés par notre ministre. Il s'agit d'insérer deux articles nouveaux à la suite de l'article LP 5. La parole est à Monsieur le ministre.

M. Yvonnick Raffin : Il est inséré un nouvel article après l'article LP 5 du projet de loi du pays rédigé comme suit :

Article LP. 6. - Le chapitre VII de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 modifiée relative à la fondation en Polynésie française est remplacé comme suit :

« *CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES*

Art. LP. 21 - Seules les fondations peuvent faire usage, dans leur intitulé, leurs statuts, contrats, documents ou publicité, de l'appellation de fondation.

Quiconque enfreint les dispositions du présent article sera passible d'une amende de 447 000 F CFP et, en cas de récidive, de 894 000 F CFP. »

Le président : Merci pour la présentation de l'amendement. La discussion est ouverte sur l'amendement. N'ayant pas de demandes d'intervention, je sou mets au vote à l'amendement. Il est adopté à l'unanimité. Merci. Donc, c'est l'article LP 6 nouveau.

Nous passons à l'amendement suivant, Monsieur le ministre.

M. Yvonnick Raffin : L'amendement suivant porte sur l'insertion d'un nouvel article après l'article LP 5 du projet de loi du pays rédigé comme suit :

Article LP. 7 - Les groupements constitués avant la promulgation de la présente loi du pays, qui utilisent dans leur dénomination les termes de fondation doivent se conformer aux dispositions de l'article LP. 6 dans les six mois à compter de la promulgation de ladite loi du pays.

Le président : La discussion est ouverte sur cet amendement. N'ayant pas non plus d'intervention, je le sou mets au vote. Même vote, il est adopté à l'unanimité. Donc l'article nouveau LP 7 est adopté.

Nous passons au vote de l'ensemble de la loi, il s'agit d'un scrutin public. Madame la secrétaire générale, pouvez-vous faire l'appel ?

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	absente, procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M ^{me} Cécile Mercier, pour
M ^{me}	Bourgade	Maeva	pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	absent, procuration à M ^{me} Teapehu Teae, pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	absente, procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	absent, procuration à M ^{me} Teura Iriti, pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	absent
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	absent, procuration à M ^{me} Augustine Tuuhia, pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Monette Harua, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M. Henri Flohr, pour
M.	Natua	Bernard	absent, procuration à M. Benoit Kautai, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	absente, procuration à M ^{me} Maeva Bourgade, pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Rohfritsch	Teva	pour
M.	Salmon	Geffry	absent
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M. John Toromona, pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M ^{me} Louisa Tahuhuterani, pour

M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M ^{me} Vaitea Le Gayic, pour
M.	Tavaearii	Wilfred	absent, procuration à M. Putai Taae, pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M ^{me} Vaiata Perry-Friedman, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	absente
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M ^{me} Yseult Butcher-Ferry, pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent, procuration à M. Antony Geros, pour
M ^{me}	Tupana	Moihara	absente, procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi, pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : Avec 52 voix pour, la loi du pays est adoptée, Monsieur le ministre.

III) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Nous avons terminé l'examen de nos textes, le point n° II).

Et le point III), c'est l'examen de la correspondance, vous connaissez la procédure à appliquer.

IV) CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

Le président : Et nous procédons à la clôture de la session extraordinaire.

Avant, je tiens à informer l'assemblée que, sur la liste des dossiers à examiner en session extraordinaire, un projet de texte n'a pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de notre session, car notre assemblée ne l'a pas reçu du gouvernement. Il s'agit du projet de loi du pays relatif à l'affiliation des étudiants au régime de solidarité de la Polynésie française à l'issue de leur cursus ou lors de leur séjour en Polynésie française. Je pense qu'il fera l'objet d'un examen à l'occasion de la session probablement budgétaire du mois de septembre à décembre.

Je déclare la session extraordinaire close.

V) CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : *Merci bien.* Merci, Monsieur le ministre.

M. Yvonnick Raffin : Merci à vous toutes et tous !

Le président : Et faites bien attention à vous !

M. Yvonnick Raffin : Prenez bien soin de vous et vaccinez-vous, pour ceux qui ne sont pas vaccinés !

Le président : *Merci.*

(Il est 15 heures 2 minutes.)

LA SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

Béatrice Lucas

Gaston Tong Sang